Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° RAA-2025-JUIN-Arrêté

226, rue de la Perrodière - 73230 Saint-Alban-Leysse - Téléphone 04.79.60.73.00 - E-mail : secretariat.general@sdis73.fr

www.sdis73.fr

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

2025

SOMMAIRE

Arrêté de la Préfète :

• Arrêté n°2025-41 du 6 juin 2025 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie et son annexe.

PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°2025-41
portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

La préfète de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite Agricole

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du 25 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Savoie du 28 janvier 2025 ;

Vu l'avis du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie du 29 janvier 2025 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie du 12 février 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie du 10 mars 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie, chef de corps.

ARRETE

Article 1 : Le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 10 mars 2025 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie. Il est notifié à tous les maires du département. Le règlement opérationnel est consultable sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures, et au siège du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Les sous-préfets, les maires des communes du département et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 06 JUIN 2025

La Préfète

Yvanina NICOLI

RO

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SAVOIE

Règlement Opérationnel

2025

Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°2025-41
portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

La préfète de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite Agricole

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du 25 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Savoie du 28 janvier 2025 ;

Vu l'avis du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie du 29 janvier 2025 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie du 12 février 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie du 10 mars 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie, chef de corps.

ARRETE

Article 1 : Le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 10 mars 2025 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie. Il est notifié à tous les maires du département. Le règlement opérationnel est consultable sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures, et au siège du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Les sous-préfets, les maires des communes du département et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 06 JUIN 2025

La Préfète

Vanina [illegible],

Table des matières

Titre 1 : Dispositions générales 3

Chapitre 1 : Généralités 4
Section 1 : Objet du règlement opérationnel 4
Section 2 : Direction des opérations de secours 6

Chapitre 2 : Missions du SDIS 7
Section 1 : Missions propres 7
Section 2 : Missions partagées 8
Section 3 : Missions ne relevant pas directement du SDIS 10

Titre 2 : Organisation de la réponse opérationnelle 11

Chapitre 1 : Préparation de la réponse opérationnelle 11
Section 1 : Prévention contre les risques d'incendie et de panique 11
Section 2 : Planification opérationnelle 12

Chapitre 2 : Organisation territoriale 14
Section 1 : Organisation du commandement 14
Section 2 : Centres d'Incendie et de Secours 18
Section 3 : Couverture territoriale opérationnelle 21
Section 4 : Sous-direction santé (SDS) 22
Section 5 : Equipes spécialisées et moyens spécifiques 25
Section 6 : Les acteurs du secours en montagne 28
Section 7 : Autres acteurs du secours 29

Titre 3 : Mise en œuvre de la réponse opérationnelle 31

Chapitre 1 : Gestion et traitement des alertes 31
Section 1 : Le centre de traitement de l'alerte 31
Section 2 : Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours 33

Chapitre 2 : Engagement et déroulement des opérations de secours 35
Section 1 : Engagement des opérations de secours 35
Section 2 : Déroulement des opérations de secours 36

Chapitre 3 : Modalités de mise en œuvre des renforts extra-départementaux 38

Chapitre 4 : Système d'information et de communication 40

Chapitre 5 : Sécurité et santé des personnels en opération 41

Chapitre 6 : Analyse de la performance opérationnelle 43

Titre 4 : Annexes 44

Annexe 1 : Catégorisation opérationnelle des CIS 44

Annexe 2 : Potentiel Opérationnel Journalier des CIS, du CTA-CODIS et de la chaîne de commandement 47

Annexe 3 : Armement en engins de secours des CIS 53

Annexe 4 : Armement minimum des engins de secours du SDIS73 60

Annexe 5 : Plan de déploiement des communes et quartiers 73

Annexe 6 : Plan de déploiement des axes routiers et autoroutiers 82

Annexe 7 : Constitution des équipes spécialisées et permanence opérationnelle des conseillers techniques 88

Annexe 8 : Composition des départs types 89

Annexe 9 : Tables des acronymes 98

Titre 1 : Dispositions générales

Chapitre 1 : Généralités

Section 1 : Objet du règlement opérationnel

Article 1 – Cadre réglementaire

Le règlement opérationnel (RO) relève des dispositions des articles L1424-4 et R1424-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est arrêté par le préfet, après avis du comité social territorial départemental (CST), de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS), du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) et du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS).

Le présent règlement fixe les conditions de mise en œuvre des moyens du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Savoie nécessaires pour l'accomplissement des missions relevant de ses compétences sous l'autorité du maire ou du préfet dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs.

Le règlement opérationnel prend en considération le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) et les dispositions des guides nationaux de référence (GNR).

Il est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du SDIS de la Savoie. Il est notifié à tous les maires et s'applique à toutes les communes de la Savoie.

Il est révisé annuellement en maintenant une cohérence entre le besoin et les moyens mobilisables.

Article 2 – Champs d'application

S'appuyant sur les dispositions des documents nationaux de référence, le règlement opérationnel donne lieu pour son application à des directives opérationnelles permanentes ou provisoires telles que :

- Les consignes opérationnelles (CO),
- Les notes d'information opérationnelle (NIO),
- Les instructions opérationnelles temporaires (IOT),
- Toutes autres documentations opérationnelles.

Ces directives prises en application du présent règlement sont émises par le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSIS).

L'organisation de chaque spécialité est régie par un règlement de spécialité propre.

Des conventions opérationnelles permettent de définir le cadre opérationnel et les conditions d'organisation des secours entre le SDIS de la Savoie et ses partenaires.

Article 3 – Rôle du DDSIS de la Savoie

Le DDSIS de la Savoie veille à la bonne application des dispositions du présent règlement.

Conformément à l'article L1424-33 du CGCT et sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans l'exercice de leurs pouvoirs de police respectifs, le DDSIS ou son adjoint est chargé de :

- La direction opérationnelle du service d'incendie et de secours et de son corps départemental des sapeurs-pompiers,
- La direction des actions de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile relevant du SDIS,
- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Section 2 : Direction des opérations de secours

Article 4 – Définition

La direction des opérations de secours, prévue à l'article L742-1 du code de la sécurité intérieure (CSI), relève de l'autorité de police administrative compétente.

Le directeur des opérations de secours est assisté d'un commandant des opérations de secours en application de l'article L1424-2 du CGCT.

Les opérations de secours sont constituées par un ensemble d'actions ou de décisions caractérisées par l'urgence qui visent à soustraire les personnes, les animaux, les biens et l'environnement aux effets dommageables d'accidents, de sinistres, de catastrophes, de détresses ou de menaces. Elles comprennent les opérations réalisées dans le cadre des missions définies à l'article L1424-2 du CGCT.

Article 5 – Direction des opérations de secours à l'échelle communale

Lors de la survenue d'un sinistre dont l'ampleur et les conséquences directes ne dépassent pas les limites du territoire communal, le maire dirige les opérations de secours. Dans ce cas, il prend l'appellation de directeur des opérations de secours (DOS) et met en œuvre les mesures nécessaires pour pallier tout risque ou sinistre présentant une menace ou une atteinte à la sécurité des populations.

En cas de danger grave ou imminent, le maire prescrit des mesures de sûreté exigées par les circonstances et en informe d'urgence le préfet.

Le cas échéant, il déclenche son plan communal de sauvegarde (PCS) afin de mettre en œuvre les moyens d'alerte, d'information, de protection et de soutien à la population.

Le correspondant incendie et secours, prévu à l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et désigné par le maire est l'interlocuteur privilégié du SDIS de la Savoie.

Article 6 – Direction des opérations de secours à l'échelle départementale

En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences dépassent ou peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le préfet mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. Il peut prendre, au nom de l'Etat, toute mesure de police dans le cadre de la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours.

Ainsi, le Préfet assure la direction des opérations de secours et peut activer, s'il y a lieu, les dispositions départementales relatives à l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

Chapitre 2 : Missions du SDIS

Section 1 : Missions propres

Article 7 – Missions générales relevant du SDIS dans le cadre de ses compétences

Le service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses compétences, le SDIS de la Savoie exerce les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement,
- Les secours et soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
    - Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes,
    - Présentent des signes de détresse vitale,
    - Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

Section 2 : Missions partagées

Article 8 – Missions partagées avec d'autres services publics

Le service départemental d'incendie et de secours de la Savoie concourt, avec les autres services et professionnels concernés à la protection et à la lutte contre les autres accidents sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Article 9 – Les secours et soins d'urgence aux personnes

Dans le cadre des secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP), la mise en œuvre des moyens de secours est organisée selon les modalités définies par une convention bipartite signée entre le président du CASDIS et le directeur du centre hospitalier Métropole Savoie (CHMS). Cette convention est conforme aux exigences nationales du référentiel commun d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente.

Une convention tripartite liant les mêmes partenaires auxquels s'ajoute le président de l'association des transports sanitaires urgents (ATSU) de la Savoie précise les règles et conditions d'intervention de chaque partenaire.

Article 10 – La participation à l'aide médicale urgente

L'aide médicale urgente relève du service d'aide médicale urgente (SAMU). La sous-direction santé (SDS) concourt aux missions de secours d'urgence et participe à l'aide médicale urgente, notamment au travers de véhicules de soutien médical (VSM) armés par un infirmier de sapeur-pompier (ISP) titulaire de la compétence de mise en œuvre de protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU).

Le SDIS de la Savoie concourt également à l'aide médicale urgente au travers d'un appui logistique aux structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) dans le cadre de l'armement de véhicules de renfort médical (VRM) conjointement avec les équipes du SAMU. Les modalités opérationnelles et financières sont fixées par convention entre le SDIS de la Savoie et les structures hospitalières concernées.

Article 11 – Missions de sauvetage et de protection des animaux

La prise en charge d'animaux blessés, en situation de péril ou dangereux présentant un risque pour l'animal ou la population relève de la compétence du SDIS.

Article 12 – Missions de protection des biens et de l'environnement

Les missions de protection des biens et de l'environnement ne peuvent être définies de manière exhaustive. D'une manière générale, le SDIS de la Savoie intervient dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- Une atteinte suffisamment grave à l'intégrité d'un bien ou d'un élément de l'environnement,
- Une urgence entendue comme la nécessité d'agir immédiatement,
- Une impossibilité d'y remédier par un autre service dans un délai suffisant,
- Une intervention qui s'inscrit dans le champ des compétences et des moyens propres au SDIS de la Savoie.

L'intervention peut être précédée par une reconnaissance préalable afin de préciser ces conditions.

Article 13 – Missions de liaison

Le SDIS de la Savoie peut être amené à engager un officier de liaison, parmi les ressources disponibles dans sa chaîne de commandement. Cet échelon est chargé de :

- Transmettre, dans les meilleurs délais, au centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) des informations utiles permettant une évaluation plus précise de la situation à l'attention des autorités,
- D'apporter un conseil technique à l'exploitant sur la conduite des opérations dans le domaine des missions du SDIS et de faciliter, si nécessaire, la montée en puissance du dispositif en place,

Un officier de liaison peut également être engagé auprès de tout organe de commandement ou de coordination du département.

Section 3 : Missions ne relevant pas directement du SDIS

Article 14 – Cadre général

Le service départemental d'incendie et de secours de la Savoie n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions définies aux articles précédents. Il peut alors différer ou refuser l'engagement de ses moyens afin de préserver une disponibilité opérationnelle pour ses missions propres.

S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander une participation aux frais, dans les conditions déterminées par le conseil d'administration du SDIS conformément à l'article L1424-42 du CGCT.

Article 15 – Indisponibilité des transporteurs sanitaires privés

Les interventions effectuées par le SDIS de la Savoie sur la prescription du service d'aide médicale urgente, lorsque celui-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés pour une mission visant à la prise en charge et au transport de malades, de blessés ou de parturientes, pour des raisons de soins ou de diagnostic, et qui ne relèvent pas de l'article L1424-2 sont des carences ambulancières.

L'intervention du SDIS au motif d'une carence ambulancière peut être différée voire refusée afin de préserver les ressources opérationnelles dévolues aux missions du SDIS. Les carences ambulancières font l'objet d'une prise en charge financière par l'établissement de santé où se situe le siège du SAMU et dont les conditions sont fixées par une convention, selon des modalités prévues par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile et de la sécurité sociale.

Article 16 – Missions du SDIS sur le réseau routier et autoroutier concédé

Une convention prévoit les conditions de mise à disposition de l'infrastructure routière et autoroutière pour les interventions à effectuer en urgence sur le département.

Article 17 – Missions ne relevant pas de l'urgence

Le SDIS de la Savoie n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies aux articles 7 à 13.

Titre 2 : Organisation de la réponse opérationnelle

Chapitre 1 : Préparation de la réponse opérationnelle

Section 1 : Prévention contre les risques d'incendie et de panique

Article 18 – Objet

La prévention a pour objet l'étude des mesures visant à limiter les risques d'éclosion et de propagation d'un incendie, favoriser l'évacuation des personnes pouvant être confrontées à un risque de panique et faciliter l'intervention des secours. Les activités de prévention sont conduites dans le cadre de règles qui leurs sont propres. En corollaire, la prévention contribue également à la préparation opérationnelle par l'analyse des risques identifiés.

Section 2 : Planification opérationnelle

Article 19 – Objet

La planification des secours concerne les dispositions relatives à la préparation et à la mise en œuvre dans les meilleures conditions, des moyens de secours nécessaires pour maitriser et limiter les effets d'un éventuel sinistre.

Article 20 – Participation à la planification ORSEC

Le SDIS de la Savoie participe aux côtés des services du préfet, à l'élaboration et à la révision des dispositifs ORSEC et de ses déclinaisons. Il organise des exercices de préparation opérationnelle interne et participe à la préparation et à la mise en œuvre d'exercices préfectoraux ou interservices.

Article 21 – Planification des risques

Le SDIS de la Savoie peut être consulté lors de l'instruction de dossiers relatifs à la construction ou à l'aménagement de bâtiments industriels, agricoles, établissements recevant des travailleurs et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 22 – Cartographie opérationnelle

Le SDIS de la Savoie veille à disposer d'une cartographie opérationnelle à jour permettant la localisation des interventions, l'analyse de la zone d'intervention et facilitant l'arrivée sur les lieux des intervenants sapeurs-pompiers.

Dans ce cadre, les autorités administratives compétentes, les responsables d'ERP et d'établissements industriels soumis à autorisation participent chacun en ce qui les concerne à l'enrichissement et à la mise à jour de cette base opérationnelle. Les maires dans le cadre des obligations réglementaires de l'autorité de police et les gestionnaires de voirie sont notamment tenus d'informer et de transmettre sans délai au SDIS les informations relatives à la fermeture des voies, aux changements de sens de circulation et aux restrictions de circulation pouvant avoir un impact significatif sur la distribution des secours.

Article 23 – Défense extérieure contre l'incendie

Conformément aux obligations réglementaires, il appartient aux maires de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des moyens du SDIS sur le territoire de leur commune.

A ce titre, la responsabilité de la mise en œuvre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) relève de l'autorité de police du maire ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) si la compétence lui est déléguée. Il doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau, selon les risques à défendre, pour la lutte contre l'incendie sur sa commune.

Un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), est élaboré par le SDIS en concertation avec les élus et acteurs concourant à la DECI et arrêté par le préfet. Il est la déclinaison du référentiel national de la DECI (RNDECI) pris par arrêté des ministres chargés de la sécurité civile, des collectivités territoriales, de l'écologie, de l'équipement, de l'agriculture et de la santé.

Le RDDECI précise les rôles et responsabilités de l'ensemble des acteurs concernés par le sujet de la DECI et définit au regard d'une analyse des risques et des enjeux à défendre :

- Les besoins en eau par secteur,
- Les obligations de recensement et d'identification des points d'eau incendie (PEI),
- Les modalités de mise en œuvre, de contrôle et de maintenance des réseaux et équipements de DECI.

Il n'est pas applicable à la DECI des espaces naturels, des ICPE et autres sites particuliers qui font l'objet de réglementations spécifiques.

Les indisponibilités temporaires de PEI portées à la connaissance du SDIS de la Savoie au moyens d'outils partagés, peuvent faire l'objet d'une adaptation de la réponse opérationnelle.

Article 24 – Plans d'établissements répertoriés (ETARE)

Le SDIS de la Savoie procède à l'inventaire des risques du département. Il répertorie les risques et procède à l'établissement de plans d'intervention pour ceux présentant des dangers particuliers, sur la base des éléments fournis par l'exploitant. Ces plans, dénommées plans ETARE, contiennent les renseignements et les indications destinés à anticiper et à faciliter l'action des secours. La mise à jour de ces plans est réalisée sous réserve de l'information des évolutions de la part de l'exploitant.

Article 25 – Documentation opérationnelle

En complément du règlement opérationnel, le SDIS de la Savoie produit un ensemble de documentation opérationnelle adapté à ses besoins.

Ces documents sont des outils d'aide à la décision mis à la disposition des intervenants et permettent d'éclairer leurs choix lors d'interventions. Ils constituent également une ressource permettant de guider les orientations stratégiques du DOS dans le cadre de ses prérogatives.

Chapitre 2 : Organisation territoriale

Section 1 : Organisation du commandement

Article 26 – Objet

Le commandement des opérations de secours relève sous l'autorité du préfet ou du maire dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, du directeur départemental des services d'incendie et de secours ou en son absence d'un sapeur-pompier, officier, sous-officier ou gradé, titulaire des unités de valeur de formation réglementaires. Il prend alors l'appellation de commandant des opérations de secours (COS).

Le COS est chargé, sous l'autorité de maire ou du préfet qui œuvrent en qualité de DOS, de mettre en œuvre tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours. Il conduit l'opération de secours sur le terrain.

A ce titre, son rôle consiste à :

- Analyser la situation et délimiter la zone d'intervention,
- Déterminer les objectifs et idées de manœuvre,
- Faire exécuter les missions et demander les renforts nécessaires,
- Veiller à la sécurité et santé des intervenants,
- Renseigner la hiérarchie et les autorités compétentes avec l'appui du CODIS.

En cas de péril imminent, le COS prend les mesures nécessaires à la protection des populations et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend compte au directeur des opérations de secours.

Dans le contexte particulier du secours en montagne, le COS peut être tenu par une unité spécialisée d'Etat (cf. article 65 du présent règlement)

Article 27 – Permanence du commandement

La permanence du commandement est organisée de manière à assurer la montée en puissance des dispositifs de secours sans interruption.

La sollicitation et l'engagement de la chaîne de commandement est fonction du niveau opérationnel défini par le nombre et la nature des engins engagés, par la planification opérationnelle ou par l'existence de circonstances particulières ou de difficultés opérationnelles.

La prise de COS à partir de l'échelon de chef de groupe est matérialisée par l'information du COS précédent et par la transmission d'un message à destination du CODIS, pour qui le COS est le seul interlocuteur.

Article 28 – Chef d'agrès

Le chef d'agrès commande un agrès composé d'une ou plusieurs équipes. Il assure le commandement des opérations de secours des interventions pour lesquels il est engagé avec son engin seul, ou dans l'attente de l'arrivée de l'échelon de commandement supérieur si le contexte opérationnel le justifie.

Article 29 – Chef de groupe

Le chef de groupe commande un groupe composé de 2 à 4 agrès. En outre, il peut exercer les missions opérationnelles suivantes :

- Commandement des opérations de secours,
- Fonctions « renseignement » et « moyens » dans un poste de commandement,
- Gestion d'un secteur dans le cadre d'une intervention dimensionnante,
- Fonction de chef de salle opérationnelle (CSO),
- Fonction d'officier de liaison prévue à l'article 13,
- Fonction d'officier sécurité.

Le chef de groupe est engagé par le CTA-CODIS selon des départs-types de codes sinistres, des départs *a priori* d'échelons de plans ETARE, sur demande d'un COS, sur décision du chef de salle opérationnelle CODIS et pour toute intervention présentant des circonstances particulières ou des difficultés opérationnelles. Après information et validation par le CTA-CODIS, il peut s'engager sur une intervention en raison d'éléments laissant à penser une montée en puissance du dispositif.

La fonction de chef de groupe est assurée par un officier, titulaire au minimum du grade de lieutenant inscrit sur liste d'aptitude opérationnelle, dans le cadre d'une permanence organisée sous forme de garde ou d'astreinte.

Article 30 – Chef de colonne

Le chef de colonne commande une colonne composée de 2 à 4 groupes. En outre, il peut exercer les missions opérationnelles suivantes :

- Commandement des opérations de secours,
- Fonctions « anticipation » et « action » dans un poste de commandement,
- Gestion d'un secteur dans le cadre d'une intervention dimensionnante,
- Fonction de chef de colonne au CODIS,
- Fonction d'officier de liaison prévue à l'article 13 ou en appui d'un chef de site,
- Fonction d'officier sécurité.

Le chef de colonne est engagé par le CTA-CODIS selon des départs types de codes sinistres, des départs *a priori* d'échelons de plans ETARE, sur demande d'un COS, sur décision du chef de salle opérationnelle CODIS et pour toute intervention présentant des circonstances particulières ou des difficultés opérationnelles. Après information et validation par le CTA-CODIS, il peut s'engager sur une intervention en raison d'éléments laissant à penser une montée en puissance du dispositif.

La fonction de chef de colonne est assurée par un officier, titulaire au minimum du grade de capitaine inscrit sur liste d'aptitude opérationnelle, dans le cadre d'une permanence organisée sous forme d'astreinte.

Article 31 – Chef de site

Le chef de site commande plus d'une colonne. En outre, il peut exercer les missions opérationnelles suivantes :

- Commandement des opérations de secours,
- Renfort en commandement dans le cadre d'une intervention dimensionnante sur des fonctions de chef PC ou chef de secteur,
- Fonction de chef de site au CODIS,
- Fonction d'officier de liaison telle prévue à l'article 13.

Le chef de site est engagé par le CTA-CODIS selon des départs types de codes sinistres, des départs *a priori* d'échelons d'un plan ETARE, sur demande d'un COS, sur décision du chef de salle opérationnelle CODIS et pour toute intervention présentant des circonstances particulières ou des difficultés opérationnelles. Après information et validation par le CTA-CODIS, il peut s'engager sur une intervention en raison d'éléments laissant à penser une montée en puissance du dispositif.

La fonction de chef de site est assurée par un officier, titulaire au minimum du grade de commandant inscrit sur liste d'aptitude opérationnelle, dans le cadre d'une permanence organisée sous forme d'astreinte.

Article 32 – Astreinte de Direction

L'officier d'astreinte de direction est l'interlocuteur du DDSIS ou de son adjoint. Il est informé de l'activité opérationnelle et de tout événement particulier pour lequel il recueille les éléments d'aide à la décision et initie l'anticipation opérationnelle en veillant à analyser les impacts potentiels sur le fonctionnement du service et assurer la résilience de l'établissement.

L'officier d'astreinte de direction a vocation à exercer le commandement des opérations de secours sur des fonctions de chef de site, à armer le COD et à représenter le DDSIS auprès des autorités. Il est l'interlocuteur permanent du cadre d'astreinte préfectorale.

Article 33 – Directeur de permanence

Le DDSIS ou son adjoint assure la fonction de directeur de permanence. A ce titre, le commandement des opérations de secours relève de sa compétence directe sous l'autorité du préfet ou du maire. Il est l'interlocuteur permanent du préfet.

Article 34 – Effectif minimum de la chaîne de commandement

L'effectif minimum permettant d'assurer la montée en puissance de la chaîne de commandement figure en annexe 2.

Ces effectifs peuvent être adaptés pour tenir compte de la saisonnalité ou des conditions et risques spécifiques ponctuels (phénomènes météorologique, interventions multiples, etc.).

Article 35 – Cas particuliers

Les fonctions de commandant des opérations peuvent être confiées au représentant de l'unité de service public spécialisée et chargée du secours en montagne présent sur le terrain dans les conditions fixées par le plan départemental de secours en montagne (PDSM).

Dans le cadre particulier de la lutte contre les feux de forêts, le commandement des opérations de secours peut être confié, à l'officier de sapeur-pompier titulaire des unités de valeur spécifiques à cette spécialité.

Dans les situations opérationnelles en lien avec la menace (terrorisme, NRBCe, colis suspects, etc.) ou lorsque les dispositions ORSEC départementales le prévoient, le commandement des opérations s'organise, sous l'autorité du directeur des opérations (DO) autour d'un principe « menant/concourant » entre le commandant des opérations de secours et le commandant des opérations de police/gendarmerie (COPG).

Section 2 : Centres d'Incendie et de Secours

Article 36 – Cadre général

Le SDIS de la Savoie est composé de centres d'incendie et de secours (CIS) chargés principalement des missions de secours. Ils sont répartis sur le territoire du département en tenant compte des objectifs de couverture définis par le SDACR.

Les CIS, placés sous le commandement d'un chef de centre, doivent assurer en toutes circonstances les missions nécessaires :

- A la distribution des secours sur le terrain,
- Au maintien de la capacité opérationnelle (potentiel opérationnel journalier, effectifs minimums formés aux fonctions opérationnelles tenues, engins),
- Au suivi technique et administratif des missions de secours.

L'organisation opérationnelle des CIS est coordonnée par les chefs de compagnies.

Article 37 – Missions nécessaires à la distribution des secours sur le terrain

Les missions nécessaires à la distribution des secours sur le terrain procèdent des actions garantissant la préparation opérationnelle et le maintien de la capacité opérationnelle. Ces missions font l'objet d'une directive opérationnelle spécifique.

Article 38 – Dispositions relatives au service minimum

Un arrêté conjoint du Préfet et du Président du conseil d'administration du SDIS fixe l'organisation permettant d'assurer la continuité de service public au sein du SDIS.

Article 39 – Catégorisation opérationnelle des CIS

Outre le classement qui fait l'objet d'un arrêté spécifique du préfet, chaque CIS dispose d'une catégorisation opérationnelle (A, B, 1, 2, 3) définissant par ordre croissant son importance pour le maillage, son niveau d'autonomie, ses capacités opérationnelles, son armement humain et logistique.

La catégorisation opérationnelle des CIS ainsi que sa matrice figurent en annexe 1.

Article 40 – Mode d'organisation des CIS

Le mode d'organisation des CIS est déterminé selon les enjeux de couverture des risques définis dans le SDACR et selon trois lignes de réponse :

- 1ère ligne de réponse :
  - La garde : les sapeurs-pompiers de garde se tiennent dans les locaux de leur CIS ou en activité dans des lieux permettant une mise en action immédiate pour partir en intervention.
  - L'astreinte : l'astreinte des sapeurs-pompiers est programmée sur une période définie et prise en compte dans l'effectif mobilisable immédiatement. Cette position permet aux sapeurs-pompiers de vaquer à leurs occupations tout en restant mobilisables afin de permettre l'arrivée d'un engin sur les lieux de l'intervention dans le respect du niveau d'exigence indiqué dans le SDACR.

- 2ème ligne de réponse : la disponibilité. La disponibilité des sapeurs-pompiers n'est pas programmée et sans engagement de durée mais prise en compte dans l'effectif mobilisable immédiatement. Cette position librement consentie par le sapeur-pompier permet de compléter le potentiel opérationnel.

- 3ème ligne de réponse : la réserve opérationnelle. La disponibilité des sapeurs-pompiers n'est pas programmée et non prise en compte dans l'effectif mobilisable immédiatement. Les sapeurs-pompiers en réserve opérationnelle ne sont pas déclenchés pour partir en intervention mais peuvent être mobilisés pour participer à la recouverture opérationnelle du CIS, aux relèves opérationnelles ou à certains renforts lors d'événements particuliers ou dimensionnants. Les sapeurs-pompiers en réserve opérationnelle doivent se rendre sur leur CIS d'affectation sous un délai moyen d'une heure. Dès leur arrivée au CIS, leur disponibilité est prise en compte dans l'effectif mobilisable immédiatement.

Article 41 – Potentiel opérationnel journalier des CIS

Les centres d'incendie et de secours dont le CTA-CODIS, disposent d'un effectif dimensionné en cohérence avec leur sollicitation opérationnelle et leurs activités péri-opérationnelles (maintenance des matériels et équipements, fonctionnement minimum des services, maintien des acquis professionnels et de la condition physique).

Cet effectif, dénommé potentiel opérationnel journalier (POJ) est constitué par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires mobilisables.

Ne sont pas comptés parmi les effectifs des POJ des CIS :
- Les chefs de groupe ou sapeurs-pompiers déjà affectés à des missions relevant de la chaîne de commandement,
- Les sapeurs-pompiers à profil limité, ces derniers faisant l'objet d'une directive opérationnelle spécifique.

Les potentiels opérationnels journaliers figurent en annexe 2.

Article 42 – Organisation de la continuité de service

La continuité de service doit être maintenue en tout temps et en toutes circonstances. Les effectifs minimums nécessaires à l'accomplissement des missions opérationnelles du SDIS de la Savoie figurent en annexe 3.

Des adaptations et des dérogations au présent règlement peuvent être mises en œuvre par l'autorité préfectorale en situation de crise grave et prolongée dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de continuité d'activité.

Article 43 – Dotation en véhicules et en engins de secours des CIS

L'armement de chaque CIS pour la couverture du risque courant est défini proportionnellement à la nature et aux contraintes des sollicitations opérationnelles.

Certains CIS peuvent se voir affecter des moyens complémentaires, notamment ceux qui concernent la formation ou la réserve départementale. En tant que de besoin et selon leur disponibilité, ces moyens peuvent concourir à l'activité opérationnelle du CIS.

La dotation minimale en véhicules et en engins de secours des CIS figure en annexe 4.
Tous les mouvements et indisponibilités de véhicules et engins de secours doivent être validés par le CODIS.

Article 44 – Armement opérationnel des véhicules et engins de secours

Les règles d'armement des engins et de paramétrage dans le système de gestion opérationnelle (SGO) sont fixés par note opérationnelle. L'armement minimum opérationnel des véhicules et engins de secours figure en annexe 5.

Section 3 : Couverture territoriale opérationnelle

Article 45 – Couverture des communes et quartiers

La couverture opérationnelle est assurée par un plan de déploiement définissant l'ordre de sollicitation des CIS susceptibles d'intervenir sur l'ensemble des communes et quartiers ou lieux-dits du département dans le cadre de l'engagement des moyens de risque courant.

Ce plan de déploiement figure en annexe 6 pour la couverture par les CIS du 1er au 4ème appel.

Article 46 – Couverture des axes routiers et autoroutiers

Chaque tronçon d'autoroutes et de routes à grande circulation fait l'objet d'un plan de déploiement spécifique lié aux accès et aux sens de circulation.

Ce plan de déploiement figure en annexe 7 pour la couverture par les CIS du 1er au 4ème appel.

Article 47 – Adaptation de la couverture territoriale opérationnelle

Dans des circonstances particulières d'urgence ou en raison d'impacts sur la couverture opérationnelle normale, il peut exceptionnellement être dérogé au plan de déploiement par le CTA-CODIS ou dans le cadre d'une décision temporaire.

Afin d'adapter la réponse aux évolutions de territoire, de couverture des risques, de modes d'organisation des CIS, des modifications exceptionnelles peuvent être proposées dans le cadre d'une décision temporaire. Ces dérogations au plan de déploiement font l'objet systématique d'un retour d'expérience pouvant mener à la révision d'une annexe du règlement opérationnel.

Article 48 – Mise en œuvre des plans d'établissement répertoriés et des plans spécifiques d'organisation des secours

Pour tenir compte des particularités d'accès et d'organisation des secours liés à la mise en œuvre de ces plans, les conditions de distribution des secours peuvent modifier le plan de déploiement. Elles sont alors précisées dans les documents opérationnels particuliers à ce risque qui découlent du dispositif ORSEC.

Section 4 : Sous-direction santé (SDS)

Article 49 – Missions opérationnelles

Les missions dévolues à la SDS qui relèvent de l'activité opérationnelle sont les suivantes :

- Le soutien sanitaire opérationnel (SSO),
- La participation aux missions de secours à personnes,
- La participation à la médicalisation et la paramédicalisation dans le cadre de l'aide médicale urgente,
- Le conseil ou la participation aux opérations effectuées par le SDIS et impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires,
- Le conseil ou la participation aux opérations présentant des risques infectieux,
- Le conseil auprès du COS en matière d'hygiène, de sécurité et de suivi des personnels engagés en interventions,
- Le conseil ou la participation aux interventions dans le domaine de la couverture des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens, les animaux et l'environnement.

Article 50 – Médecin d'astreinte départementale

La SDS assure la permanence d'un médecin sapeur-pompier d'astreinte départementale (MAD). En plus des missions opérationnelles prévues à l'article précédent, le MAD, inscrit sur liste d'aptitude opérationnelle, peut assurer la fonction de directeur des secours médicaux (DSM) dans le cadre d'un plan de secours.

Dans ce cadre, il est chargé, sous l'autorité du COS, de la mise en place et du contrôle de la chaîne médicale de secours.

Article 51 – Véhicule de Soutien Médical

La SDS à la responsabilité d'armer au moins un véhicule de soutien médical (VSM) armé par un infirmier de sapeur-pompier dont les missions principales sont le soutien sanitaire opérationnel et la participation à l'aide médicale urgente.

Dans le cadre de l'aide médicale urgente, les critères d'engagement du VSM font l'objet d'une consigne opérationnelle définissant le secteur opérationnel et les motifs d'intervention sur la base d'une réponse graduée. Cette consigne s'appuie sur la convention bipartite relative au secours et soins d'urgence à personne.

Les infirmiers de sapeurs-pompiers armant le VSM disposent de prescriptions médicales permanentes issues du médecin-chef de la SDS leur permettant de mettre en œuvre des protocoles infirmiers de soins d'urgence pour un certain nombre de situations cliniques. Pour les situations cliniques non-listées, d'autres soins soumis à la prescription du médecin régulateur du SAMU peuvent être mis en œuvre au regard des médicaments et moyens mis à disposition de l'infirmier de sapeur-pompier.

Dans le cadre de situations exceptionnelles, la SDS peut armer d'autres engins dédiés aux mêmes missions.

Dans le cadre d'un plan de secours, l'infirmier sapeur-pompier disposant de la formation adaptée, peut assurer la fonction d'infirmier coordinateur au poste de commandement en appui du DSM.

Article 52 – Officier santé

Une fonction d'officier santé, tenue par un infirmier de sapeur-pompier, est activée au sein du CTA-CODIS. Cette fonction est animée, de manière non-permanente, en fonction du niveau de risques. L'officier santé est le conseiller technique du chef de salle opérationnelle et des sapeurs-pompiers en intervention pour toutes les questions relatives au domaine sanitaire. Il est l'interlocuteur privilégié du superviseur assistant de régulation médicale du centre de régulation médicale du SAMU et est en lien avec le MAD.

Une consigne décrit les missions opérationnelles qui lui sont confiées.

Article 53 – Pharmaciens

Les pharmaciens de sapeurs-pompiers concourent à l'exécution des missions dévolues à la SDS lors de plans de secours et d'interventions d'ampleur pour la mise en œuvre d'une pharmacie ou lorsque leur expertise en matière de toxicologie ou biologie est sollicitée. Ils participent au renouvellement de dotations en urgence dans le cadre de situations sanitaires exceptionnelles.

Article 54 – Vétérinaires

Les vétérinaires de sapeurs-pompiers participent à la réponse opérationnelle du SDIS de la Savoie dans les conditions précisées par une directive opérationnelle.

Article 55 – Psychologues

Le SDIS de la Savoie dispose d'une unité de soutien psychologique (USP) composée de psychologues experts et de membres de la SDS formés à l'entretien d'urgence psychologique (infirmiers, médecins, etc.) afin de permettre l'accompagnement et la prise en charge psychologique collective des sapeurs-pompiers exposés à des situations à haut impact traumatique.

L'USP peut mettre en place un point de soutien psychologique pour les intervenants lors de situations en présence de nombreuses victimes (dont lors de l'activation des dispositions ORSEC NOVI) en collaboration avec la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP). Elle peut également être engagée à la demande du centre de réception et de régulation des appels 15 (CRRA 15) en cas de carence ou en complément de la CUMP dans les conditions fixées par la convention bipartite relative au secours et soins d'urgence à personne.

L'USP peut être déclenchée, via le CTA-CODIS, par le COS, le chef de CIS, l'officier santé, le médecin d'astreinte départementale ou à la demande d'un sapeur-pompier. Une consigne précise les modalités de déclenchement de l'USP.

Une astreinte psychologique est assurée toute l'année.

Article 56 – Intégration au commandement

En intervention, les personnels de la SDS interviennent sous l'autorité du COS pour tout ce qui relève de la conduite de l'intervention et toute action ne relevant pas d'un acte médical ou paramédical.

Ils agissent sous leur propre responsabilité pour tout acte et décision relevant de leur art, dans le respect des règles de déontologie de leur profession et des objectifs fixés par le MAD et/ou le DSM le cas échéant.

Section 5 : Equipes spécialisées et moyens spécifiques

Article 57 – Généralités

Le SDIS de la Savoie dispose d'équipes spécialisées et de moyens spécifiques destinés à répondre aux risques complexes identifiés dans le SDACR. Les équipes spécialisées sont placées sous le pilotage du groupement en charge des opérations et sous l'autorité d'un référent départemental.

La constitution des équipes spécialisées est fixée en annexe 8.

Après avoir satisfait aux obligations de formation, les personnels de ces équipes sont inscrits sur une liste d'aptitude opérationnelle arrêtée annuellement.

Les missions, les domaines de compétences et les dispositions relatives aux équipements matériels et à la formation sont conformes au cadre juridique propre à chaque domaine spécialisé.

Article 58 – Nature des équipes et moyens spécialisés

Le SDIS de la Savoie dispose de 8 équipes spécialisées :

- L'équipe feux de forêts et d'espaces naturels (FFEN),
- L'équipe départementale de secours en montagne (EDSM), qui regroupe les entités suivantes :
    - Le groupe montagne sapeur-pompier (GMSP),
    - L'équipe de première intervention montagne (EPIM),
    - L'équipe d'intervention en site souterrain (ISS),
    - L'équipe ravin (RAV),
- L'équipe de secours nautique (SN), qui comprend les entités suivantes :
    - L'équipe de scaphandriers autonomes légers (SAL)
    - L'équipe de sauvetage en eaux vives (SEV)
- L'équipe risques chimiques (RCH),
- L'équipe risques radiologiques (RAD),
- L'équipe cynotechnique (CYN),
- L'équipe animalière (ANIM),
- L'unité de sauvetage et de recherche (USAR).

En complément des équipes spécialisées ci-dessus, le SDIS de la Savoie dispose également de moyens spécifiques :

- Les moyens robotisés,
- Les moyens spécifiques aux actions tunnelisées.

Article 59 – Fonctionnement général des équipes et domaines spécialisés

Ils interviennent en complément ou à la place des moyens de secours conventionnels, à la demande du COS, à la demande du CODIS, dans le cadre de départs-types associés à certains codes sinistres et dans le cadre de départs *a priori* relevant de plans ETARE.

Ils interviennent sur l'intégralité du territoire départemental. De plus, ils peuvent être engagés hors du département, dans le cadre des conventions interdépartementales ou internationales avec l'Italie.

Enfin, ils peuvent être engagés partout en France ou à l'étranger, sur demande du centre opérationnel zonal (COZ) conformément aux dispositions ORSEC générales de la zone sud-est et à l'ordre zonal d'opérations (OZO) des services d'incendie et de secours (SIS).

Article 60 – Organisation opérationnelle des équipes et domaines spécialisées

Chaque équipe ou domaine spécialisé fait l'objet d'un règlement de spécialité départemental définissant notamment l'organisation opérationnelle. Ce règlement précise :

- Le domaine d'intervention et les missions,
- L'organisation générale de l'équipe,
- La gestion des moyens matériels incluant la dotation et l'affectation, le contrôle et la maintenance de ces mêmes moyens matériels,
- L'organisation opérationnelle, les modalités d'engagement et les dispositions opérationnelles.

Les moyens spécifiques sont déclinés au sein de consignes opérationnelles.

Article 61 – Rôle des référents de spécialités

Le DDSIS peut désigner, pour chaque spécialité opérationnelle, un référent départemental et le cas échéant, un référent départemental adjoint.

- Les référents de spécialités veillent au maintien en condition opérationnelle de leurs spécialités. Ils sont en charge, notamment, de proposer une organisation pour répondre aux objectifs du SDACR,
- Organiser et superviser l'activité opérationnelle de la spécialité.

Article 62 – Intégration des spécialistes dans la gestion opérationnelle et le commandement

Les équipes spécialisées sont engagées sous l'autorité d'un COS, responsable de la sécurité de l'ensemble des intervenants sapeurs-pompiers, fixant les objectifs à atteindre et validant les idées de manœuvre. Le COS est assisté d'un chef de section ou d'un chef d'unité assurant les fonctions de conseiller technique.

Des situations opérationnelles particulières n'impliquant qu'une seule composante peuvent conduire à engager l'unité spécialisée en autonomie. Dans ce cas, le chef de section ou d'unité assure la fonction de COS.

Le CTA-CODIS ou le COS peut demander l'avis ou l'engagement d'un conseiller technique seul afin d'évaluer la situation opérationnelle rencontrée. Par conséquent, certaines spécialités assurent la mise à disposition d'un conseiller technique ou chef d'unité en capacité d'apporter le conseil auprès du CTA-CODIS et de la chaîne de commandement (annexe 7).

Article 63 – Officiers experts

En complément des équipes spécialisées, il peut être fait appel à des officiers experts sapeurs-pompiers qui assurent des missions de conseillers techniques. Il s'agit de sapeurs-pompiers ayant des compétences particulières et pouvant assurer, sans prérogative de commandement, le conseil au COS dans les domaines de l'incendie, des risques naturels, des risques technologiques, de l'environnement, des énergies nouvelles ou des risques émergents.

Ces experts sont répertoriés dans une liste d'aptitude opérationnelle et identifiés au sein du CTA-CODIS.

Article 64 – Concours du spéléo-secours français de la Savoie aux missions conduites par le SDIS de la Savoie

Dans le cadre d'intervention impliquant une victime en site souterrain, le spéléo-secours français de la Savoie (SSF73) est engagé en complément des moyens du SDIS et sous l'autorité du COS.

Les conditions d'engagement et les modalités de mise en œuvre opérationnelle des moyens du SSF73 sont prévues par les dispositions spécifiques ORSEC départementales pour le secours en milieu souterrain.

Section 6 : Les acteurs du secours en montagne

Article 65 – Les unités spécialisées d'Etat

Le plan départemental de secours en montagne confie le commandement de certaines opérations de secours au peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM), ainsi qu'au détachement de la CRS Alpes à Albertville.

Ces unités agissent dans le cadre des dispositions du plan départemental de secours en montagne.

Elles échangent avec le CODIS, seul centre opérationnel dédié à la coordination des opérations de secours.

Article 66 – Les services des pistes

Le secours sur pistes de ski, également intégré au plan départemental de secours en montagne, est régi par des dispositions qui lui sont propres.

Section 7 : Autres acteurs du secours

Article 67 – Réserves communales de sécurité civile

Une réserve communale de sécurité civile peut être créée par une commune.

Placées sous l'autorité du maire, les réserves communales de sécurité civile sont prioritairement chargées du soutien et de l'assistance aux populations, de l'appui logistique et du rétablissement des activités.

Les missions des réserves communales de sécurité civile sont définies aux articles L724-1 et suivants du CSI. Les modalités d'organisation et de mise en œuvre de ces réserves doivent être compatibles avec le présent règlement opérationnel.

Elles sont mises en œuvre par décision motivée de l'autorité de police compétente.

Article 68 – Les associations agréées de sécurité civile

Des associations de sécurité civile, agréées dans les conditions fixées aux articles L725-1 et suivants du CSI, peuvent être engagées à la demande de l'autorité de police compétente ou lors de l'activation de dispositions du plan ORSEC, pour participer aux opérations de secours et à l'encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations.

Elles peuvent contribuer à la mise en place des dispositifs prévisionnels de secours lors de rassemblements de personnes.

Dans le cadre de leurs compétences, les associations agréées peuvent conclure avec l'Etat, le SDIS, le SAMU ou la commune une convention précisant leurs missions et les modalités d'intervention. Les moyens des associations agréées sont mis en œuvre sous l'autorité du COS, auprès duquel sera désigné par chaque association engagée un interlocuteur unique, responsable des moyens mis à disposition par son association et de l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Article 69 – Réserves citoyennes des services d'incendie et de secours

Dans le cadre de la réserve civique et comme prévu aux articles L724-14 et suivants du CSI, une réserve citoyenne peut être instituée auprès du SDIS de la Savoie.

Cette réserve peut notamment soutenir le SDIS de la Savoie dans les domaines opérationnels suivants :

- La préparation et la mise en œuvre d'exercices de gestion de crise,
- L'appui logistique et technique des sapeurs-pompiers en situation de crise ou lors d'un événement important.

Dans ce cadre, elle est placée sous l'autorité du président du conseil d'administration du SDIS.

Article 70 – Autres acteurs du secours

Différents services et collectivités, ainsi que des partenaires privés, peuvent apporter leur concours aux missions de sécurité civile dans le cadre de leurs activités et de leurs domaines de compétence.

Ils sont alors placés sous l'autorité du DOS et du COS.

Dans certaines conditions, le concours aux missions de sécurité civile pourra être formalisé par une convention de partenariat (ex. : médias sociaux en gestion d'urgence, applications dédiées à la mobilisation de citoyens sauveteurs).

Titre 3 : Mise en œuvre de la réponse opérationnelle

Chapitre 1 : Gestion et traitement des alertes

Section 1 : Le centre de traitement de l'alerte

Article 71 – Missions et fonctionnement général du centre de traitement de l'alerte

Le centre de traitement de l'alerte (CTA) est l'organe unique de réception des appels en provenance des numéros d'urgence « 18 » et « 112 » pour l'ensemble des communes du département de la Savoie. Il a pour missions de:

- Réceptionner, analyser, traiter et enregistrer les demandes de secours et engager les moyens,
- Anticiper et adapter la réponse opérationnelle selon les éléments de contexte situationnel,
- Apporter des conseils aux requérants,
- Transférer les demandes non-dévolues au SDIS vers les services compétents,
- Informer les services partenaires concourant aux opérations de secours.

Article 72 – Coordination et interconnexion des services d'urgence compétents pour traiter des alertes

Le SDIS de la Savoie est susceptible de recevoir, traiter et/ou transférer les demandes de secours en provenance ou à l'attention :

- D'autres services ou centre d'appels, en particulier :
    - Le centre de réception et de régulation des appels 15 (CRRA15),
    - Le centre d'information et de communication de la police nationale répondant au numéro 17,
    - Le centre d'opérations et de recherche de la gendarmerie répondant au numéro 17,
    - Les centres de réception des appels des services des pistes,
    - Les unités de secours en montagne,
    - Les centres de réception des appels d'urgence – public safety answering point (PSAP) ou prestataire de service tiers – third-party service provider (TPSP) reliés aux véhicules automobiles, équipements connectés, société de téléalarme et de télésurveillance,
- De CTA-CODIS d'autres départements ou centres d'appel d'urgence étrangers,
- Du COZ et ou du Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC).

Article 73 – Système de gestion opérationnelle

Pour lui permettre de mener ses missions, le CTA-CODIS dispose d'un système de gestion opérationnelle autonome dont il assure le paramétrage, l'utilisation et la maintenance fonctionnelle.

Article 74 – Alerte relevant du secours et soins d'urgence à personne

L'accueil et le traitement des demandes concernant le secours et soins d'urgence à personne s'effectue dans le respect des dispositions de la convention afférente. Des arbres décisionnels permettent d'assurer l'identification des interventions relevant de l'urgence vitale et d'assurer une paramédicalisation de certaines d'entre elles.

Les appels relevant du SSUAP font systématiquement l'objet d'une régulation par le médecin régulateur du CRRA 15, soit par un transfert de l'appelant, soit par une conférence à 3 organisée immédiatement.

Article 75 – Sécurisation de la mission

Dans le cadre de ses missions, le CTA dispose d'outils et d'une base de données reliée au système de gestion opérationnelle et permettant de localiser géographiquement les sinistres.

En outre, le CTA fait appel à des prestataires extérieurs en charge de l'interprétariat.

Pour faire face à des événements susceptibles de générer un afflux massif et simultané de demandes de secours, le traitement et la gestion des appels font l'objet d'une organisation spécifique s'appuyant sur une salle de débordement.

Section 2 : Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours

Article 76 – Missions et fonctionnement général du CODIS

Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle du SDIS de la Savoie et d'une manière générale des opérations de secours conduite dans ce département. À ce titre et sous l'autorité du DDSIS, le CODIS :

- Assure la veille permanente des fréquences radios opérationnelles départementales, sécurité accueil et air-sol,
- Assure le suivi et la régulation des moyens de toutes les opérations en cours sur le département depuis le déclenchement des secours jusqu'à la fin de l'intervention,
- Engage les moyens relevant des demandes de renfort, des équipes spécialisées, des moyens spécifiques et de la chaîne de commandement,
- Informe la chaîne de commandement selon un schéma d'information opérationnelle fixé par consigne opérationnelle,
- Informe les directeurs des opérations de secours,
- Veille à la disponibilité des engins opérationnels en assurant une couverture équilibrée du territoire en personnels, en engins et en moyens de secours,
- Supervise les capacités de mobilisation des sapeurs-pompiers,
- Est garant du respect de l'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication (OBDSIC),
- Assure les relations avec la préfecture, le COZ sud-est, les autorités de police (maires et préfet) ainsi que l'ensemble des organismes publics ou privés concourant aux opérations de secours,
- Veille à la bonne application des procédures et des consignes opérationnelles.

Article 77 – Montée en puissance

Afin d'assurer le suivi et la coordination d'un événement majeur ou particulier sans impacter la gestion du reste de l'activité opérationnelle, le CODIS dispose d'une capacité de montée en puissance selon des modalités définies par consigne opérationnelle et qui repose sur trois niveaux, placés sous la responsabilité d'un officier CODIS :

- Niveau groupe (mode nominal) : par le chef de salle opérationnelle,
- Niveau colonne: par le chef de colonne CODIS,
- Niveau site: par un chef de site mobilisé sur cette fonction.

Article 78 – Relation avec les médias

Afin de satisfaire au droit à l'information du public et dans le respect des dispositions fixées par la loi et le code des relations entre le public et l'administration (respect du secret professionnel et de la vie privée, respect du devoir de discrétion, risques d'atteinte à la sécurité publique), le CODIS peut assurer la communication opérationnelle auprès des organes de presse.

La communication opérationnelle sur les réseaux sociaux officiels est opérée en lien avec la communication assurée par les services de la préfecture. La communication opérationnelle est régulée par consigne opérationnelle.

Article 79 – Potentiel opérationnel journalier du CTA-CODIS

Le potentiel opérationnel journalier (POJ) du CTA-CODIS est adapté selon la saisonnalité et les tranches horaires selon les mêmes modalités que pour les centres d'incendie et de secours.

Les potentiels opérationnels journaliers figurent en annexe 2.

Les effectifs minimums nécessaires à l'accomplissement des missions opérationnelles du SDIS de la Savoie figurent en annexe 3.

Chapitre 2 : Engagement et déroulement des opérations de secours

Section 1 : Engagement des opérations de secours

Article 80 – Départs-types

Des départs-types définissent, selon la typologie d'intervention, la nature et le nombre de moyens à engager, de manière réflexe, par le centre de traitement de l'alerte.

Les départs-types apportent une réponse standardisée qui permet d'assurer une couverture en mode « nominal », « contraint » ou « dégradé », conformément aux dispositions arrêtées par le SDACR.

Le mode nominal consiste à assurer la mission avec les ressources humaines et techniques nominales et immédiates et permet une conservation des actions et des objectifs.

Le mode contraint consiste à assurer la mission avec des ressources humaines et techniques nominales mais différées (cas des engins de complément). Les actions et objectifs sont conservés mais potentiellement priorisés et réadaptés dans le cadre d'une montée en puissance.

Le mode dégradé consiste à assurer la mission avec des ressources humaines et techniques non-nominales, notamment dans le cas de situations de crise ou d'évènements exceptionnels. Les actions et objectifs ne sont pas conservés dans leur totalité. Leur atteinte différée est assujettie aux délais d'arrivée des moyens sollicités en renfort.

Article 81 – Départs *a priori*

Des départs *a priori* définissent, selon des dispositions ORSEC, des plans d'urgence (ex. : plan particulier d'intervention, plan de secours), des plans ETARE, ou des instructions opérationnelles temporaires, la nature et le nombre de moyens à engager, de manière réflexe, par le centre de traitement de l'alerte.

Article 82 – Ajustement des départs-types et départs *a priori*

En fonction des renseignements disponibles, ces départs-types et départs *a priori* peuvent être adaptés, complétés ou réduits sous la responsabilité de l'officier CODIS :

- En fonction des données recueillies lors de la réception de l'appel,
- Sur proposition du COS, d'un gradé du CIS concerné,
- Par des consignes ou instructions opérationnelles temporaires en vigueur.

Article 83 – Ordre de départ

L'engagement d'un moyen sur intervention est conditionné par un ordre de départ émis par le CTA-CODIS.

Section 2 : Déroulement des opérations de secours

Article 84 – Suivi des opérations et remontée d'informations

Afin de garantir le suivi des opérations, chaque engin de secours veille à communiquer, par statuts, au CTA-CODIS :

- Le départ en intervention,
- L'arrivée sur les lieux,
- Le départ des lieux,
- Le cas échéant, l'arrivée et le départ d'un établissement de santé,
- L'état de disponibilité,
- Le retour en CIS.

Dans le cadre de la remontée d'informations, le COS s'assure de renseigner régulièrement le CODIS de la situation opérationnelle par des messages d'ambiance et de renseignements tout en veillant à signaler toutes difficultés ou dysfonctionnements.

En parallèle de la chaîne de commandement, une chaîne d'information opérationnelle permet de fiabiliser la remontée d'informations du SDIS de la Savoie via son CODIS. Le traitement de l'information et du renseignement opérationnels fait l'objet d'une consigne opérationnelle.

Article 85 – Conduite opérationnelle

La conduite opérationnelle (capacité à conduire une mission dans la durée) d'une intervention, par le COS, s'appréhende au travers de 3 paramètres :

- La mission opérationnelle : action des moyens humains et techniques pour lutter contre le sinistre,
- L'appui : action sur la capacité à renforcer et solidifier les capacités opérationnelles permettant la réalisation de la mission,
- Le soutien : action sur la capacité à conserver dans la durée les capacités opérationnelles permettant la réalisation de la mission.

L'ensemble de ces paramètres s'articule autour du commandement qui permet la conduite opérationnelle.

Article 86 – Continuité mécanique des engins de secours

La continuité mécanique des engins de secours, le traitement de pannes et la récupération d'engins immobilisés sont assurés 24h/24 par une astreinte « mécanique » du SDIS de la Savoie.

Article 87 – Demande de renfort

La demande de moyens en renfort d'une opération est exprimée par le commandant des opérations de secours auprès du CODIS qui met tout en œuvre pour y accéder. Dans l'impossibilité, il en informe le COS et définit avec lui toute solution palliative pour assurer la conduite de l'intervention.

Des propositions d'engagement de moyens de renfort peuvent être réalisées par le CODIS. Dans ce cas, le COS après échange avec le responsable du CODIS, confirme les moyens proposés.

Article 88 – Mobilisation de moyens privés

La mobilisation de moyens privés (grues, hélicoptères privés, etc.) est à la charge financière du SDIS. Tout engagement, identifié comme facturable, devra être validé en amont par l'officier d'astreinte de direction.

Article 89 – Relation avec les médias

Afin de satisfaire au droit à l'information du public et dans le respect des dispositions fixées par la loi et le code des relations entre le public et l'administration (respect du secret professionnel et de la vie privée, respect du devoir de discrétion, risques d'atteinte à la sécurité publique), le COS peut assurer, au même titre que le CODIS, la communication opérationnelle auprès des organes de presse. La communication opérationnelle est régulée par consigne opérationnelle.

Pour les interventions dimensionnantes, particulières ou lors de l'activation des dispositions ORSEC ou des plans d'urgence (ex. : plan particulier d'intervention, plan de secours), la communication opérationnelle est assurée par l'autorité compétente (préfectorale, municipale ou judiciaire).

Article 90 – Fiches bilans

Toute victime concernée par une opération de secours fait l'objet d'un bilan secouriste, d'un bilan infirmier ou d'un bilan médical consigné au sein d'une fiche bilan. La transmission du bilan au SAMU peut s'effectuer de manière dématérialisée et par voie radiophonique ou téléphonique. Les modalités de mise en œuvre du bilan dématérialisé et les règles d'archivage sont prévues par consigne opérationnelle.

Article 91 – Compte-rendu de sortie de secours

Le COS et les chefs d'agrès veillent à renseigner de manière exhaustive et détaillée les comptes rendus de sorties de secours des véhicules.

Les CRSS doivent être complétés à l'issue de la garde, pour les sapeurs-pompiers de garde et sous 24h, pour tous les autres sapeurs-pompiers.

Chapitre 3 : Modalités de mise en œuvre des renforts extra-départementaux

Article 92 – Convention interdépartementale d'assistance mutuelle

Des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle sont établies avec les départements limitrophes (Isère, Haute-Savoie, Ain et Hautes-Alpes) afin d'assurer la distribution des secours dans le cadre de l'entraide courante.

Elles détaillent notamment les principes de mise en œuvre des modalités financières ainsi que les communes et secteurs couverts par son champ d'application.

Article 93 – Renfort au profit de la zone de défense sud-est

Le SDIS de la Savoie peut être amené à engager des moyens dans le cadre de renforts extra-départementaux conformément à l'ordre national d'opérations « engagement de renforts » décliné dans un ordre zonal d'opérations.

La demande de moyens, de risque courant ou spécialisé, est formulée par un message de commandement du centre opérationnel de zone.

Article 94 – Renforts dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts

L'engagement des moyens du SDIS de la Savoie dans le cadre d'une colonne de renfort extra-départementale feux de forêts et espaces naturels fait l'objet d'un ordre d'opération particulier du COGIC et du COZ pour la période concernée.

Article 95 – Renforts dans le cadre de la menace NRBCe

L'engagement des moyens du SDIS de la Savoie dans le cadre de la réponse à un évènement en lien avec la menace nucléaire, radiologique, biologique, chimique, explosif (NRBCe) fait l'objet d'un ordre zonal d'opération.

Dans ce cadre, la réponse en matière de décontamination peut se traduire par l'engagement de moyens mobiles spécialisés NRBCe dont l'unité mobile de décontamination (UMD), mise à disposition du SDIS de la Savoie par l'Etat et qui fait l'objet d'un armement mutualisé avec le SDIS 74.

Article 96 – Renforts dans le cadre de la mobilisation de l'unité de sauvetage et de recherche

L'engagement des moyens du SDIS de la Savoie dans le cadre de la réponse à un évènement en lien avec les missions de sauvetage et de recherche fait l'objet d'un ordre zonal d'opération.

Dans ce cadre, la réponse en matière de sauvetage et de recherche peut se traduire par l'engagement de moyens mobiles spécialisés USAR qui fait l'objet d'un armement mutualisé avec un ou plusieurs services d'incendie et de secours.

Article 97 – Engagement de renforts au profit du SDIS de la Savoie

De manière réciproque, le CTA-CODIS peut solliciter, à son profit, l'engagement de renforts extra-départementaux selon les mêmes modalités que définies aux articles précédents du présent chapitre.

Toute demande de moyens réalisée sur la base d'un ordre zonal d'opération auprès du COZ doit faire l'objet d'une validation par l'officier d'astreinte de direction.

Article 98 – Assistance mutuelle avec l'Italie

Une convention d'assistance mutuelle et de coordination est établie entre le corps valdôtain des sapeurs-pompiers (Italie) et le corps départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Elle décrit les modalités d'engagement opérationnel et de coordination réciproques.

Chapitre 4 : Système d'information et de communication

Article 99 – Organisation générale des transmissions

Pour assurer les communications opérationnelles, le SDIS de la Savoie est raccordée à l'infrastructure nationale partagée des transmissions (INPT) et utilise le réseau « adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours » (ANTARES) conformément aux dispositions de l'ordre de base national et de l'ordre de base zonal des systèmes d'information et de communication (OBNSIC et OBZSIC).

Le CTA veille en permanence les réseaux téléphoniques d'urgence du SDIS de la Savoie.

Le CODIS assure la direction et la veille des réseaux radiophoniques.

Article 100 – Continuité des systèmes d'information et de communication

Le maintien en état de bon fonctionnement et la maintenance évolutive de l'INPT relèvent de la direction des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur.

La gestion technique des installations de raccordement à l'INPT et des matériels de transmissions radioélectriques est assurée par des personnels dédiés du SDIS de la Savoie.

La continuité de fonctionnement des réseaux d'alerte et d'alarme est assurée 24h/24 par une astreinte d'exploitation et une astreinte de décision « système d'information et de communication » (SIC) du SDIS de la Savoie.

En cas de perte des réseaux d'infrastructures du ministère de l'intérieur, le SDIS de la Savoie dispose d'une équipe permettant de rétablir des communications stratégiques sur une partie du territoire.

Article 101 – Les ordres de transmission

Le SDIS de la Savoie dispose, sous l'autorité d'un commandant des systèmes d'informations et de communications (COMSIC), d'un ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication qui définit l'organisation des transmissions, les supports utilisables et les conditions d'exploitation dans le cadre des missions opérationnelles du SDIS.

Dans le cadre de la planification opérationnelle et par anticipation des besoins de commandement des moyens prévus dans un plan d'intervention, un ordre particulier des transmissions (OPT) peut être établi.

Lorsque la nature et la dimension d'une opération de secours l'exigent, un ordre complémentaire des transmissions (OCT) est rédigé sur ordre du COS. L'OCT précise l'organisation temporaire des transmissions mise en œuvre pour répondre au besoin de commandement et son évolution tout au long d'une opération de secours.

Chapitre 5 : Sécurité et santé des personnels en opération

Article 102 – Le rôle de tous les personnels

Chaque sapeur-pompier se doit d'assurer sa propre sécurité et celle de ses équipiers pendant toute la durée de l'intervention. A ce titre :

- Il respecte scrupuleusement les procédures et consignes édictées dans le corpus doctrinal du SDIS de la Savoie,
- Il accorde une attention particulière au port et à l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI) et porte exclusivement ceux fournis par le service, sans y apporter aucune modification. L'allègement de la tenue en intervention n'est possible qu'après accord du COS,
- Il accorde une attention particulière aux équipements et matériels dont il fait usage avec précaution et dans le respect des règles de mise en œuvre. Il fait rapidement remonter tout dysfonctionnement identifié au COS,
- Il ne s'engage en opération qu'à condition de répondre aux critères d'aptitude médicale et de compétences opérationnelles règlementaires.

Article 103 – Le rôle du commandant des opérations de secours

Le COS a pour objectif de mener à bien la mission de secours dont il a la charge tout en assurant la sécurité de ses personnels. A ce titre :

- Il identifie les risques en présence et les intègre dans son raisonnement tactique qu'il exprime à ses subordonnés en spécifiant les consignes de sécurité associées,
- Il veille au respect des règles d'engagement, des procédures et des consignes de sécurité,
- Il s'assure du respect des dispositions relatives au port des équipements de protection individuelle (EPI)
- Si la nature ou l'ampleur de l'intervention le nécessite, il peut solliciter l'engagement d'un officier qui assurera un conseil technique en matière de sécurité des personnels (officier sécurité) ainsi que du soutien sanitaire en opérations.

De la même manière, un débriefing peut être proposé par le COS à l'ensemble des intervenants afin de capitaliser des enseignements opérationnels particuliers.

Article 104 – Le soutien sanitaire aux opérations

Dans le cadre d'interventions présentant un nombre important de sapeurs-pompiers engagés, une durée estimée importante d'intervention, un degré de risques particuliers ou l'engagement d'équipes spécialisées, la sécurité des intervenants est renforcée par la mise en place d'un dispositif de soutien sanitaire opérationnel.

Selon le niveau de risque, les missions du SSO sont assurées par un véhicule de secours et soins d'urgence à personnes pouvant être renforcé par un infirmier de sapeurs-pompiers, par le médecin d'astreinte départementale, ou encore par l'engagement d'un engin de soutien opérationnel.

Les modalités de déclenchement du SSO sont fixées par consigne opérationnelle.

Article 105 – Le soutien psychologique

Dans le cadre d'interventions confrontant les sapeurs-pompiers à des situations à haut impact traumatique, l'intervention de l'unité de soutien psychologique permet l'accompagnement et la prise en charge psychologique collective des sapeurs-pompiers.

Les modalités de déclenchement du soutien psychologique sont fixées par consigne opérationnelle.

Article 106 – La sécurité lors des interventions sur routes

Le COS applique les dispositions convenues avec les services gestionnaires de réseaux (auto)routiers, les forces de l'ordre et le SAMU. Le dispositif retenu permet de :

- Préciser les rôles et missions de chacun en matière de secours, protection et balisage,
- Définir les principes généraux pour prévenir les risques des primo-intervenants.

Article 107 – La prévention et la lutte contre les agressions envers les sapeurs-pompiers

Le SDIS applique les dispositions convenues pour lutter contre les agressions envers les sapeurs-pompiers, en lien avec les forces de l'ordre. Le dispositif retenu permet de :

- Prévenir les agressions grâce à une parfaite coordination interservices et le cas échéant, de faire sécuriser une zone d'intervention préalablement à l'intervention des sapeurs-pompiers,
- Faciliter le dépôt de plainte et créer les conditions favorisant l'identification des auteurs des agressions afin de permettre à la justice de les sanctionner.

Une évaluation par un psychologue de l'USP est réalisée en cas d'agression envers un sapeur-pompier.

Chapitre 6 : Analyse de la performance opérationnelle

Article 108 – Mesure de la performance opérationnelle

Les actions en faveur de la mesure de la performance opérationnelle visent à assurer une démarche d'amélioration continue de la distribution des secours, à vérifier l'atteinte des objectifs imposés par le SDACR et le présent règlement opérationnel, à rendre compte aux autorités de l'activité et de la performance opérationnelle et à garantir les intérêts du SDIS.

La mesure de la performance opérationnelle est construite autour des axes suivants :

- Le suivi et l'analyse territoriale de l'activité des centres d'incendie et de secours :
  - Nombre et nature d'interventions, sorties de secours, charge opérationnelle,
  - Répartition mensuelle, quotidienne et horaire,
  - Activité du CTA-CODIS, de la chaîne de commandement,
- L'analyse territoriale de la réponse opérationnelle :
  - Atteinte des potentiels opérationnels journaliers,
  - Taux de départs non-assurés,
  - Taux de départs incomplets,
- L'évaluation de la performance opérationnelle par délais :
  - Délais de traitement de l'alerte,
  - Délais de mobilisation,
  - Délais de transit,
  - Délais d'évacuation vers un établissement de santé,
  - Durées d'engagement.

Le bulletin de renseignements quotidiens (BRQ) produit par le CODIS contribue également à l'information journalière de l'activité opérationnelle du SDIS.

Article 109 – Retour d'expérience

L'évaluation et l'amélioration de la qualité de service opérationnelle passent par la mise en œuvre de la démarche méthodologique du retour d'expérience. Elle s'appuie sur :

- L'identification des actions efficaces à reproduire et les axes de progrès,
- L'amélioration des mesures et l'enseignement des actions adaptées,
- L'apprentissage collectif,
- Le renforcement des liens entre acteurs du secours,
- Le partage des enseignements tirés,
- La mémorisation et l'exploitation des situations de gestion opérationnelle particulières.

Une consigne opérationnelle décrit l'organisation du processus de retour d'expérience opérationnelle selon plusieurs niveaux.

Cette pratique n'empêche pas la responsabilité du COS d'organiser un bilan « à chaud » avec les personnels engagés sur une opération, chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

Titre 4 : Annexes

Annexe 1 : Catégorisation opérationnelle des CIS

Les ressources opérationnelles mobilisables en moyens humains et matériels pour chaque CIS sont définies dans la matrice figurant ci-après.

La notion « d'alarme » s'entend pour les CIS ne disposant pas d'une autonomie opérationnelle en raison du type d'engins affectés ou des modalités d'alerte des personnels.

<table>
<tr><th>Autonomie opérationnelle</th><th>Catégorisation opérationnelle</th><th>Réponse opérationnelle</th><th>Armement SAP mini</th><th>Armement INC mini</th><th>Armement OD mini</th><th>POJ *</th><th>Classement administratif (CGCT)</th></tr>
<tr><td rowspan="8">CIS autonome</td><td rowspan="2">CIS de niveau 3 (CIS 3)</td><td>Mission INC6 + 2 missions SSUAP + 1 mission OD</td><td rowspan="4">2 VSSUAP + 1 lot SAP</td><td rowspan="4">2 engins pompes de type FPT, CCR ou équivalent</td><td rowspan="2">2 VTU ou équivalent</td><td>≥ 14</td><td>a)</td></tr>
<tr><td>Mission INC6 + 2 missions SSUAP ou mission INC6 + mission INC4 + mission OD</td><td>12< <14</td><td>b)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">CIS de niveau 2 (CIS 2)</td><td>Mission INC6 + 1 mission SSUAP ou 1 mission INC4 + 1 mission SSUAP + 1 mission OD</td><td rowspan="3">1 VTU ou équivalent</td><td>9 ≤ ≤12</td><td>b)</td></tr>
<tr><td>Mission INC6 + 1 mission OD ou Mission INC4 + 1 mission SSUAP</td><td>7≤ <9</td><td>b)</td></tr>
<tr><td rowspan="3">CIS de niveau 1 (CIS 1)</td><td>Mission INC6 ou mission SSUAP + mission OD</td><td rowspan="3">1 VSSUAP + 1 Lot SAP</td><td rowspan="3">1 engin pompe de type FPT, CCR ou équivalent</td><td>6</td><td>b)</td></tr>
<tr><td>Mission INC4 ou mission SSUAP + PS SAP</td><td>4</td><td>c)</td></tr>
<tr><td>Mission SSUAP</td><td>3</td><td>c)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">CIS de prompt secours</td><td rowspan="2">CIS B</td><td>Mission OD ou PS SAP ou PS INC</td><td rowspan="2">1 Lot SAP</td><td rowspan="2">1 VPI</td><td rowspan="2"></td><td>2</td><td>c)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">PS SAP ou PS INC</td><td rowspan="2">DI</td><td>alarme</td></tr>
<tr><td>CIS d'appui et de soutien</td><td>CIS A</td><td colspan="3">1 VL ou 1 VTU ou équivalent</td><td>alarme</td></tr>
</table>

**Dans le cas d'un POJ différent entre la période diurne et nocturne, le POJ retenu pour la catégorisation opérationnelle est le plus minorant*

		Classement opérationnel				
Compagnie	**Centre d'Incendie et de Secours (CIS)**	**CIS A**	**CIS B**	**CIS 1**	**CIS 2**	**CIS 3**
Aix-Chautagne	Aix les Bains					X
	Aix Nord			X		
	Albens	X				
	Hauts de l'Albanais	X				
	Saint Ours	X				
	La Biolle	X				
	Chautagne			X		
Chambéry-Chartreuse	Chambéry					X
	Sud Lac				X	
	Les Déserts / La Féclaz		X			
	Chartreuse Nord			X		
Combe de Savoie Bauges	Montmélian				X	
	La Rochette			X		
	Le Bourget en Huile		X			
	Saint Pierre d'Albigny			X		
	Les Bauges			X		
Avant Pays Savoyard	Novalaise			X		
	Saint Genix sur Guiers			X		
	Pont de Beauvoisin			X		
	Les Echelles			X		
	Val de Couz	X				
	Attignat Oncin	X				
	Yenne			X		
Albertville	Albertville				X	
	Grésy sur Isère		X			
	Val Tamié			X		
	Grand Arc	X				
	Basse Tarentaise		X			
	Ugine			X		
	Val d'Arly			X		
	La Giettaz		X			
	Crest Voland	X				
	Beaufort			X		
	Les Saisies			X		
	Arêches		X			
	Queige		X			
	Hauteluce		X			

		Classement opérationnel				
Compagnie	**Centre d'Incendie et de Secours (CIS)**	**CIS A**	**CIS B**	**CIS 1**	**CIS 2**	**CIS 3**
Moûtiers 3 Vallées	Moûtiers				X	
	Notre Dame du Pré		X			
	Feissons sur Salins		X			
	La Léchère			X		
	Valmorel			X		
	Les Menuires			X		
	Val Thorens			X		
	Pralognan			X		
	Bozel			X		
	Méribel			X		
	Courchevel			X		
Haute-Tarentaise	Bourg Saint Maurice				X	
	La Rosière			X		
	Arc 1600			X		
	Arc 2000			X		
	Sainte Foy Tarentaise		X			
	Tignes			X		
	Val d'Isère			X		
	Aime			X		
	La Plagne			X		
Maurienne	Saint Jean de Maurienne				X	
	Porte de Maurienne			X		
	Saint Sorlin d'Arves			X		
	Vallée des Villards		X			
	Saint François Longchamp			X		
	Le Corbier			X		
	Sainte Etienne de Cuines		X			
	Saint Rémy de Maurienne		X			
	Saint Michel de Maurienne			X		
	Valmeinier		X			
	Valloire			X		
Haute-Maurienne Vanoise	Modane				X	
	Aussois		X			
	Bramans		X			
	Val Cenis			X		
	Bessans		X			

Annexe 2 : Potentiel Opérationnel Journalier des CIS, du CTA-CODIS et de la chaîne de commandement

Les chefs de groupe des compagnies opérationnelles ne sont pas comptabilisés dans les tableaux dédiés à ces entités opérationnelles. Ils sont intégrés au tableau dédié à la chaine de commandement figurant sur cette même annexe. Les effectifs figurant entre parenthèses **(...)** correspondent à un effectif en garde postée. Le reste de l'effectif est assuré par des personnels en astreinte.

La notion de **DI (Disponibilité Immédiate)** correspond à la position du sapeur-pompier déclarant des durées de disponibilité sur le système de gestion opérationnelle, pour assurer les missions opérationnelles. Cette position librement consentie par le sapeur-pompier afin de compléter le potentiel opérationnel est distincte de l'astreinte et de la garde en ce qu'elle ne revêt pas de caractère prévisionnel.

Exemple 1 : CIS « X »: **12 (12)** ➡ CIS avec un **POJ de 12 personnels** (dont **12** sont en garde postée)

Exemple 2 : CIS « Y »: **9 (6)** ➡ CIS avec un **POJ de 9 personnels** (dont **6** sont en garde postée, les 3 autres personnels étant en position d'astreinte)

Exemple 3 : CIS « Z »: **4** ➡ CIS avec un **POJ de 4 personnels** en position d'astreinte

L'item **« risque exceptionnel »** s'attache à certains secteurs du fait de particularités locales (ex : isolement en cas de PIDA (Plan d'Intervention de Déclenchement d'Avalanche), affluence touristique ponctuelle).

L'item **« risque élevé »** est défini sur certains secteurs, par la saisonnalité hivernale associée aux périodes de vacances scolaires françaises et donc par l'affluence touristique élevée. Ces périodes font l'objet d'une définition calendaire annuelle par consigne opérationnelle. Il peut également être défini pour d'autres périodes ponctuelles via consignes opérationnelles.

L'item **« risque important »** est défini sur certains secteurs, par la saisonnalité hivernale en dehors des périodes de vacances scolaires françaises, ainsi que sur les vacances scolaires estivales et donc par l'affluence touristique importante. Ces périodes font l'objet d'une définition calendaire annuelle par consigne opérationnelle. Il peut également être défini pour d'autres périodes ponctuelles via consignes opérationnelles.

L'item **« risque courant »** est par défaut tous les jours de l'année hors les périodes définies comme « risque exceptionnel », « élevé » et « important ».

Compagnie Aix-Chautagne	RISQUE ELEVE		RISQUE IMPORTANT		RISQUE COURANT	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
CIS Aix les Bains	13 (13)	10 (10)	13 (13)	10 (10)	13 (13)	10 (10)
CIS Aix Nord	3	6	3	6	3	6
CIS Chautagne	4	6	4	6	4	6
TOTAL	20 (13)	22 (10)	20 (13)	22 (10)	20 (13)	22 (10)

Compagnie Combe de Savoie-Bauges	RISQUE ELEVE		RISQUE IMPORTANT		RISQUE COURANT	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
CIS Montmélian	9 (6)	7	9 (6)	7	9 (6)	7
CIS Les Bauges	4	6	4	6	4	6
CIS La Rochette	4	6	4	6	4	6
CIS Le Bourget en Huile	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS Saint Pierre d'Albigny	6	6	6	6	6	6
TOTAL	23 (6)	25	23 (6)	25	23 (6)	25

Compagnie Chambéry-Chartreuse	RISQUE EXCEPTIONNEL	RISQUE ELEVE		RISQUE IMPORTANT		RISQUE COURANT	
	Jour	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
CIS Chambéry		16 (16)	14 (14)	16 (16)	14 (14)	16 (16)	14 (14)
CIS Les Déserts/La Féclaz	(4)	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS Sud Lac		9 (9)	9 (9)	9 (9)	9 (9)	9 (9)	9 (9)
CIS Chartreuse Nord		4	4	4	4	4	4
TOTAL		29 (25)	27 (23)	29 (25)	27 (23)	29 (25)	27 (23)

Compagnie Avant Pays Savoyard	RISQUE ELEVE		RISQUE IMPORTANT		RISQUE COURANT	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
CIS Yenne	6	6	6	6	6	6
CIS Novalaise	6	6	6	6	4	6
CIS Saint Genix sur Guiers	4	6	4	6	4	6
CIS Pont de Beauvoisin	6	6	6	6	6	6
CIS Les Echelles	6	6	6	6	6	6
CIS Attignat Oncin	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS Val de Couz	DI	DI	DI	DI	DI	DI
TOTAL	28	30	28	30	26	30

Compagnie Albertville	RISQUE ELEVE		RISQUE IMPORTANT		RISQUE COURANT	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
CIS Albertville	12 (9)	12 (7)	12 (9)	12 (7)	12 (9)	12 (7)
CIS Grand Arc	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS Val Tamié	3	6	3	6	3	6
CIS Basse Tarentaise	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS Grésy sur Isère	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS Ugine	6	6	6	6	6	6
CIS Val d'Arly	6 (4)	6	4 (3)	4	4	4
CIS Crest Voland	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS La Giettaz	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS Beaufort	6 (4)	6	4 (4)	6	4 (3)	6
CIS Arèches	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS Queige	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS Les Saisies	6 (6)	6 (6)	4 (4)	4 (4)		
CIS Hauteluce	DI	DI	DI	DI	DI	DI
TOTAL	39 (23)	42 (13)	33 (20)	38 (11)	29 (12)	34 (7)

Compagnie Moûtiers 3 Vallées	RISQUE ELEVE		RISQUE IMPORTANT		RISQUE COURANT	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
CIS Moûtiers	10 (8)	12 (7)	10 (8)	12 (7)	9 (7)	12 (7)
CIS Notre Dame du Pré	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS Feissons sur Salins	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS La Léchère	3	4	3	6	3	6
CIS Valmorel	4 (4)	6 (4)	4 (4)	4 (3)	DI	DI
CIS Courchevel	6 (6)	6 (6)	6 (4)	6 (3)	4 (3)	4
CIS Meribel	6 (6)	6 (6)	6 (4)	6 (3)	4 (3)	4
CIS Bozel	3	4	3	4	3	4
CIS Les Menuires	6 (6)	6 (6)	6 (6)	6 (4)	6 (3)	6
CIS Val Thorens	6 (6)	6 (6)				
CIS Pralognan	3	6	3	6	3	6
TOTAL	47 (36)	56 (35)	41 (26)	50 (20)	32 (16)	42 (7)

Compagnie Haute Tarentaise	RISQUE EXCEPTIONNEL	RISQUE ELEVE		RISQUE IMPORTANT		RISQUE COURANT	
	Jour ou Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
CIS Bourg St Maurice		12 (8)	14 (7)	12 (8)	14 (7)	10 (7)	14 (7)
CIS Les Arcs 1600		6 (6)	6 (6)	4 (4)	4 (4)		
CIS Les Arcs 2000	(4)						
CIS La Rosière		4 (4)	4 (4)	3 (3)	3 (3)		
CIS Ste Foy Tarentaise		DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS Aime		4	6	4	6	6 (4)	6
CIS La Plagne		6 (6)	6 (6)	4 (4)	4 (4)	DI	DI
CIS Tignes		6 (6)	6 (6)	6 (6)	6 (3)	4 (3)	4
CIS Val d'Isère		6 (6)	6 (6)	4 (4)	4 (4)	4 (3)	4
TOTAL		44 (36)	48 (35)	37 (29)	41 (25)	24 (17)	28 (7)

Compagnie Maurienne	RISQUE ELEVE		RISQUE IMPORTANT		RISQUE COURANT	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
CIS St Jean de Maurienne	10 (8)	14 (7)	10 (8)	14 (7)	10 (7)	14 (7)
CIS Le Corbier	4 (4)	4 (4)	3 (3)	3 (3)	DI	DI
CIS St Sorlin d'Arves	3 (3)	3 (3)	3 (3)	3 (3)	DI	DI
CIS St François Longchamp	3 (3)	3 (3)	3 (3)	3 (3)	DI	DI
CIS Vallée des Villards	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS St Etienne de Cuines	2	2	2	2	2	2
CIS Porte de Maurienne	6 (4)	6	6 (4)	6	6 (4)	6
CIS St Rémy de Maurienne	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS St Michel de Maurienne	3	4	3	4	3	4
CIS Valmeinier	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS Valloire	6 (4)	6	4 (4)	6	4	6
TOTAL	37 (26)	42 (17)	34 (25)	41 (16)	25 (11)	27 (7)

Compagnie Haute Maurienne	RISQUE ELEVE		RISQUE IMPORTANT		RISQUE COURANT	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
CIS Modane	9 (6)	10 (6)	9 (6)	10 (6)	9 (6)	10 (6)
CIS Aussois	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS Bramans	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS Val Cenis	6 (4)	6 (3)	6 (4)	6 (3)	4	6
CIS Bessans	DI	DI	DI	DI	DI	DI
TOTAL	15 (10)	16 (9)	15 (10)	16 (9)	13 (6)	16 (6)

CTA CODIS	RISQUE ELEVE		RISQUE IMPORTANT		RISQUE COURANT	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
CSO	1 (1)	1 (1)	1 (1)	1 (1)	1 (1)	1 (1)
ACSO	1 (1)	1 (1)	1 (1)	1 (1)	1 (1)	1 (1)
Opérateur	5 (5)	3 (3)	4 (4)	3 (3)	4 (4)	3 (3)
TOTAL	7 (7)	6 (6)	7 (7)	5 (5)	6 (6)	5 (5)

Chaine de commandement "métier"		
Directeur de permanence		1
Chefs de site	Officier d'astreinte direction	1
	Chef de site	1
Chefs de Colonne	**Chef de Colonne Aix-Chambéry**	**1**
	Chef de Colonne Maurienne	**1**
	Chef de Colonne Tarentaise	**1**
	Chef de Colonne Renfort	**1**
Chefs de groupes	Chef de groupe Aix-Chautagne	(1)
	Chef de groupe Chambéry-Chartreuse	(1)
	Chef de groupe Combe de Savoie-Bauges	1
	Chef de groupe Avant Pays Savoyard	1
	Chef de groupe Albertville	1
	Chef de groupe Moûtiers 3 Vallées	1
	Chef de groupe Haute Tarentaise	1
	Chef de groupe Maurienne	1
	Chef de groupe Haute Maurienne	1

Chaine de commandement SSSM	
Médecin d'astreinte départementale (MAD)	1
Psychologue Unité d'astreinte Psychologique (USP)	1
Chaine de commandement CTA-CODIS	
Chef de Colonne CODIS	1
Officier santé CODIS	(1)*

* *conformément aux horaires d'activation précisés par une directive opérationnelle*

Annexe 3 : Armement en engins de secours des CIS

AFFECTATION DES VSAV POUR LA COUVERTURE OPERATIONNELLE DU RISQUE COURANT

CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	NOMBRE DE VSAV								
	Fonctionnement courant			Véhicules complémentaires (réserve/formation)			Fonctionnement dégradé (inférieur à 24h)		
	Risque élevé	Risque important	Risque courant	Risque élevé	Risque important	Risque courant	Risque élevé	Risque important	Risque courant
COMPAGNIE AVANT PAYS SAVOYARD									
Yenne		1							
Novalaise		1							
Saint Genix sur Guiers		1			1		5	4	3
Pont de Beauvoisin		1							
Les Echelles		1							
Total sur la CIE		**5**			**1**		**5**	**4**	**3**
COMPAGNIE CHAMBERY CHARTREUSE									
Chambéry		2						3	
Sud Lac		2			1				
La Feclaz		0							
Chartreuse Nord		1						1	
Total sur la CIE		**5**			**1**			**4**	
COMPAGNIE AIX-CHAUTAGNE									
Aix les Bains		2			1			2	
Aix Nord		1							
Chautagne		1					1		
Total sur la CIE		**4**			**1**		**3**	**2**	
COMPAGNIE COMBE DE SAVOIE BAUGES									
Montmélian		2						1	
Les Bauges		1			1			1	
La Rochette		1						1	
Saint Pierre d'Albigny		1						1	
Total sur la CIE		**5**			**1**			**4**	
COMPAGNIE ALBERTVILLE									
Abertville		2			1			2	2
Val Tamié		1*						0	
Ugine		1						0	
Val d'Arly		1						1	
Beaufort	1		2		1			1	
Les Saisies	1			1				1	
Total sur la CIE	**6**	**6**	**6**		**2**			**5**	**4**
COMPAGNIE MOUTIERS 3 VALLEES									
Moûtiers		2			1		2	2	
La Léchère		1					0		
Valmorel		1			1		1		
Bozel		1						1	
Pralognan		1							
Courchevel	2	3	1		1	2	3	1	
Meribel	2		1					1	
Les Menuires		2			2		3	2	1
Val Thorens	2								
Total sur la CIE	**14**	**11**	**10**	**2**	**5**	**6**	**10**	**7**	**6**
COMPAGNIE HAUTE TARENTAISE									
Bourg saint Maurice		2			3	4		2	
La Rosière	1						1		
Les Arcs 1600	2	1					2	1	
Les Arcs 2000	1								
Aime		1		1	2			1	
La plagne	2	1					1	1	
Tignes	2	3	1		1	2	3	3	1
Val d'Isère	2		1						1
Total sur la CIE	**13**	**8**	**6**	**2**	**7**	**9**	**9**	**8**	**5**

CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	NOMBRE DE VSAV								
	Fonctionnement courant			Véhicules complémentaires (réserve/formation)			Fonctionnement dégradé (inférieur à 24h)		
	Risque élevé	Risque important	Risque courant	Risque élevé	Risque important	Risque courant	Risque élevé	Risque important	Risque courant
COMPAGNIE MAURIENNE									
Portes de Maurienne		2						1	
Saint Jean de Maurienne		2						2	
Le Corbier		1			2			1	
Saint Michel de Maurienne		1						1	
Saint François Longchamps		1				1		1	
Saint Sorlin d'Arves	1				1		1		
Valloire		2	1			1		1	
Total sur la CIE	**10**	**9**	**6**	**2**	**3**	**5**	**8**	**7**	**5**
COMPAGNIE HAUTE MAURIENNE									
Modane		2			1			1	
Val Cenis/Bessans		2	1			1		1	
Total sur la CIE		**4**	**3**		**1**	**2**		**2**	
RESERVE DEPARTEMENTALE									
Formation					2				
Logistique (réserve mécanique)					4				
TOTAL	**67**	**58**	**51**	**19**	**28**	**21**			
	Besoin maximum : 86 VSAV								

**Dès déploiement du VSAV sur Val Tamié*

AFFECTATION DES ENGINS POMPES POUR LA COUVERTURE DU RISQUE COURANT

CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	FPT - CCR -FPTL *FPI, VPI disponibles dans certains CIS*											
	Fonctionnement courant			Véhicules complémentaires (réserve/formation)			Fonctionnement dégradé (inférieur à 24h)					
							Durée moyenne 24h à 7 j			Durée courte < 24h		
	Risque élevé	Risque important	Risque courant	Risque élevé	Risque important	Risque courant	Risque élevé	Risque important	Risque courant	Risque élevé	Risque important	Risque courant
COMPAGNIE AVANT PAYS SAVOYARD												
Yenne		1						1			1	
Novalaise		1						1			2	
Saint Genix sur Guiers		1						1				
Pont de Beauvoisin		1			1			1				
Les Echelles		1						1				
Total sur la CIE		**5**			**1**			**5**			**3**	
COMPAGNIE CHAMBERY CHARTREUSE												
Chambéry		2						2			2	
Sud Lac		1 TU			1			1			1	
La Feclaz		1										
Chartreuse Nord		1						1			1	
Total sur la CIE		**6**			**1**			**4**			**4**	
COMPAGNIE AIX - CHAUTAGNE												
Aix les Bains		2						2			1	
Aix Nord		1 FPI			1							
Chautagne		1						1			1	
Total sur la CIE		**4**			**1**			**3**			**2**	
COMPAGNIE COMBE DE SAVOIE BAUGES												
Montmélian		1						1			1	
Les Bauges		1						1			1	
La Rochette		1			1			1			1	
Bourget en Huile		1 VPI						0*			0*	
Saint Pierre d'Albigny		1						1			1	
Total sur la CIE		**5**			**1**			**4**			**4**	
COMPAGNIE ALBERTVILLE												
Abertville		2 dont 1 TU						2			2	
Val Tamié					1			1				
Basse Tarentaise					1							
Ugine		1						1			1	
Val d'Arly		1						1			1	
Beaufort		1				1		1			1	
Les Saisies	1						1			1		
Total sur la CIE	**7**		**6**	**2**		**3**	**7**		**6**	**6**		**5**
COMPAGNIE MOUTIERS 3 VALLEES												
Moûtiers		2 dont 1 TU			1			2		2	1	
La Léchère		1						1			1 VPI	
Valmorel	1					1	1		1 VPI	1	1 VPI	
Bozel		1						1		1	1 VPI	
Pralognan		1						1		1		
Courchevel		1						1	1 + 1 VPI	1	1	
Meribel		1						1		1		
Les Menuires		1			1			1			1	
Val Thorens	1						1			1		
Total sur la CIE	**10**	**9**	**8**	**1**	**2**	**3**	**10**	**9**	**7**	**7**	**3**	**3**
COMPAGNIE HAUTE TARENTAISE												
Bourg saint Maurice		2				1		2		2	1	
La Rosière		1 FPI					1 FPI			1 FPI		
Les Arcs 1600	1						1	1 FPI		1	1 FPI	
Les Arcs 2000	1 FPI						1 FPI			1 FPI		
Sainte Foy Tarentaise		1 VPI						0			0	
Aime		1						1			0	
La plagne		1					1	1 FPI		1	1 FPI	
Tignes		1						1			1 + 1 FPI	
Val d'Isère	1 + 1 FPI		1			1		1				
Total sur la CIE	**11**	**10**	**8**			**2**	**9**	**7**	**6**	**6**	**5**	**4**

CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	FPT - CCR -FPTL *FPI, VPI disponibles dans certains CIS*											
	Fonctionnement courant			Véhicules complémentaires (réserve/formation)			Fonctionnement dégradé (inférieur à 24h)					
							Durée moyenne 24h à 7 j			Durée courte < 24h		
	Risque élevé	Risque important	Risque courant	Risque élevé	Risque important	Risque courant	Risque élevé	Risque important	Risque courant	Risque élevé	Risque important	Risque courant
COMPAGNIE MAURIENNE												
Portes de Maurienne		1						1			1	
Saint Rémy de Maurienne		1 VPI			1							
Saint Jean de Maurienne		2 dont 1 TU						2			1	
Saint Etienne de Cuines					1							
Saint Colomban des Villards		1 VPI						0*			0*	
Le Corbier		1						1	1 VPI	1	1 VPI	
Saint Michel de Maurienne		1 TU						1		1	0	
Saint François Longchamps		1 FPI						1 FPI				
Saint Sorlin d'Arves		1 FPI						1 FPI				
Valloire		1						1			1	1 VPI
Total sur la CIE		**10**			**2**		**8**	**8**	**6**	**5**	**4**	**4**
COMPAGNIE HAUTE MAURIENNE												
Modane		1 TU			1			1			1	
Aussois		1 VPI										
Bramans		1 VPI										
Val Cenis		1						1			1	1 VPI
Bessans		1 FPI										
Total sur la CIE		**5**			**1**			**2**			**2**	**2**
RESERVE DEPARTEMENTALE												
Formation					2							
TOTAL	**63**	**61**	**57**	**12**	**13**	**17**						

* 1 VL pour prompt secours SAP

AFFECTATION DES MOYENS SECOURS ROUTIERS ET RAVIN POUR LE RISQUE COURANT

Observations : Chaque CIS dispose au minimum d'un lot d'abordage (LOTABOR)

Les CIS doivent reconstituer obligatoirement un lot d'abordage si le moyen SR est indisponible

L'appellation de FSR implique la capacité à réaliser la mission RAVIN

Les moyens SR Montmélian, Portes de Maurienne (capacité ravin) et Réserve (formation) sont sollicités en priorité pour des remplacements

CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	FSR - VSR - FPTSR											
	Fonctionnement courant			Fonctionnement dégradé (fonction SR uniquement)								
				Durée longue 1 à 4 semaines			Durée moyenne 1 à 7 jours			Durée courte moins de 24h		
	Risque élevé	Risque important	Risque courant	Risque élevé	Risque important	Risque courant	Risque élevé	Risque important	Risque courant	Risque élevé	Risque important	Risque courant
ARRONDISSEMENT CHAMBERY -AIX												
Yenne		1 VSR			1 LOTABOR							
Novalaise		1 FPTSR			1			1			0	
Pont de Beauvoisin		1 FPTSR			1							
Chambéry		1 VSR-S			1			1			1	
Sud Lac		1 FPTSR			1							
Aix les Bains		1 FSR			1 FSR			1 FSR			0	
Montmélian		1 VSR			1			1			0	
Saint Pierre d'Albigny		1 FPTSR			1							
Total arrondissement		**8**			**7**			**4**			**0**	
ARRONDISSEMENT TARENTAISE												
Abertville		1 FSR			1			1 FSR			1 FSR	
Ugine		1 FPTSR			0							
Moûtiers		1 FSR			1 FSR							
Bourg saint Maurice		1 FSR			1							
Total sur la CIE		**4**			**3**			**1**			**1**	
ARRONDISSEMENT MAURIENNE												
Portes de Maurienne		1 VSR			1			1 FSR			1 FSR	
St Jean de Maurienne		1 FSR			1							
Modane		1 FSR + 1 CEMAFOR			1 FSR							
Total sur la CIE		**4**			**3**			**1**			**1**	
RESERVE DEPARTEMENTALE												
Formation		1 VSR										
TOTAL MOYENS SR		**17**										

AFFECTATION DES MOYENS AERIENS POUR LA COUVERTURE DU RISQUE COURANT

CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	MEA *MEA 32 : risque courant* *MEA 18/20 : risque spécifiques ou secteurs avec accessibilité difficile*									
	Fonctionnement courant			Véhicules Complémentaires	fonctionnements dégradés					
					Durée moyenne 1 à 7 jours			Durée courte moins de 24h		
	Risque élevé	Risque important	Risque courant		Risque élevé	Risque important	Risque courant	Risque élevé	Risque important	Risque courant
ARRONDISSEMENT CHAMBERY-AIX										
Chambéry		1				1			1	
Sud Lac		1								
Aix les Bains		1				1			1	
Montmélian		1		1						
Total sur l'arrondissement		**4**		**1**		**2**			**2**	
ARRONDISSEMENT TARENTAISE										
Abertville		1				1		1	1	
Moûtiers		1				1		1		
Bourg saint Maurice		1				1			1	
Tignes		1			1			1		
Total sur l'arrondissement		**4**		**0**	**4**	**3**	**3**	**3**	**2**	**2**
ARRONDISSEMENT MAURIENNE										
Portes de Maurienne		1								
St Jean de Maurienne		1				1			1	
Modane		1		1		1				
Total sur l'arrondissement		**3**		**1**		**2**			**1**	
TOTAL MEA		**12**		**2**						

AFFECTATION DES CCF 4000 POUR LA COUVERTURE DU RISQUE COURANT

CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	CCF 4000									
	Fonctionnement courant			Véhicules complémentaires	Durée moyenne 1 à 7 jours			Durée courte moins de 24h		
	Risque élevé	Risque important	Risque courant		Risque élevé	Risque important	Risque courant	Risque élevé	Risque important	Risque courant
ARRONDISSEMENT CHAMBERY-AIX										
Saint Genix sur Guiers				1						
Chambéry		1			1	1	2	2	2	1
Aix les Bains		1			1	1				
Montmélian		1			1	1				
Total arrondissement		**3**		**1**	**3**	**3**	**2**	**2**	**2**	**1**
ARRONDISSEMENT TARENTAISE										
Abertville		1			1	1	1	2	2	1
Ugine				1						
Moûtiers		1			1	1	1			
Bourg saint Maurice		1			1					
Total arrondissement		**3**		**1**	**3**	**2**	**2**	**2**	**2**	**1**
ARRONDISSEMENT MAURIENNE										
Portes de Maurienne		1			1	1	2	1	2	1
St Jean de Maurienne		1			1					
Modane		1			1	1		1		
Val Cenis				1						
Total arrondissement		**3**		**1**	**3**	**2**	**1**	**2**	**2**	**1**
TOTAL CCF4000		**9**		**3**						
		12								

Annexe 4 : Armement minimum des engins de secours du SDIS73

EFFECTIF MINIMUM PAR VEHICULE OU PAR MISSION

<table>
<tr><th colspan="5">INCENDIE</th></tr>
<tr><td></td><td rowspan="2">Mission Incendie à 4 SP
(INC4)</td><td colspan="2">Mission feux de cheminée</td><td rowspan="2">Mission Incendie à 6 SP
(INC6)</td></tr>
<tr><td>à 4 SP
(INC4_CHE)</td><td>De 6 à 4 SP
(INC_CHE)</td></tr>
<tr><td>CODES SINISTRES</td><td>-Feu de cabanon
-Feu de VL
-Surchauffe de frein de PL
-Feu de 2 roues
-Feu de poubelle / conteneur isolé / VP
-Détection CO
- Accident de PL/bus sans notion de feu (protection)</td><td colspan="2">Feux de cheminée</td><td>Tous les autres codes sinistres feux, incendie, etc. nécessitant un FPT</td></tr>
<tr><td>CIS CONCERNES</td><td>TOUS</td><td>CIS avec FPTL et CIS volontaires</td><td>Tous les autres CIS</td><td>TOUS</td></tr>
<tr><td>ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION</td><td>FPTL/ CCR/ CCRTU/ FPT/ FPTSR/ FPTTU/ FIPS/ FPI</td><td colspan="2">FPTL/ CCR/ CCRTU/ FPT/ FPTSR/ FPTTu</td><td>FPTSR/ FPT/ FPTTU/ CCR/ CCRTU/ FPTL</td></tr>
<tr><td>EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION</td><td colspan="2">4 SP
CODM/ CHEM/ CEQM/ EQM</td><td colspan="2">6 SP
CODM/ CHEM/ 2CEQM/ 2EQM</td></tr>
<tr><td>EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*</td><td colspan="4">2 SP
CODM/ EQM</td></tr>
<tr><td>ENGIN DE PROMPT SECOURS INCENDIE</td><td>VPI / VPIHR / FIPS / FPI / CCF</td><td colspan="3">VPI / VPIHR / FIPS/ FPI</td></tr>
</table>

SECOURS À PERSONNES						
	Mission Secours à Personne avec Urgence Vitale à 3 ou 4 SP (SUAP)	**Mission Secours à Personne à 3 ou 4 SP (SAP)**		**Mission Secours à Personne de 4 à 2 SP pour bas de pisteC (SAP_PIST ou SAP_PISH)**		**Mission Secours à Personne de 5 à 3 SP avec accessibilité limitée (SUAP_TT)**
CODES SINISTRES	Toutes les interventions pour Secours à Personne présentant un motif de départ réflexe du fait de situations d'urgence vitale ou de circonstances particulières de l'urgence (cf. annexe 1 de la convention bipartite portant sur l'organisation du secours et soins d'urgence à personne)	Toutes les autres interventions pour Secours à Personne	Carence ambulancière	Bas de piste / CH Bas de piste / cabinet médical		- Accident de VTT / quad - Accident de bucheronnage
CIS CONCERNES	TOUS				CIS de secteur de montagne (ex CSM et PA)	TOUS
ENGIN MISSION	**VSAV**				**VSAV/** FIPS	**VSAV + VLTT**
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	**3 SP** CHEM/ CEQM/ EQM					
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	**1 SP** : EQM (LTSAP) **2 SP** : CEQM/ EQM (VSAV)		**3 SP** CHEM/ CEQM/ EQM		**2 SP** CHEM/ CEQM	**1 SP** EQM (LT SAP)
EFFECTIF OPTIONNEL	ISPM en priorité puis STAM	STAM	-	STAM	EQM/ STAM	ISPM en priorité puis STAM
ENGINS DE PROMPT SECOURS A PERSONNE	VL/ VLHR/ VLTT/ VTP / VPI/ VPIHR/ VTU/ VTUTU / VLUTT / FPI/ FIPS					

ABORDAGE SECOURS ROUTIER				
	Mission Abordage à 2 ou 3 SP (ABOR)	**Mission Secours Routier à 3 SP (SR)**	**Mission mixte Incendie puis Secours Routier à 6 SP (INC4_SR)**	**Mission Secours Routier et protection incendie en simultané à 4 SP (SR_INC4)**
CODES SINISTRES	Toutes les interventions pour accident léger de la circulation pour lesquelles le lot d'abordage peut être autonome : - Accident 2 roues - Accident VL/2 roues - Accident VL/piéton - Accident PL/2 roues - Accident PL/piéton - Accident Autocar/piéton - Accident léger de VL - Accident train contre 2 roues - Accident de bucheronnage	Toutes les autres interventions pour accident de circulation	Accident de circulation de véhicule léger avec notion de feu	Accident de PL , bus sans notion de feu
CIS CONCERNES	CIS avec LTABOR ou VSR ou équivalent		CIS avec FPTSR	
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	**LT ABOR** Véhiculé par VTU/ FPT/ CCR ou **VSR**/ FSR/ FPTSR / VSRS	**VSR**/ FSR/ FPTSR/ VSRS	**FPTSR**	
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	**3 SP** CHEM/ CODM/ *EQM* CHEM = C/A 1éq. SR, CODM et EQM = SAP avec priorité SR	**3 SP** CHEM/ CODM/ EQM CHEM = C/A 1éq. SR, CODM et EQM = SR	**6 SP** CHEM/ CODM/ 2 CEQM/ 2 EQM. CHEM, CODM et CEQM = SR et INC 1 CEQM et 2EQM = INC	**6 SP** CHEM/ CODM/ 2 CEQM/ 2 EQM. CHEM et CODM = SR et INC 1 binôme SR et 1 binôme INC
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	**2 SP** CODM/ EQM	**2 SP** CODM/ EQM	**4 SP** CHEM/ CODM/ 1 CEQM (INC et SR)/ 1 EQM INC (Si non atteint, le FPTSR est engagé au titre du GFO_INC4 et un GFO_SR est engagé d'un autre CIS)	**6 SP** CHEM/ CODM (SR et INC)/ 1 binôme SR et 1 binôme INC (Si non atteint, le FPTSR est engagé au titre du GFO_SR et un GFO_INC4 est engagé d'un autre CIS)

OPERATIONS DIVERSES				
	Mission Opérations Diverses « Courantes »	**Missions Opérations Diverses « Payantes » (hors ascenseur)**	**Missions Opérations Diverses « Ascenseur »**	**Missions Opérations Diverses « Animalières »**
CODES SINISTRES	Toutes les interventions pour opérations diverses courantes	Toutes les interventions pour opérations diverses payantes ne relevant pas des missions des SP (hors déblocage d'ascenseur)	Toutes les interventions pour opérations diverses déblocage d'ascenseur (payantes ou gratuites)	Toutes les interventions pour opérations diverses animalières
CIS CONCERNES	TOUS			
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	**VTU**/ VTUTU / VLUTT / VPI/ VPIHR/ FIPS/ FPI/ VTP / VL/ VLHR/ VLTT			**VANIM**/ VTU/ VTUTU / VLUTT VPI / VPIHR/ VTP / VL/ VLHR/ VLTT/ FIPS/ FPI
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	**2 SP** CHEM/ CEQM		**3 SP** CHEM/ CEQM/ EQM	**2 SP** CHEM/ CEQM avec priorité ANIM
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	**2 SP** CEQM/ CEQM	**2 SP** CHEM/ CEQM	**2 SP** CEQM/ CEQM	

<table>
<tr><th colspan="7">FEUX DE FORÊT ET D'ESPACES NATURELS</th></tr>
<tr><td></td><td colspan="3">Mission Feux d'Espaces Naturels</td><td colspan="2">Mission Détachement d'Intervention Héliporté</td><td>Mission VLTT</td><td>Mission conseiller technique FDF3 CT_FDF3</td></tr>
<tr><td>CODES SINISTRES</td><td>- Feux de végétaux</td><td colspan="2">- Feu de Forêt et d'Espaces Naturels
Engin local Sans spécialistes obligatoires (1)
CCF avec Spécialistes obligatoires</td><td colspan="3">- Tous les codes sinistre pour Feux d'Espaces Naturels</td><td>- Toutes les interventions nécessitant l'engagement d'un FDF3</td></tr>
<tr><td>CIS CONCERNES</td><td colspan="2">TOUS</td><td>CIS dotés d'un CCF</td><td>CIS SAINT PIERRE D'ALBIGNY</td><td>Tous les CIS dotés d'un LOT DIH</td><td>Tous les CIS disposant d'un VLTT</td><td>Tous les CIS disposant d'un FDF3</td></tr>
<tr><td>ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION</td><td colspan="2">CCF4/ CCR/ CCRR/ CCRTU/ FPTL/ FPT/ FPTR/ FPTSR/ FPTRSR/ FPTTU</td><td>CCF4</td><td>VDIH</td><td>LOT DIH
Véhiculé par VTU du CIS</td><td>VLTT</td><td>CT_FDF3/ CDCRCT/ CDG/ CDC/ CDGRCT</td></tr>
<tr><td>EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION</td><td colspan="2">4 SP
CHEM/ CEQM/ EQM/ CODM</td><td>4 SP
FDF2/ 2 FDF1/ COD2 et FDF1</td><td>4 SP
CHEM/ CEQM/ EQM/ COD2</td><td>2 SP
FDF1/ COD2 et FDF1</td><td>2 SP
FDF1/ COD2 et FDF1</td><td>1 SP
FDF3</td></tr>
<tr><td>FORMATIONS PRIORISEES</td><td colspan="2">FDF2/ 2 FDF1/ COD2 et FDF1</td><td>-</td><td>FDF2/ 2 FDF1/ COD2 et FDF1</td><td>FDF2/FDF1</td><td colspan="2">-</td></tr>
<tr><td>EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*</td><td colspan="2">2 SP
EQM/ CODM</td><td>2 SP
FDF1/ COD2 et FDF1</td><td>2 SP
EQM/ COD1</td><td>2 SP
FDF1/ COD2 et FDF1</td><td>1 SP
COD2 et FDF1</td><td>1 SP
FDF3</td></tr>
</table>

MISSION INCENDIE TUNNELISÉ	
CODES SINISTRES	Tous les départs *a priori* des scenarii incendie en tunnel routier ou autoroutier
CIS CONCERNES	TOUS
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	GCR/ **FPTTU**/ CCRTU/ FPT/ FPTSR/ CCR/ FPTL **VTUTU /** VTU / VSEC
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	**6 SP** FPTTU : CHEM/ CODM/ CEQM/ EQM/ *CEQM/ EQM* **3 SP** VTU : CHEM/ CEQM/ *EQM*
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	**2 SP** FPTTU : CEQM/ CODM **2 SP** VTUTU : CEQM/ EQM ou CHEM/ EQM si l'engin vient d'un CIS différent

MISSION RAVIN		
CODES SINISTRES	Toutes les interventions en présence d'un ravin : - Accident 2 roues dans ravin - Accident PL dans ravin - Accident VL dans ravin - Piéton dans ravin - Autocar dans ravin	
CIS CONCERNES	CIS avec FSR	CIS sans FSR
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	**FSR**	**LT ABOR** Véhiculé par VTU/ FPT/ CCR ou **VSR**/ FPTSR / VSRS/ **FSR**
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	3 SP FSR : 3 RAV Spécialistes : 3 RAV	**2 SP** LT ABOR : 2 SP (cf. GFO ABOR_2) FSR : 3 RAV Spécialistes : 3 RAV

MISSION MOYENS ÉLEVATEURS AÉRIENS				
CODES SINISTRES	Tous les codes sinistres relevant de l'incendie		Tous les interventions nécessitant une évacuation sanitaire par voie aérienne	Toutes les codes sinistres relevant des opérations diverses
		- en supplément d'un MEA32 sur les centres anciens - en prompt secours aérien sur le CIS doté d'un MEA18		
CIS CONCERNES	Tous les CIS dotés d'un MEA de 32m.	Tous les CIS dotés d'un MEA de 18m.	Tous les CIS dotés d'un MEA disposant d'une nacelle	Tous les CIS dotés d'un MEA
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	**BEA32**/ EPAN32/ EPA32	**EPA18** / BEA 20	**BEA32**/ EPAN32	**BEA32**/ EPAN32/ EPA32/ EPA18
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	**3 SP** CHEM OPN/ COD MEA/ EQ MEA		**2 SP** CHEM OPN/ COD MEA (+ EQ MEA uniquement pour le BEA)	
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	**2 SP** COD MEA/ EQ OPN			

MISSION APPUI EAU	
CODES SINISTRES	La mission APPUI EAU correspond à l'engagement d'un engin de noria et de 8000L d'eau pouvant être déclenché dans les situations suivantes : - en complément du départ-type déclenché en zone de carence de Défense Extérieure Contre l'Incendie, - à l'initiative du CTA/CODIS selon l'analyse de la situation, - à la demande du Commandant des Opérations de Secours.
CIS CONCERNES	TOUS
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	CCR et équivalent et une CECI ou CCR et équivalent et 2CCF
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	**2 SP** CHEM / CODM CHEM : CA1eq et INC CODM : COD1 PL

MISSION APPUI AIR	
CODES SINISTRES	La mission APPUI AIR correspond à l'engagement de 2 VTUTU sur les lieux d'une intervention.
CIS CONCERNES	Tous les CIS dotés d'un VTUTU
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	VTUTU
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	**2 SP** CHEM / CODM CHEM : CA1eq et INC CODM : INC et conducteur VL

MISSION SINUS	
CODES SINISTRES	La mission SINUS correspond à l'engagement d'un officier chargé de mettre en œuvre un dispositif SINUS sur les lieux d'une intervention.
CIS CONCERNES	Tous les CIS dotés d'un lot SINUS
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	VL et équivalent
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	**2 SP** CHEM / CODM CHEM : CDG ou ISP protocolé formés SINUS CODM : conducteur VL au grade de caporal

MISSION CAMERA THERMIQUE	
CODES SINISTRES	La mission CAMERA THERMIQUE correspond à l'engagement d'une caméra thermique et d'un engin de transport.
CIS CONCERNES	Tous les CIS dotés d'une caméra thermique
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	VL et équivalent
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	**2 SP** CEQM /EQM CEQM : conducteur VL et INC EQM : INC
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	**1 SP** CEQM : conducteur VL et INC

MISSION RISQUES CHIMIQUES				
	Mission Intervention RCH	**Mission Pollution aquatique POL**	**Mission NRBC TOX_FPT**	**Mission conseiller technique RCH CT_RCH3**
CODES SINISTRES	- Tous les codes sinistre nécessitant le concours de l'équipe spécialisée en risques chimiques		- Intervention RBC 73 - Renfort zonal RBC	Toutes les interventions nécessitant l'engagement d'un RCH3
CIS CONCERNES	Tous les CIS disposant de spécialistes RCH		Tous les CIS équipés d'un lot TOX	Tous les CIS disposant d'un RCH3
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	**VIRT**/ CECH	**CEPOL**/ LTPOL	**FPTSR**/ FPT/ FPTTU/ CCR/ CCRTU/ FPTL	**CDCRCH3**/ CDCRCT/ CDC/ CDCCODIS/ CDG/ CDGRCT/ VL/ VLHR/ VTP6/ VTP9
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	**6 SP** 3 RCH2/ 3 RCH1	**3 SP** 3 RCH2	**6 SP** CODM/ CHEM/ 2CEQM/ 2EQM Parmi tous les personnels du CIS aptes INC	**1 SP** 1 RCH3
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	**2 SP** RCH1/ EQM		**4 SP** CODM/ CHEM/ CEQM/ EQM	**1 SP** 1 RCH3

MISSION RISQUES RADIOLOGIQUES		
	Mission Reconnaissance RAD	**Mission conseiller technique RAD CT_RAD3**
CODES SINISTRES	- Tous les codes sinistre nécessitant le concours de l'équipe spécialisée en risques radiologiques	Toutes les interventions nécessitant l'engagement d'un RAD3
CIS CONCERNES	Tous les CIS disposant de spécialistes RAD	Tous les CIS disposant d'un RAD3
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	**VIRT**	**CTRAD3**/ CDCRCT/ CDC/ CDG/ CDGRCT
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	**3 SP** 1 RAD2/ 2 RAD1	**1 SP** 1 RAD3
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	**1 SP** 1 RAD1	**1 SP** 1 RAD3

MISSION SECOURS NAUTIQUE			
	Mission Secours aquatique PLG_SAV	**Mission Secours subaquatique PLG_SUB**	**Mission conseiller technique PLG CT_PLG**
CODES SINISTRES	- Tous les codes sinistre nécessitant le concours de l'équipe spécialisée en secours nautique		Toutes les interventions nécessitant l'engagement d'un référent PLG
CIS CONCERNES	Tous les CIS disposant de spécialistes SAL		Tous les CIS disposant d'un référent PLG
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	**VPL**		**CTPLG3**/ CDCRCT/ CDC/ CDG/ CDGRCT/ VL
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	**4 SP** 1 CU ou CT/ 2 SAL/ 1 COD4	**6 SP** 1CT/ 2 CU/ 2 SAL/ 1 COD4	**1 SP** 1 référent PLG
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	**1 SP** 1 COD4 ou PLG		**1 SP** 1 référent PLG

MISSION SAUVETAGE DEBLAIEMENT			
	Mission Intervention SD SD	**Mission Manœuvre de force SD_SR**	**Mission Conseiller Technique SDE3 CT_SDE3**
CODES SINISTRES	- Tous les codes sinistre nécessitant le concours de l'équipe spécialisée en sauvetage déblaiement		Toutes les interventions nécessitant l'engagement d'un SDE3
	Explosion bat/industriel, effondrement d'immeuble	Accident PL avec autres véhicules/ Accident de train	
CIS CONCERNES	Tous les CIS disposant de spécialistes SD		Tous les CIS disposant d'un SDE3
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	**CESD**/ CEMAFOR	**CEMAFOR**/ VSRS	**CTSDE3**/ CDCRCT/ CDC/ CDG/ CDGRCT
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	**7 SP** 1 SDE2/ 6 SDE1		**1 SP** 1 SDE3
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	**2 SP** 1 SDE1/ EQM		**1 SP** 1 SDE3

MISSION CYNOTECHNIE		
	Mission Recherche de personne CYNO	**Mission Conseiller Technique CYNO CT_CYN3**
CODES SINISTRES	- Tous les codes sinistre nécessitant le concours de l'équipe spécialisée en cynotechnie	Toutes les interventions nécessitant l'engagement d'un CYN3
CIS CONCERNES	Tous les CIS disposant de spécialistes CYNO	Tous les CIS disposant d'un CYN3
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	**VCYN**/ VL ou équivalent	**CTCYN3**/ VL/ VLHR
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	**2 SP** 1 CYN2 ou CYN1 / 1 CYN1	**1 SP** 1 CYN3
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	**1 SP** 1 CYN1	**1 SP** 1 CYN3

MISSION SECOURS EN MONTAGNE			
	Mission Secours en montagne SMO_GMSP	**Mission EPIM EPIM**	**Mission Conseiller Technique MONT CT_MONT**
CODES SINISTRES	- Tous les codes sinistre nécessitant le concours de l'équipe départementale de secours en montagne		Toutes les interventions nécessitant l'engagement d'un référent MONT
CIS CONCERNES	Tous les CIS disposant de spécialistes SMO et/ou EPIM		CODIS
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	**VLTTM**	**VLTT**/ VLHR/ VL/ VTP6/ VTP9/ VLTTM	**CTMONT**
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	**2 SP** 1 SMO3 ou SMO2 / 1 SMO2	**4 SP** 4 EPIM	**1 SP** 1 SMO3
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	**1 SP** 1 SMO2	**1 SP** 1 EPIM	**1 SP** 1 SMO3

MISSION SSSM		
	Mission Aide Médicale Urgente AMU	**Mission Soutien Sanitaire Opérationnel SSO_ISP**
CODES SINISTRES	- Tous les codes sinistre nécessitant le concours d'un ISP protocolé dans le cadre SUAP	En fonction de la demande du COS ou du CODIS
CIS CONCERNES	CIS SSSM	CIS SSSM et disposant d'équipiers VSM
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	**VSM**	**VSM le jour**/ SSO la nuit
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	**1 SP** ISPM	**2 SP** ISPM/ CODM
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	**1 SP** ISPM	**1 SP** ISPM

MISSION POSTE DE COMMANDEMENT	
	Mission Poste de Commandement de Colonne PCC
CODES SINISTRES	- Tous les codes sinistre, modules et plans d'attaque nécessitant un véhicule poste de commandement
CIS CONCERNES	Les CIS disposant des véhicules et CIS disposant des chefs de groupe PC formés
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	**PCM**/ VLPC
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	**4 SP** PCM ou VLPC armé par 1 C/A et 1 équipier + 2 CGPC
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	**2 SP** PCM ou VLPC : 1 C/A et 1 équipier

ENGINS NON INTEGRES DANS LES GFO			
Code	**Désignation**	**Effectif mission de secours**	**Effectif minimum**
CPCE	Camion Porteur Cellule	2 à 3	2
CEMUL	Cellule Emulseur	2	2
CETEMP	Cellule Tempête	2	2
CEPUI	Cellule Epuisement	2	2

** Les départs avec « effectif minimum pour le départ de l'engin » restent un mode restreint qui n'a pas vocation à être un principe pérenne. Dans tous les cas il conviendra de respecter les dispositions de la consigne opérationnelle relative à ce type d'engagement.*

Annexe 5 : Plan de déploiement des communes et quartiers

Compagnie Aix-Chautagne

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
73008	AIX LES BAINS		AIX LES BAINS	SUD LAC	AIX NORD	CHAMBERY
73059	BRISON SAINT INNOCENT		AIX LES BAINS	AIX NORD	SUD LAC	CHAMBERY
73073	CHANAZ		CHAUTAGNE	CULOZ 01	YENNE	AIX LES BAINS
73085	CHINDRIEUX		CHAUTAGNE	AIX LES BAINS	CULOZ 01	SEYSSEL 74
73091	CONJUX		CHAUTAGNE	CULOZ 01	YENNE	AIX LES BAINS
73103	DRUMETTAZ CLARAFOND		AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	AIX NORD
73010	ENTRELACS		AIX NORD	AIX LES BAINS	ALBY SUR CHERAN 74	SUD LAC
		ALBENS	AIX LES BAINS ALBENS	AIX NORD	AIX LES BAINS	RUMILLY 74
		CESSENS	AIX NORD	AIX LES BAINS	RUMILLY 74	CHAUTAGNE
		EPERSY	AIX LES BAINS ALBENS	AIX NORD	AIX LES BAINS	ALBY SUR CHERAN 74
		MOGNARD	AIX NORD	AIX LES BAINS	ALBY SUR CHERAN 74	SUD LAC
		SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE	AIX NORD	AIX LES BAINS	CHAUTAGNE	RUMILLY 74
		ST GIROD CHEF LIEU	AIX NORD	AIX LES BAINS	RUMILLY 74	SUD LAC
73128	GRESY SUR AIX		AIX LES BAINS	AIX NORD	SUD LAC	CHAMBERY
73043	LA BIOLLE		AIX NORD	AIX LES BAINS	RUMILLY 74	SUD LAC
73164	LE MONTCEL		AIX LES BAINS	AIX NORD	SUD LAC	CHAMBERY
73350	LE REVARD		AIX LES BAINS	AIX NORD	CHAMBERY	SUD LAC
73328	LE VIVIERS DU LAC		AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	AIX NORD
73155	MERY		AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	AIX NORD
73180	MOTZ		CHAUTAGNE	SEYSSEL 74	CULOZ 01	AIX LES BAINS
73182	MOUXY		AIX LES BAINS	SUD LAC	AIX NORD	CHAMBERY
73208	PUGNY CHATENOD		AIX LES BAINS	AIX NORD	SUD LAC	CHAMBERY
73218	RUFFIEUX		CHAUTAGNE	CULOZ 01	AIX LES BAINS	SEYSSEL 74
73263	SAINT OFFENGE		AIX LES BAINS	AIX NORD	SUD LAC	CHAMBERY
73265	SAINT OURS		AIX NORD	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY
73273	SAINT PIERRE DE CURTILLE		CHAUTAGNE	YENNE	BELLEY 01	AIX LES BAINS
73286	SERRIERES EN CHAUTAGNE		CHAUTAGNE	CULOZ 01	SEYSSEL 74	SEYSSEL 01
73300	TRESSERVE		AIX LES BAINS	SUD LAC	AIX NORD	CHAMBERY
73301	TREVIGNIN		AIX LES BAINS	AIX NORD	SUD LAC	CHAMBERY
73327	VIONS		CHAUTAGNE	CULOZ 01	YENNE	AIX LES BAINS

Compagnie Chambéry-Chartreuse

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
73029	BARBERAZ		CHAMBERY	SUD LAC	MONTMELIAN	AIX LES BAINS
73030	BARBY		CHAMBERY	SUD LAC	MONTMELIAN	AIX LES BAINS
73031	BASSENS		CHAMBERY	SUD LAC	MONTMELIAN	AIX LES BAINS
73050	BOURDEAU		SUD LAC	CHAMBERY	YENNE	AIX LES BAINS
73064	CHALLES LES EAUX		CHAMBERY	MONTMELIAN	SUD LAC	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73065	CHAMBERY		CHAMBERY	SUD LAC	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
		BISSY	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
		CHAMBERY LE HAUT	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
		ZA DES LANDIERS SUD	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
		ZA LANDIERS NORD	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
73087	COGNIN		SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
73092	CORBEL		CHARTREUSE NORD	LES ECHELLES	CHAMBERY	ST LAURENT DU PONT 38
73097	CURIENNE		CHAMBERY	SUD LAC	MONTMELIAN	AIX LES BAINS
73107	ENTREMONT LE VIEUX		CHARTREUSE NORD	CHAMBERY	LES ECHELLES	MONTMELIAN
73137	JACOB BELLECOMBETTE		CHAMBERY	SUD LAC	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
73179	LA MOTTE SERVOLEX		SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
73213	LA RAVOIRE		CHAMBERY	SUD LAC	MONTMELIAN	AIX LES BAINS
73294	LA THUILE		CHAMBERY	MONTMELIAN	SUD LAC	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73051	LE BOURGET DU LAC		SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	YENNE
73098	LES DESERTS		CHAMBERY	SUD LAC	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
73160	MONTAGNOLE		CHAMBERY	SUD LAC	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
73210	PUYGROS		CHAMBERY	SUD LAC	MONTMELIAN	BAUGES
73222	SAINT ALBAN LEYSSE		CHAMBERY	SUD LAC	MONTMELIAN	AIX LES BAINS
73225	SAINT BALDOPH		CHAMBERY	SUD LAC	MONTMELIAN	AIX LES BAINS
73228	SAINT CASSIN		CHAMBERY	SUD LAC	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
73243	SAINT JEAN D ARVEY		CHAMBERY	SUD LAC	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
73249	SAINT JEOIRE PRIEURE		CHAMBERY	MONTMELIAN	SUD LAC	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73274	SAINT PIERRE ENTREMONT 73		CHARTREUSE NORD	CHAMBERY	LES ECHELLES	MONTMELIAN
38448	SAINT PIERRE ENTREMONT 38		CHARTREUSE NORD	CODIS 38		
73281	SAINT SULPICE		SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
73288	SONNAZ		SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	AIX NORD
73293	THOIRY		CHAMBERY	SUD LAC	MONTMELIAN	AIX LES BAINS
73310	VEREL PRAGONDRAN		CHAMBERY	SUD LAC	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
73326	VIMINES		SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
73329	VOGLANS		SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	AIX NORD

Compagnie Avant-Pays-Savoyard

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
73001	AIGUEBELETTE LE LAC		NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	LES ECHELLES	SUD LAC
73022	ATTIGNAT ONCIN		LES ECHELLES	PONT DE BEAUVOISIN	NOVALAISE	SAINT GENIX
		LE GUE DES PLANCHES	NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	LES ECHELLES	SAINT GENIX
73025	AVRESSIEUX		SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	NOVALAISE	PONT BEAUVOISIN 38
73027	AYN		NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	SAINT GENIX	SUD LAC
73039	BELMONT TRAMONET		PONT DE BEAUVOISIN	SAINT GENIX	PONT BEAUVOISIN 38	NOVALAISE
73042	BILLIEME		YENNE	BELLEY 01	SAINT GENIX	SUD LAC
73070	CHAMPAGNEUX		SAINT GENIX	YENNE	PONT DE BEAUVOISIN	NOVALAISE
73100	DOMESSIN		PONT DE BEAUVOISIN	SAINT GENIX	PONT BEAUVOISIN 38	NOVALAISE
		LE BONNARD	PONT DE BEAUVOISIN	PONT BEAUVOISIN 38	SAINT GENIX	LES ECHELLES
73104	DULLIN		PONT DE BEAUVOISIN	NOVALAISE	SAINT GENIX	SUD LAC
73122	GERBAIX		NOVALAISE	SAINT GENIX	YENNE	PONT DE BEAUVOISIN
73140	JONGIEUX		YENNE	BELLEY 01	CHAUTAGNE	SAINT GENIX
73028	LA BALME		YENNE	SAINT GENIX	BELLEY 01	PONT DE BEAUVOISIN
73033	LA BAUCHE		LES ECHELLES	NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	ST LAURENT DU PONT 38
73058	LA BRIDOIRE		PONT DE BEAUVOISIN	LES ECHELLES	NOVALAISE	PONT BEAUVOISIN 38
		LE GUE DES PLANCHES	PONT DE BEAUVOISIN	NOVALAISE	LES ECHELLES	PONT BEAUVOISIN 38
73076	LA CHAPELLE MONT DU CHAT		YENNE	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS
73078	LA CHAPELLE SAINT MARTIN		YENNE	NOVALAISE	BELLEY 01	SUD LAC
73145	LEPIN LE LAC		NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	LES ECHELLES	SUD LAC
73204	LE PONT DE BEAUVOISIN		PONT DE BEAUVOISIN	PONT BEAUVOISIN 38	SAINT GENIX	LES ECHELLES
73105	LES ECHELLES		LES ECHELLES	ST LAURENT DU PONT 38	PONT DE BEAUVOISIN	SUD LAC
73147	LOISIEUX		YENNE	NOVALAISE	SAINT GENIX	BELLEY 01
73149	LUCEY		YENNE	BELLEY 01	CHAUTAGNE	SAINT GENIX
73152	MARCIEUX		NOVALAISE	YENNE	SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN
73156	MEYRIEUX TROUET		YENNE	NOVALAISE	BELLEY 01	SAINT GENIX
73184	NANCES		NOVALAISE	SAINT GENIX	SUD LAC	CHAMBERY
1300	PARVES ET NATTAGES (01)		YENNE	BELLEY 01	CODIS 01	CHAUTAGNE
73191	NOVALAISE		NOVALAISE	SAINT GENIX	SUD LAC	CHAMBERY
73193	ONTEX		YENNE	CHAUTAGNE	BELLEY 01	SUD LAC
73214	ROCHEFORT		SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	NOVALAISE	PONT BEAUVOISIN 38
73219	SAINT ALBAN DE MONTBEL		NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	LES ECHELLES	SUD LAC
73226	SAINT BERON		PONT DE BEAUVOISIN	LES ECHELLES	PONT BEAUVOISIN 38	SAINT GENIX
73229	SAINT CHRISTOPHE LA GROTTE		LES ECHELLES	ST LAURENT DU PONT 38	PONT DE BEAUVOISIN	SUD LAC
73254	SAINTE MARIE D ALVEY		SAINT GENIX	NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	YENNE
73233	SAINT FRANC		LES ECHELLES	NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	PONT BEAUVOISIN 38
		CHAILLES	LES ECHELLES	PONT DE BEAUVOISIN	PONT BEAUVOISIN 38	NOVALAISE
73236	SAINT GENIX LES VILLAGES		SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	PONT BEAUVOISIN 38	NOVALAISE
		GRESIN	SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	NOVALAISE	YENNE
		SAINT GENIX SUR GUIERS	SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	PONT BEAUVOISIN 38	NOVALAISE
		SAINT MAURICE DE ROTHERENS	SAINT GENIX	NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	YENNE
73245	SAINT JEAN DE CHEVELU		YENNE	NOVALAISE	BELLEY 01	SUD LAC
73246	SAINT JEAN DE COUZ		LES ECHELLES	SUD LAC	CHAMBERY	ST LAURENT DU PONT 38
73269	SAINT PAUL SUR YENNE		YENNE	NOVALAISE	BELLEY 01	SUD LAC
73271	SAINT PIERRE D ALVEY		NOVALAISE	YENNE	SAINT GENIX	SUD LAC
73275	SAINT PIERRE DE GENEBROZ		LES ECHELLES	PONT DE BEAUVOISIN	ST LAURENT DU PONT 38	SUD LAC
73282	SAINT THIBAUD DE COUZ		LES ECHELLES	SUD LAC	CHAMBERY	ST LAURENT DU PONT 38
73299	TRAIZE		YENNE	NOVALAISE	BELLEY 01	SUD LAC
73309	VEREL DE MONTBEL		PONT DE BEAUVOISIN	SAINT GENIX	NOVALAISE	PONT BEAUVOISIN 38
73313	VERTHEMEX		NOVALAISE	YENNE	SUD LAC	SAINT GENIX
73330	YENNE		YENNE	BELLEY 01	SAINT GENIX	NOVALAISE

Compagnie Combe de Savoie Bauges

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
73004	AILLON LE JEUNE		BAUGES	CHAMBERY	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN
73005	AILLON LE VIEUX		BAUGES	CHAMBERY	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN
73017	APREMONT		MONTMELIAN	CHAMBERY	SUD LAC	CHAPAREILLAN 38
73018	ARBIN		MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	CHAMBERY	PORTE DE MAURIENNE
73020	ARITH		BAUGES	ALBY SUR CHERAN 74	AIX LES BAINS	CHAMBERY
73021	ARVILLARD		LA ROCHETTE	ALLEVARD 38	MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73036	BELLECOMBE EN BAUGES		BAUGES	ALBY SUR CHERAN 74	AIX LES BAINS	CHAMBERY
73041	BETTON BETTONET		SAINT PIERRE D'ALBIGNY	LA ROCHETTE	PORTE DE MAURIENNE	MONTMELIAN
73052	BOURGET EN HUILE		LA ROCHETTE	LA ROCHETTE BOURGET HUILE	PONTCHARRA 38	MONTMELIAN
73068	CHAMOUSSET		SAINT PIERRE D'ALBIGNY	PORTE DE MAURIENNE	LA ROCHETTE	MONTMELIAN
73069	CHAMOUX SUR GELON		SAINT PIERRE D'ALBIGNY	LA ROCHETTE	PORTE DE MAURIENNE	MONTMELIAN
73079	CHATEAUNEUF		SAINT PIERRE D ALBI COISIN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	PORTE DE MAURIENNE	MONTMELIAN
73084	CHIGNIN		MONTMELIAN	SSSM73	CHAMBERY	CHAPAREILLAN 38
73089	COISE		SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	PORTE DE MAURIENNE	CHAMBERY
		AUX GRIATTES, LA CAVE, LA TUILERIE, LE MOLLARD, SOUS VENTHONNEX, SOUS LE VILLARD, SAINT JEAN PIED GAUTHIER, LE MONNET	MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	LA ROCHETTE	PORTE DE MAURIENNE
73096	CRUET		MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	CHAMBERY	PORTE DE MAURIENNE
73099	DETRIER		LA ROCHETTE	SSSM73	PONTCHARRA 38	MONTMELIAN
73101	DOUCY EN BAUGES		BAUGES	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
73106	ECOLE		BAUGES	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
73120	FRETERIVE		SAINT PIERRE D'ALBIGNY	PORTE DE MAURIENNE	ALBERVILLE	MONTMELIAN
73133	HAUTEVILLE		SAINT PIERRE D'ALBIGNY	PORTE DE MAURIENNE	ALBERVILLE	MONTMELIAN
73139	JARSY		BAUGES	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
73075	LA CHAPELLE BLANCHE		LA ROCHETTE	MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73082	LA CHAVANNE		MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	CHAMBERY	PONTCHARRA 38
73090	LA COMPOTE		BAUGES	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
73095	LA CROIX DE LA ROCHETTE		LA ROCHETTE	PONTCHARRA 38	MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73141	LAISSAUD		MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	LA ROCHETTE	CHAMBERY
73178	LA MOTTE EN BAUGES		BAUGES	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	ALBY SUR CHERAN 74	AIX LES BAINS
73289	LA TABLE		LA ROCHETTE	LA ROCHETTE BOURGET HUILE	PONTCHARRA 38	MONTMELIAN
		LE VILLARD DE LA TABLE	LA ROCHETTE	PONTCHARRA 38	MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73302	LA TRINITE		LA ROCHETTE	PONTCHARRA 38	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN
73081	LE CHATELARD		BAUGES	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	AIX LES BAINS	ALBY SUR CHERAN 74
73192	LE NOYER		BAUGES	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73205	LE PONTET		LA ROCHETTE	LA ROCHETTE BOURGET HUILE	SSSM73	PONTCHARRA 38
73146	LESCHERAINES		BAUGES	ALBY SUR CHERAN 74	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	AIX LES BAINS
73159	LES MOLLETTES		MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	SAINT PIERRE D ALBI COISIN
73311	LE VERNEIL		LA ROCHETTE	PONTCHARRA 38	MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73166	MONTENDRY		SAINT PIERRE D'ALBIGNY	LA ROCHETTE	PORTE DE MAURIENNE	SSSM73
73171	MONTMELIAN		MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	CHAMBERY	PONTCHARRA 38
73183	MYANS		MONTMELIAN	CHAMBERY	CHAPAREILLAN 38	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73200	PLANAISE		MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	CHAMBERY	SUD LAC
73151	PORTE DE SAVOIE	LES MARCHES	MONTMELIAN	CHAMBERY	CHAPAREILLAN 38	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
		FRANCIN	MONTMELIAN	CHAMBERY	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	PONTCHARRA 38
73207	PRESLE		LA ROCHETTE	PONTCHARRA 38	MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73217	ROTHERENS		LA ROCHETTE	PONTCHARRA 38	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN
73240	SAINTE HELENE DU LAC		MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	LA ROCHETTE	CHAMBERY
73277	SAINTE REINE		BAUGES	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	ALBY SUR CHERAN 74	MONTMELIAN
73234	SAINT FRANCOIS DE SALES		BAUGES	CHAMBERY	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	SUD LAC
73247	SAINT JEAN DE LA PORTE		SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	PORTE DE MAURIENNE	CHAMBERY
73270	SAINT PIERRE D ALBIGNY		SAINT PIERRE D'ALBIGNY	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	PORTE DE MAURIENNE
73276	SAINT PIERRE DE SOUCY		MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	LA ROCHETTE	PONTCHARRA 38
73215	VALGELON LA ROCHETTE		LA ROCHETTE	PONTCHARRA 38	MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
		ETABLE	LA ROCHETTE	PONTCHARRA 38	MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
		LA ROCHETTE	LA ROCHETTE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73314	VILLARD D HERY		MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	LA ROCHETTE	PORTE DE MAURIENNE
73315	VILLARD LEGER		LA ROCHETTE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	PORTE DE MAURIENNE	MONTMELIAN
73316	VILLARD SALLET		LA ROCHETTE	MONTMELIAN	MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73324	VILLAROUX		LA ROCHETTE	MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	PONTCHARRA 38

Compagnie Maurienne

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
73007	AITON		PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE
73012	ALBIEZ LE JEUNE		SAINT JEAN DE MAURIENNE	SJM ST ETIENNE DE CUINES	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE
73013	ALBIEZ MONTROND		SAINT JEAN DE MAURIENNE	SJM ST SORLIN	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE
73019	ARGENTINE		PORTE DE MAURIENNE	SJM ST ETIENNE DE CUINES	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73049	BONVILLARET		PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE
73053	BOURGNEUF		PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	LA ROCHETTE	
73109	EPIERRE		PORTE DE MAURIENNE	SJM ST ETIENNE DE CUINES	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73116	FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE		LE CORBIER	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE
		CHARVIN, LA BETTAZ	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SJM ST ETIENNE DE CUINES	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	LE CORBIER
		LA BISE, LE REORTIER, LES ADRETS, PIERREPIN DESSUS	SAINT JEAN DE MAURIENNE	LE CORBIER	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE
		LA BREVIERE, LA COMBE BERARD, LA GRANGE, LA MARTINETTE, LE CRET, LE PLAN DES ROIS	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	LE CORBIER	PORTE DE MAURIENNE
73138	JARRIER		SAINT JEAN DE MAURIENNE	LE CORBIER	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE
73067	LA CHAMBRE		SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE
73074	LA CHAPELLE		PORTE DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73135	LA TOUR EN MAURIENNE		SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	MODANE
		LE CHATEL	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	MODANE
		PONTAMAFREY MONTPASCAL	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	MODANE
73083	LES CHAVANNES EN MAURIENNE		SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73168	MONTGILBERT		PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	ALBERTVILLE	MONTMELIAN
73173	MONTRICHER ALBANNE		SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE	PORTE DE MAURIENNE
73175	MONTSAPEY		PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	SAINT JEAN DE MAURIENNE	MONTMELIAN
73177	MONTVERNIER		SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	MODANE
73189	NOTRE DAME DU CRUET		SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE
73194	ORELLE		SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE
73221	SAINT ALBAN DES VILLARDS		SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE
73220	SAINT ALBAN D HURTIERES		PORTE DE MAURIENNE	PORTES DE MAURIENNE ST REMY	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73224	SAINT AVRE		SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE
73230	SAINT COLOMBAN DES VILLARDS		SJM VALLEE DES VILLARDS	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE
73255	SAINTE MARIE DE CUINES		SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE
73231	SAINT ETIENNE DE CUINES		SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE
73235	SAINT FRANCOIS LONGCHAMP		SJM ST FRANCOIS LONCHAMP	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE
		MONTAIMONT	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE
		MONTGELLAFREY	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE
		MONTGELLAFREY LONGCHAMP 1650	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE
73237	SAINT GEORGES D HURTIERES		PORTE DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	SAINT PIERRE D ALBI COISIN
73242	SAINT JEAN D ARVES		SJM ST SORLIN	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE
73248	SAINT JEAN DE MAURIENNE		SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	MODANE
73250	SAINT JULIEN MONTDENIS		SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE	PORTE DE MAURIENNE
73252	SAINT LEGER		PORTE DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	SAINT PIERRE D ALBI COISIN
73256	SAINT MARTIN D ARC		SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	MODANE	VALLOIRE
73258	SAINT MARTIN DE LA PORTE		SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	MODANE	PORTE DE MAURIENNE
73259	SAINT MARTIN / LA CHAMBRE		SJM ST ETIENNE DE CUINES	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE
73261	SAINT MICHEL DE MAURIENNE		SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	MODANE	VALLOIRE
73267	SAINT PANCRACE		SAINT JEAN DE MAURIENNE	SJM ST ETIENNE DE CUINES	LE CORBIER	SAINT MICHEL DE MAURIENNE
73272	SAINT PIERRE DE BELLEVILLE		PORTE DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	SAINT MICHEL DE MAURIENNE
73278	SAINT REMY DE MAURIENNE		PORTE DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73280	SAINT SORLIN D ARVES		SJM ST SORLIN	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SJM ST ETIENNE DE CUISNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE
73212	VAL D ARC		PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	SAINT JEAN DE MAURIENNE	MONTMELIAN
		AIGUEBELLE CHEF LIEU	PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	ALBERTVILLE	MONTMELIAN
73306	VALLOIRE		VALLOIRE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	MODANE
73307	VALMEINIER		SAINT MICHEL DE MAURIENNE	VALLOIRE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	MODANE
73318	VILLAREMBERT LE CORBIER		LE CORBIER	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE
73320	VILLARGONDRAN		SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE	PORTE DE MAURIENNE

Compagnie Haute Maurienne Vanoise

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
73023	AUSSOIS		MODANE	LANSLEBOURG	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE
73026	AVRIEUX		MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	LANSLEBOURG	SAINT JEAN DE MAURIENNE
73040	BESSANS		LANSLEBOURG	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE
73047	BONNEVAL SUR ARC		LANSLEBOURG	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE
73117	FOURNEAUX		MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	LANSLEBOURG
73119	LE FRENEY		MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	LANSLEBOURG
73157	MODANE		MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	LANSLEBOURG
		VALFREJUS / LE CHARMAIX	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	LANSLEBOURG
73223	SAINT ANDRE		MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	LANSLEBOURG
73290	VAL CENIS		LANSLEBOURG	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE
		BRAMANS	MODANE	LANSLEBOURG	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE
		LANSLEBOURG MONT CENIS	LANSLEBOURG	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE
		LANSLEVILLARD	LANSLEBOURG	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE
		SARDIERES	LANSLEBOURG	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE
		SOLLIERES	LANSLEBOURG	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE
		TERMIGNON	LANSLEBOURG	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE
73322	VILLARODIN LE BOURGET		MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	LANSLEBOURG	SAINT JEAN DE MAURIENNE

Compagnie Albertville

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
73011	ALBERTVILLE		ALBERTVILLE	UGINE	ALBERTVILLE VAL TAMIE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
		SECTEUR EST champ vernier	ALBERTVILLE	ALBERTVILLE BASSE TARENTAISE	UGINE	ALBERTVILLE VAL TAMIE
		SECTEUR OUEST arlandaz sauvey	ALBERTVILLE	ALBERTVILLE VAL TAMIE	UGINE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73014	ALLONDAZ		ALBERTVILLE	UGINE	ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE BASSE TARENTAISE
73034	BEAUFORT SUR DORON		BEAUFORT	BEAUFORT QUEIGE	ALBERTVILLE	LES SAISIES
73048	BONVILLARD		ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	PORTE DE MAURIENNE	ALBERTVILLE BASSE TARENTAISE
73061	CESARCHES		ALBERTVILLE	UGINE	ALBERTVILLE BASSE TARENTAISE	ALBERTVILLE VAL TAMIE
73063	CEVINS		ALBERTVILLE	MOUTIERS	LA LECHERE	ALBERTVILLE VAL TAMIE
73086	CLERY		ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	ALBERTVILLE BASSE TARENTAISE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73088	COHENNOZ		UGINE	VAL D'ARLY	VAL D'ARLY LA GIETTAZ	LES SAISIES
		LE CERNIX	VAL D'ARLY	VAL D'ARLY LA GIETTAZ	UGINE	LES SAISIES
73094	CREST VOLAND		VAL D'ARLY	LES SAISIES	UGINE	MEGEVE 74
73110	ESSERTS BLAY		ALBERTVILLE	LA LECHERE	ALBERTVILLE VAL TAMIE	MOUTIERS
73114	FLUMET		VAL D'ARLY	VAL D'ARLY LA GIETTAZ	MEGEVE 74	UGINE
73121	FRONTENEX		ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	ALBERTVILLE BASSE TARENTAISE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73124	GILLY SUR ISERE		ALBERTVILLE	ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE BASSE TARENTAISE
73129	GRESY SUR ISERE		ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	PORTE DE MAURIENNE
73130	GRIGNON		ALBERTVILLE	ALBERTVILLE BASSE TARENTAISE	ALBERTVILLE VAL TAMIE	UGINE
73132	HAUTELUCE		LES SAISIES	BEAUFORT	ALBERTVILLE	UGINE
73032	LA BATHIE		ALBERTVILLE	LA LECHERE	ALBERTVILLE VAL TAMIE	MOUTIERS
73153	MARTHOD		UGINE	ALBERTVILLE	ALBERTVILLE BASSE TARENTAISE	ALBERTVILLE VAL TAMIE
73154	MERCURY		ALBERTVILLE	ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE BASSE TARENTAISE	UGINE
73162	MONTAILLEUR		ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	PORTE DE MAURIENNE
73170	MONTHION		ALBERTVILLE	ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE BASSE TARENTAISE	UGINE
73186	NOTRE DAME DE BELLECOMBE		VAL D'ARLY	LES SAISIES	MEGEVE 74	UGINE
73188	NOTRE DAME DES MILLIERES		ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	ALBERTVILLE BASSE TARENTAISE	PORTE DE MAURIENNE
73196	PALLUD		ALBERTVILLE	UGINE	ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE BASSE TARENTAISE
73202	PLANCHERINE		ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	ALBERTVILLE BASSE TARENTAISE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73211	QUEIGE		BEAUFORT	ALBERTVILLE	ALBERTVILLE BASSE TARENTAISE	ALBERTVILLE VAL TAMIE
		LES ANNELIERS, LES BOURDIVES, LES POINTIERES, LES ROENGERS, LES TEPPES D'OUTRECHENAY, LESTERET	ALBERTVILLE	BEAUFORT	ALBERTVILLE BASSE TARENTAISE	ALBERTVILLE VAL TAMIE
73215	ROGNAIX		ALBERTVILLE	LA LECHERE	MOUTIERS	ALBERTVILLE VAL TAMIE
73241	SAINTE HELENE SUR ISERE		ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73262	SAINT NICOLAS LA CHAPELLE		VAL D'ARLY	UGINE	MEGEVE 74	ALBERVILLE
73268	SAINT PAUL SUR ISERE		ALBERTVILLE	LA LECHERE	MOUTIERS	ALBERTVILLE VAL TAMIE
73283	SAINT VITAL		ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	ALBERTVILLE BASSE TARENTAISE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73292	THENESOL		ALBERTVILLE	UGINE	ALBERTVILLE BASSE TARENTAISE	ALBERTVILLE VAL TAMIE
73297	TOURNON		ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	ALBERTVILLE BASSE TARENTAISE	UGINE
73298	TOURS EN SAVOIE		ALBERTVILLE	ALBERTVILLE VAL TAMIE	LA LECHERE	UGINE
73303	UGINE		UGINE	ALBERTVILLE	FAVERGE 74	ALBERTVILLE VAL TAMIE
		FLON	VAL D'ARLY	VAL D'ARLY LA GIETTAZ	UGINE	ALBERTVILLE
		HERY SUR UGINE	UGINE	VAL D'ARLY	ALBERTVILLE	FAVERGE 74
73308	VENTHON		ALBERTVILLE	UGINE	ALBERTVILLE BASSE TARENTAISE	ALBERTVILLE VAL TAMIE
73312	VERRENS ARVEY		ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	ALBERTVILLE BASSE TARENTAISE	UGINE
73317	VILLARD SUR DORON	BISANNE 1500, LES DRABONS, LES PACHONS, LES ROSIERES	BEAUFORT	BEAUFORT QUEIGE	ALBERTVILLE	LES SAISIES
			LES SAISIES	BEAUFORT	ALBERTVILLE	LES SAISIES

Compagnie Moûtiers – Trois Vallées

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
73055	BOZEL		BOZEL	MOUTIERS	COURCHEVEL	MERIBEL
73057	BRIDES LES BAINS		MOUTIERS	BOZEL	MERIBEL	LA LECHERE
73071	CHAMPAGNY EN VANOISE		BOZEL	PRALOGNAN	MOUTIERS	COURCHEVEL
73227	COURCHEVEL		COURCHEVEL	MERIBEL	BOZEL	MOUTIERS
		COURCHEVEL, LA CUERDY, LE BUISSON, LE FAY, LE GRAND CARREY, LE PETIT CARREY, LE GRENIER	BOZEL	MOUTIERS	COURCHEVEL	MERIBEL
		COURCHEVEL, LE PRAZ	COURCHEVEL	MERIBEL	BOZEL	MOUTIERS
		LA PERRIERE	BOZEL	MOUTIERS	COURCHEVEL	MERIBEL
		LA PERRIERE CHAMPETEL VIGNOTAN LES CHAVONNES	MOUTIERS	BOZEL	COURCHEVEL	MERIBEL
		LA PERRIERE LA TANIA LA NOUVAZ VILLAFLOU	COURCHEVEL	MERIBEL	BOZEL	MOUTIERS
73113	FEISSONS SUR SALINS		BOZEL	MOUTIERS	LA LECHERE	MERIBEL
73131	HAUTECOUR		MOUTIERS	LA LECHERE	AIME	BOZEL
73187	LA LECHERE	LA LECHERE	LA LECHERE	MOUTIERS	ALBERTVILLE BASSE TARENTAISE	ALBERTVILLE
		BONNEVAL TARENTAISE	LA LECHERE	MOUTIERS	ALBERTVILLE	VALMOREL
		FEISSONS SUR ISERE	LA LECHERE	MOUTIERS	ALBERTVILLE	VALMOREL
		LA LECHERE DOUCY COMBELOUVIERE STATION	LA LECHERE	VALMOREL	MOUTIERS	ALBERTVILLE BASSE TARENTAISE
		LA LECHERE NAVES PUSSY	LA LECHERE	MOUTIERS	ALBERTVILLE BASSE TARENTAISE	ALBERTVILLE
73015	LES ALLUES		MERIBEL	COURCHEVEL	MOUTIERS	BOZEL
		MERIBEL CENTRE	MERIBEL	COURCHEVEL	MOUTIERS	BOZEL
73024	LES AVANCHERS VALMOREL		VALMOREL	MOUTIERS	LA LECHERE	ALBERTVILLE
73257	LES BELLEVILLE		LES MENUIRES	MOUTIERS	LA LECHERE	BOZEL
		LES MENUIRES	LES MENUIRES	VAL THORENS	MOUTIERS	LA LECHERE
		ST JEAN DE BELLEVILLE	MOUTIERS	LES MENUIRES	LA LECHERE	ALBERTVILLE
		VAL THORENS	VAL THORENS	LES MENUIRES	MOUTIERS	LA LECHERE
		VILLARLURIN	MOUTIERS	BOZEL	LA LECHERE	MERIBEL
73181	MONTAGNY		BOZEL	MOUTIERS	LA LECHERE	AIME
73181	MOUTIERS		MOUTIERS	LA LECHERE	AIME	BOZEL
73190	NOTRE DAME DU PRE		MOUTIERS	AIME	BOURG SAINT MAURICE	AIME
		LES PLAINES	MOUTIERS	AIME	LA LECHERE	BOURG SAINT MAURICE
73201	PLANAY		PRALOGNAN	BOZEL	MOUTIERS	COURCHEVEL
		LE VILLARD	BOZEL	PRALOGNAN	MOUTIERS	COURCHEVEL
73206	PRALOGNAN LA VANOISE		PRALOGNAN	BOZEL	MOUTIERS	COURCHEVEL
73253	SAINT MARCEL		MOUTIERS	AIME	LA LECHERE	BOURG SAINT MAURICE
73284	SALINS FONTAINE		MOUTIERS	LA LECHERE	BOZEL	AIME
		FONTAINE LE PUITS	MOUTIERS	LA LECHERE	LES MENUIRES	AIME
		SALINS LES THERMES	MOUTIERS	LA LECHERE	BOZEL	AIME

Compagnie Haute-Tarentaise

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
73006	AIME LA PLAGNE	AIME	AIME	BOURG SAINT MAURICE	MOUTIERS	LA PLAGNE
		AIME LA PLAGNE AIME 2000	LA PLAGNE	AIME	BOURG SAINT MAURICE	MOUTIERS
		AIME LONGEFOY SUR AIME	AIME	BOURG SAINT MAURICE	LA PLAGNE	MOUTIERS
		AIME MONTALBERT	AIME	BOURG SAINT MAURICE	LA PLAGNE	MOUTIERS
		GRANIER	AIME	BOURG SAINT MAURICE	MOUTIERS	LA PLAGNE
		MONTGIROD	AIME	MOUTIERS	BOURG SAINT MAURICE	LA PLAGNE
73054	BOURG SAINT MAURICE	BOURG SAINT MAURICE	BOURG SAINT MAURICE	AIME	MOUTIERS	LA PLAGNE
		ARC 1600/ ARC1800	ARCS 1600	ARCS 2000	BOURG SAINT MAURICE	AIME
		ARC 1950/ ARC 2000	ARCS 2000	ARCS 1600	BOURG SAINT MAURICE	AIME
73077	LES CHAPELLES		BOURG SAINT MAURICE	AIME	MOUTIERS	LA PLAGNE
73142	LANDRY	LANDRY	BOURG SAINT MAURICE	AIME	MOUTIERS	LA PLAGNE
		VALLANDRY	ARCS 1600	BOURG SAINT MAURICE	AIME	MOUTIERS
73150	LA PLAGNE TARENTAISE		AIME	LA PLAGNE	BOURG SAINT MAURICE	MOUTIERS
		LA COTE D AIME CHEF LIEU	AIME	BOURG SAINT MAURICE	MOUTIERS	LA PLAGNE
		BELLENTRE, BONCONSEIL, LES COCHES, MONTCHAVIN, MONTMORLIN	BOURG SAINT MAURICE	AIME	MOUTIERS	LA PLAGNE
		BELLENTRE CHEF LIEU	AIME	BOURG SAINT MAURICE	MOUTIERS	LA PLAGNE
		MACOT LA PLAGNE	AIME	BOURG SAINT MAURICE	MOUTIERS	LA PLAGNE
		MACOT LA PLAGNE VILLARD DU HAUT	LA PLAGNE	AIME	BOURG SAINT MAURICE	MOUTIERS
		VALEZAN CHEF LIEU	AIME	BOURG SAINT MAURICE	MOUTIERS	LA PLAGNE
73176	MONTVALEZAN		BOURG SAINT MAURICE	AIME	TIGNES	VAL D'ISERE
		LA ROSIERE	BSM ROSIERE	BOURG SAINT MAURICE	ARCS 1600	TIGNES
73197	PEISEY NANCROIX		ARCS 1600	BOURG SAINT MAURICE	AIME	MOUTIERS
73232	SAINTE FOY TARENTAISE		BOURG SAINT MAURICE	TIGNES	VAL D'ISERE	AIME
73285	SEEZ		BOURG SAINT MAURICE	AIME	TIGNES	VAL D'ISERE
73296	TIGNES		TIGNES	VAL D'ISERE	BOURG SAINT MAURICE	AIME
		LA RECULAZ, LE FRANCHET, LE VILLARET DU NIAL	VAL D'ISERE	TIGNES	BOURG SAINT MAURICE	AIME
73304	VAL D'ISERE		VAL D'ISERE	TIGNES	BOURG SAINT MAURICE	AIME

Annexe 6 : Plan de déploiement des axes routiers et autoroutiers

A43 SECTEUR CHAMBERY-LYON

Commune tronçon	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
CHIMILIN (38)	59,5	62,4	CHAMBERY/LYON	SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	CHIMILIN 38	LES ABRETS 38	SUD LAC
CHIMILIN (38)	62,5	63,4	CHAMBERY/LYON	SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	CHIMILIN 39	LES ABRETS 38	SUD LAC
ROMAGNIEU (38)	63,5	66,4	CHAMBERY/LYON	SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	CHIMILIN 38	LES ABRETS 38	SUD LAC
BELMONT TRAMONET	66,5	68,4	CHAMBERY/LYON	SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	NOVALAISE	PONT BEAUVOISIN 38	SUD LAC
AVRESSIEUX	68,5	71,4	CHAMBERY/LYON	SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	NOVALAISE	PONT BEAUVOISIN 38	SUD LAC
VEREL DE MONTBEL	71,5	72,8	CHAMBERY/LYON	SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	NOVALAISE	PONT BEAUVOISIN 38	SUD LAC
VEREL DE MONTBEL	72,9	73,9	CHAMBERY/LYON	NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS
DULLIN	74	76,4	CHAMBERY/LYON	NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS
AYN	76,5	77,4	CHAMBERY/LYON	NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS
NOVALAISE	77,5	80,4	CHAMBERY/LYON	NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS
NANCES	80,5	81,9	CHAMBERY/LYON	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN	NOVALAISE
NANCES	82	83,4	CHAMBERY/LYON	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN	NOVALAISE
LA MOTTE SERVOLEX	83,5	89	CHAMBERY/LYON	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN	NOVALAISE

Commune tronçon	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
CHIMILIN (38)	59,5	62,4	LYON /CHAMBERY	CODIS 38				
CHIMILIN (38)	62,5	63,4	LYON /CHAMBERY	CODIS 38				
ROMAGNIEU (38)	63,5	66,4	LYON /CHAMBERY	CODIS 38				
BELMONT TRAMONET	66,5	68,4	LYON /CHAMBERY	SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	LES ABRETS 38	SUD LAC	NOVALAISE
AVRESSIEUX	68,5	71,4	LYON /CHAMBERY	SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	LES ABRETS 38	SUD LAC	NOVALAISE
VEREL DE MONTBEL	71,5	72,8	LYON /CHAMBERY	SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	LES ABRETS 38	SUD LAC	NOVALAISE
VEREL DE MONTBEL	72,9	73,9	LYON /CHAMBERY	NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS
DULLIN	74	76,4	LYON /CHAMBERY	SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	SUD LAC	CHAMBERY	NOVALAISE
AYN	76,5	77,4	LYON /CHAMBERY	NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS
NOVALAISE	77,5	80,4	LYON /CHAMBERY	NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS
NANCES	80,5	83,4	LYON /CHAMBERY	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN
LA MOTTE SERVOLEX	83,5	89	LYON /CHAMBERY	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN

A43 SECTEUR AITON – TUNNEL DU FREJUS

A43 SENS AITON/ TUNNEL DU FREJUS								
Commune tronçon	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
AITON	128	130,9	AITON/FREJUS	PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	ALBERTVILLE	LA ROCHETTE
BOURGNEUF	131	132,4	AITON/FREJUS	PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	ALBERTVILLE	LA ROCHETTE
VAL D ARC	132,5	135,9	AITON/FREJUS	PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	ALBERTVILLE	LA ROCHETTE
SAINT ALBAN D HURTIERES	140	140,9	AITON/FREJUS	PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	ALBERTVILLE	LA ROCHETTE
SAINT PIERRE DE BELLEVILLE	141	141,9	AITON/FREJUS	PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	ALBERTVILLE	LA ROCHETTE
SAINT PIERRE DE BELLEVILLE	142	142,9	AITON/FREJUS	PORTE DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	LE CORBIER
SAINT LEGER	143	147,4	AITON/FREJUS	PORTE DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	LE CORBIER
SAINT REMY DE MAURIENNE	147,5	153,4	AITON/FREJUS	PORTE DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	LE CORBIER
SAINT ETIENNE DE CUINES	153,5	156,4	AITON/FREJUS	PORTE DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	ALBERTVILLE
SAINTE MARIE DE CUINES	158	160,4	AITON/FREJUS	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	LE CORBIER
SAINT PIERRE DE BELLEVILLE	160,5	163,4	AITON/FREJUS	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP	LE CORBIER
LA TOUR EN MAURIENNE	163,5	163,9	AITON/FREJUS	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP	LE CORBIER
LA TOUR EN MAURIENNE	164	167,9	AITON/FREJUS	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE	LE CORBIER	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP
LA TOUR EN MAURIENNE	168	168,9	AITON/FREJUS	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE	LE CORBIER	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP
VILLARGONDRAN	169	172,9	AITON/FREJUS	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE	LE CORBIER	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP
SAINT JULIEN MONTDENIS	173	176,4	AITON/FREJUS	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE	LE CORBIER	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP
SAINT MARTIN DE LA PORTE	176,5	176,9	AITON/FREJUS	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE	LE CORBIER	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP
SAINT MARTIN D ARC	177	177	AITON/FREJUS	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	MODANE	VALLOIRE	LE CORBIER
SAINT MARTIN D ARC	177,1	181,9	AITON/FREJUS	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	MODANE	VALLOIRE	LE CORBIER
SAINT MICHEL DE MAURIENNE	188,5	190,9	AITON/FREJUS	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	VALLOIRE	LANSLEBOURG
ORELLE	188,5	190,9	AITON/FREJUS	PORTE DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	LE CORBIER
SAINT ANDRE	191	192,4	AITON/FREJUS	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	VALLOIRE	LANSLEBOURG
LE FRENEY	192,5	193,9	AITON/FREJUS	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	VALLOIRE	LANSLEBOURG
FOURNEAUX	194	194,9	AITON/FREJUS	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	VALLOIRE	LANSLEBOURG
MODANE	194	194,9	AITON/FREJUS	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	MODANE	VALLOIRE	LE CORBIER

A43 SENS TUNNEL DU FREJUS/AITON								
Commune tronçon	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
MODANE	194	194,9	FREJUS/AITON	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	VALLOIRE	LANSLEBOURG
FOURNEAUX	192,5	193,9	FREJUS/AITON	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	VALLOIRE	LANSLEBOURG
LE FRENEY	191	192,4	FREJUS/AITON	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	VALLOIRE	LANSLEBOURG
SAINT ANDRE	188,5	190,9	FREJUS/AITON	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	VALLOIRE	LANSLEBOURG
ORELLE	182	188,4	FREJUS/AITON	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	VALLOIRE	LANSLEBOURG
SAINT MICHEL DE MAURIENNE	178	181,9	FREJUS/AITON	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	VALLOIRE	LE CORBIER
SAINT MARTIN D ARC	176,5	177,9	FREJUS/AITON	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	MODANE	LE CORBIER	PORTE DE MAURIENNE
SAINT MARTIN DE LA PORTE	173	176,4	FREJUS/AITON	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	MODANE	LE CORBIER	PORTE DE MAURIENNE
SAINT JULIEN MONTDENIS	169	172,9	FREJUS/AITON	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	MODANE	LE CORBIER	PORTE DE MAURIENNE
VILLARGONDRAN	168	168,9	FREJUS/AITON	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	MODANE	LE CORBIER	PORTE DE MAURIENNE
LA TOUR EN MAURIENNE	164	167,9	FREJUS/AITON	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP	LE CORBIER
LA TOUR EN MAURIENNE	163,5	163,9	FREJUS/AITON	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP	LE CORBIER
LA TOUR EN MAURIENNE	160,5	163,4	FREJUS/AITON	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP	LE CORBIER
SAINTE MARIE DE CUINES	158	160,4	FREJUS/AITON	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP	LE CORBIER
SAINTE MARIE DE CUINES	156,5	157,9	FREJUS/AITON	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	ALBERTVILLE
SAINT ETIENNE DE CUINES	153,5	156,4	FREJUS/AITON	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	ALBERTVILLE
SAINT REMY DE MAURIENNE	147,5	153,4	FREJUS/AITON	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	ALBERTVILLE
SAINT LEGER	143	147,4	FREJUS/AITON	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	ALBERTVILLE
SAINT PIERRE DE BELLEVILLE	141,5	142,9	FREJUS/AITON	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	ALBERTVILLE
SAINT PIERRE DE BELLEVILLE	141	141,4	FREJUS/AITON	PORTE DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	ALBERTVILLE	MONTMELIAN
SAINT ALBAN D HURTIERES	140	140,9	FREJUS/AITON	PORTE DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	ALBERTVILLE	MONTMELIAN
SAINT GEORGES D HURTIERES	136	139,9	FREJUS/AITON	PORTE DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	ALBERTVILLE	MONTMELIAN
VAL D'ARC	132,5	135,9	FREJUS/AITON	PORTE DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	ALBERTVILLE	MONTMELIAN
BOURGNEUF	131	132,4	FREJUS/AITON	PORTE DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	ALBERTVILLE	MONTMELIAN
AITON	128	130,9	FREJUS/AITON	PORTE DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	ALBERTVILLE	MONTMELIAN

A43-A430 SECTEUR CHAMBERY-ALBERTVILLE

A43-A430 SENS ALBERTVILLE CHAMBERY								
Commune tronçon	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
GILLY SUR ISERE	139	140	ALBERTVILLE/CHAMBERY	ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	PORTE DE MAURIENNE	MONTMELIAN
TOURNON	137	138,9	ALBERTVILLE/CHAMBERY	ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	PORTE DE MAURIENNE	MONTMELIAN
FRONTENEX	136	136,9	ALBERTVILLE/CHAMBERY	ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	PORTE DE MAURIENNE	MONTMELIAN
SAINTE HELENE SUR ISERE	132	135,9	ALBERTVILLE/CHAMBERY	ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	PORTE DE MAURIENNE	MONTMELIAN
AITON	125,5	131,9	ALBERTVILLE/CHAMBERY	ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	PORTE DE MAURIENNE	MONTMELIAN
CHAMOUSSET	123	128,8	ALBERTVILLE/CHAMBERY	PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	ALBERTVILLE	MONTMELIAN	CHAMBERY
CHATEAUNEUF	120,5	122,9	ALBERTVILLE/CHAMBERY	PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	ALBERTVILLE	MONTMELIAN	CHAMBERY
CHATEAUNEUF	120	120,4	ALBERTVILLE/CHAMBERY	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	CHAMBERY
COISE	115	119,9	ALBERTVILLE/CHAMBERY	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	CHAMBERY
PLANAISE	111,5	114,9	ALBERTVILLE/CHAMBERY	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	CHAMBERY
LA CHAVANNE	109,5	111,4	ALBERTVILLE/CHAMBERY	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	CHAMBERY
PORTE DE SAVOIE	108	109,4	ALBERTVILLE/CHAMBERY	MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	CHAMBERY
PORTE DE SAVOIE	105,5	107,9	ALBERTVILLE/CHAMBERY	MONTMELIAN	PONTCHARRA 40	CHAPAREILLAN 40	CHAMBERY	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
PORTE DE SAVOIE	103	105,4	ALBERTVILLE/CHAMBERY	MONTMELIAN	PONTCHARRA 39	CHAPAREILLAN 39	CHAMBERY	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
PORTE DE SAVOIE	101,5	102,9	ALBERTVILLE/CHAMBERY	MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	CHAMBERY	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
SAINT JEOIRE PRIEURE	100	101,4	ALBERTVILLE/CHAMBERY	MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	CHAMBERY	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
PORTE DE SAVOIE	99	99,9	ALBERTVILLE/CHAMBERY	MONTMELIAN	PONTCHARRA 41	CHAPAREILLAN 41	CHAMBERY	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
LA RAVOIRE	96,5	98,9	ALBERTVILLE/CHAMBERY	CHAMBERY	MONTMELIAN	SUD LAC	PONTCHARRA 39	CHAPAREILLAN 39
LA RAVOIRE	96,164	96,5	ALBERTVILLE/CHAMBERY	CHAMBERY	MONTMELIAN	SUD LAC	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38

A43-A430 SENS CHAMBERY ALBERTVILLE								
Commune tronçon	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
LA RAVOIRE	96	96,9	CHAMBERY/ALBERTVILLE	CHAMBERY	SUD LAC	AIX LES BAINS	MONTMELIAN	CHAPAREILLAN 38
LA RAVOIRE	97	98,9	CHAMBERY/ALBERTVILLE	CHAMBERY	MONTMELIAN	SUD LAC	CHAPAREILLAN 38	PONTCHARRA 38
MYANS	99	99,9	CHAMBERY/ALBERTVILLE	CHAMBERY	MONTMELIAN	SUD LAC	CHAPAREILLAN 38	PONTCHARRA 38
SAINT JEOIRE PRIEURE	100	101,4	CHAMBERY/ALBERTVILLE	CHAMBERY	MONTMELIAN	SUD LAC	CHAPAREILLAN 38	PONTCHARRA 38
PORTE DE SAVOIE	101,5	102,9	CHAMBERY/ALBERTVILLE	CHAMBERY	MONTMELIAN	SUD LAC	CHAPAREILLAN 38	PONTCHARRA 38
PORTE DE SAVOIE	103	105,4	CHAMBERY/ALBERTVILLE	MONTMELIAN	CHAMBERY	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	SUD LAC
PORTE DE SAVOIE	105,5	107,9	CHAMBERY/ALBERTVILLE	MONTMELIAN	CHAMBERY	PONTCHARRA 39	CHAPAREILLAN 39	SUD LAC
PORTE DE SAVOIE	108	109,4	CHAMBERY/ALBERTVILLE	MONTMELIAN	CHAMBERY	PONTCHARRA 40	CHAPAREILLAN 40	SUD LAC
LA CHAVANNE	109,5	111,4	CHAMBERY/ALBERTVILLE	MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	CHAMBERY	SUD LAC
PLANAISE	111,5	114,9	CHAMBERY/ALBERTVILLE	MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	CHAMBERY	SUD LAC
COISE	115	119,9	CHAMBERY/ALBERTVILLE	MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	CHAMBERY	SUD LAC
CHATEAUNEUF	120	120,7	CHAMBERY/ALBERTVILLE	MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	CHAMBERY	SUD LAC
CHATEAUNEUF	120,8	122,9	CHAMBERY/ALBERTVILLE	MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	CHAMBERY
CHAMOUSSET	123	125,4	CHAMBERY/ALBERTVILLE	MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	CHAMBERY
AITON	125,5	131,9	CHAMBERY/ALBERTVILLE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	PORTE DE MAURIENNE	ALBERTVILLE	LA ROCHETTE
SAINTE HELENE SUR ISERE	132	135,4	CHAMBERY/ALBERTVILLE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	PORTE DE MAURIENNE	ALBERTVILLE	LA ROCHETTE
SAINTE HELENE SUR ISERE	135,5	135,9	CHAMBERY/ALBERTVILLE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	PORTE DE MAURIENNE	ALBERTVILLE	LA ROCHETTE
FRONTENEX	136	136,9	CHAMBERY/ALBERTVILLE	ALBERTVILLE	PORTE DE MAURIENNE	MONTMELIAN	LA ROCHETTE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
TOURNON	137	138,9	CHAMBERY/ALBERTVILLE	ALBERTVILLE	PORTE DE MAURIENNE	MONTMELIAN	LA ROCHETTE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
GILLY SUR ISERE	139	140	CHAMBERY/ALBERTVILLE	ALBERTVILLE	PORTE DE MAURIENNE	MONTMELIAN	LA ROCHETTE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY

A43-A430 ECHANGEUR AITON BOURGNEUF								
Commune tronçon	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
AITON	125,5	127,5	AITON/CHAMBERY	PORTE DE MAURIENNE	ALBERTVILLE	MONTMELIAN	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
BOURGNEUF	125	127,9	CHAMBERY/AITON (KM SEN	MONTMELIAN	PORTE DE MAURIENNE	ALBERTVILLE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	LA ROCHETTE

A41 SUD SECTEUR CHAMBERY-GRENOBLE

A41 SUD SECTEUR CHAMBERY - GRENOBLE								
Commune tronçon	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
LA BUISSIERE (38)	30	33	CHAMBERY/GRENOBLE	CODIS 38				
BARRAUX (38)	33,1	36,4	CHAMBERY/GRENOBLE	MONTMELIAN	CHAMBERY	CHAPAREILLAN 38	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	SUD LAC
CHAPAREILLAN (38)	36,5	37,4	CHAMBERY/GRENOBLE	MONTMELIAN	CHAMBERY	CHAPAREILLAN 38	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	SUD LAC
LES MARCHES	37,5	38,9	CHAMBERY/GRENOBLE	MONTMELIAN	CHAMBERY	CHAPAREILLAN 38	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	SUD LAC
FRANCIN	38,9	40,5	CHAMBERY/GRENOBLE	MONTMELIAN	CHAMBERY	CHAPAREILLAN 38	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	SUD LAC

A41 SUD SECTEUR CHAMBERY - GRENOBLE								
Commune tronçon	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
LA BUISSIERE (38)	30	33	GRENOBLE/CHAMBERY	CODIS 38				
BARRAUX (38)	33,1	36,4	GRENOBLE/CHAMBERY	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	MONTMELIAN	CHAMBERY	SUD LAC
CHAPAREILLAN (38)	36,5	37,4	GRENOBLE/CHAMBERY	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	MONTMELIAN	CHAMBERY	SUD LAC
LES MARCHES	37,5	38,9	GRENOBLE/CHAMBERY	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	MONTMELIAN	LA ROCHETTE	CHAMBERY
FRANCIN	39	41	GRENOBLE/CHAMBERY	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	MONTMELIAN	LA ROCHETTE	CHAMBERY

A41 NORD SECTEUR CHAMBERY-ANNECY

A41 NORD SECTEUR CHAMBERY - ANNECY								
Commune tronçon	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
AIX LES BAINS	100	102,4	ANNECY/CHAMBERY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE
GRESY SUR AIX	102,5	106,9	ANNECY/CHAMBERY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE
ENTRELACS	107	113	ANNECY/CHAMBERY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE
CHAMBERY	89	90,4	ANNECY/CHAMBERY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE
VOGLANS	90,5	91,9	ANNECY/CHAMBERY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE
SONNAZ	92	93,4	ANNECY/CHAMBERY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE
MERY	93,5	95,9	ANNECY/CHAMBERY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE
DRUMETTAZ CLARAFOND	96	97,9	ANNECY/CHAMBERY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE
MOUXY	98	99,9	ANNECY/CHAMBERY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE

A41 NORD SECTEUR CHAMBERY - ANNECY								
Commune tronçon	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
AIX LES BAINS	100	102,4	CHAMBERY/ANNECY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE
GRESY SUR AIX	102,5	106,9	CHAMBERY/ANNECY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE
ENTRELACS	107	113	CHAMBERY/ANNECY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE
SAINT FELIX (74)	113	115,9	CHAMBERY/ANNECY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE
ALBY/CHERAN (74)	116	118,5	CHAMBERY/ANNECY	CODIS 74				
LA MOTTE SERVOLEX	89	89,4	CHAMBERY/ANNECY	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	NOVALAISE	MONTMELIAN
CHAMBERY	89	90,4	CHAMBERY/ANNECY	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	NOVALAISE	MONTMELIAN
VOGLANS	90,5	91,9	CHAMBERY/ANNECY	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	NOVALAISE	MONTMELIAN
SONNAZ	92	93,4	CHAMBERY/ANNECY	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	NOVALAISE	MONTMELIAN
MERY	93,5	95,9	CHAMBERY/ANNECY	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	NOVALAISE	MONTMELIAN
DRUMETTAZ CLARAFOND	96	97,9	CHAMBERY/ANNECY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE
MOUXY	98	99,9	CHAMBERY/ANNECY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE

VOIE RAPIDE URBAINE (VRU)

VRU SENS GRESY SUR AIX – AIX LES BAINS									
Commune tronçon	Echangeur	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
CHAMBERY	ENTRE ECH 12 LANDIERS NORD > ECH 11 VILLARCHER	8	9	SENS GRESY > AIX	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN	NOVALAISE
CHAMBERY	ENTRE ECH 13 PEAGE > ECH 12 LANDIERS NORD	7,1	7,9	SENS GRESY > AIX	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN	NOVALAISE
CHAMBERY	ENTRE ECH 14 CHAMNORD > ECH 13 PEAGE	6,4	7	SENS GRESY > AIX	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN	NOVALAISE

VRU SENS AIX LES BAINS – GRESY SUR AIX									
Commune tronçon	Echangeur	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
CHAMBERY	ENTRE ECH 14 CHAMNORD > ECH 15 CHY LE HAUT	5	6,3	SENS AIX > GRESY	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN	NOVALAISE
CHAMBERY	ENTRE ECH 15 CHY LE HAUT > ECH 16 LA CASSINE	3,8	4,9	SENS AIX > GRESY	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN	NOVALAISE
CHAMBERY	ENTRE ECH 16 LA CASSINE > TUNNEL	3,1	3,7	SENS AIX > GRESY	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN	NOVALAISE
CHAMBERY	ENTRE TUNNEL > ECH 17 BASSENS	2,4	2,5	SENS AIX > GRESY	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN	NOVALAISE

RN 90

RN90 SENS MOUTIERS - GILLY SUR ISERE									
Commune tronçon	Echangeur	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
GILLY SUR ISERE	ENTRE ECH 25 GILLY > ECH 26 PONT DE GILLY	19,8	21	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	UGINE	MONTMELIAN
GILLY SUR ISERE	ENTRE ECH 26 PONT DE GILLY > ECH 25 GILLY	19,8	21	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	UGINE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	BEAUFORT
GILLY SUR ISERE	ENTRE ECH 26 PONT DE GILLY > ECH 27 ZI CHIRIAC	21,1	22,2	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	UGINE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	BEAUFORT
GILLY SUR ISERE	ENTRE ECH 27 ZI CHIRIAC > ECH 26 PONT DE GILLY	21,1	22,2	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	UGINE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	BEAUFORT
ALBERTVILLE	ENTRE ECH 27 ZI CHIRIAC > ECH 28 PARC OLYMPIQUE	22,3	23	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	UGINE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	BEAUFORT
ALBERTVILLE	ENTRE ECH 28 PARC OLYMPIQUE > ECH 27 ZI CHIRIAC	22,3	23	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	UGINE	BEAUFORT	PORTE DE MAURIENNE	LA LECHERE
ALBERTVILLE	ENTRE ECH 28 PARC OLYMPIQUE > ECH 29 R PASTEUR	23,1	23,5	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	UGINE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	BEAUFORT
ALBERTVILLE	ENTRE ECH 29 R PASTEUR > ECH 28 PARC OLYMPIQUE	23,1	23,5	SENS MOUT > GILLY	UGINE	UGINE	BEAUFORT	PORTE DE MAURIENNE	LA LECHERE
ALBERTVILLE	ENTRE ECH 29 R PASTEUR > ECH 30 PIERRE DU ROY	23,6	24	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	UGINE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	BEAUFORT
ALBERTVILLE	ENTRE ECH 30 PIERRE DU ROY > ECH 29 R PASTEUR	23,6	24	SENS MOUT > GILLY	UGINE	UGINE	BEAUFORT	PORTE DE MAURIENNE	LA LECHERE
ALBERTVILLE	ENTRE ECH 30 PIERRE DU ROY > ECH 31 CONFLANS	24,1	25,8	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	UGINE	BEAUFORT	PORTE DE MAURIENNE	LA LECHERE
ALBERTVILLE	ENTRE ECH 31 CONFLANS > ECH 30 PIERRE DU ROY	24,1	25,8	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	UGINE	LA LECHERE	BEAUFORT	PORTE DE MAURIENNE
ALBERTVILLE	ENTRE ECH 31 CONFLANS > ECH 32 TOURS EN SAVOIE	25,9	28,2	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	UGINE	LA LECHERE	BEAUFORT	PORTE DE MAURIENNE
TOURS EN SAVOIE	ENTRE ECH 32 TOURS EN SAVOIE > ECH 31 CONFLANS	25,9	28,2	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	LA LECHERE	UGINE	MOUTIERS	BEAUFORT
LA BATHIE	ENTRE ECH 32 TOURS EN SAVOIE > ECH 32B ZI BATHIE	28,3	29	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	UGINE	LA LECHERE	BEAUFORT	PORTE DE MAURIENNE
TOURS EN SAVOIE	ENTRE ECH 32B ZI LA BATHIE > ECH 32 TOURS EN SAVOIE	28,3	29	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	LA LECHERE	MOUTIERS	UGINE	BEAUFORT
TOURS EN SAVOIE	ENTRE ECH 32B ZI BATHIE > ECH 33 LA BATHIE	29,1	30,8	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	LA LECHERE	UGINE	MOUTIERS	BEAUFORT

RN90 SENS GILLY SUR ISERE - MOUTIERS									
Commune tronçon	Echangeur	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
LA BATHIE	ENTRE ECH 33 LA BATHIE > ECH 32B ZI LA BATHIE	29,1	30,8	SENS GILLY > MOUT	LA LECHERE	MOUTIERS	UGINE	BEAUFORT	
LA BATHIE	ENTRE ECH 33 LA BATHIE > ECH 34 LA BATHIE LANGON	30,9	33	SENS GILLY > MOUT	ALBERTVILLE	LA LECHERE	MOUTIERS	UGINE	BEAUFORT
LA BATHIE	ENTRE ECH 34 LA BATHIE LANGON > ECH 33 LA BATHIE	30,9	33	SENS GILLY > MOUT	ALBERTVILLE	LA LECHERE	MOUTIERS	UGINE	BEAUFORT
LA BATHIE	ENTRE ECH 34 LA BATHIE LANGON > ECH 35 CEVINS	33,1	35	SENS GILLY > MOUT	ALBERTVILLE	LA LECHERE	MOUTIERS	UGINE	BEAUFORT
LA BATHIE	ENTRE ECH 35 CEVINS > ECH 34 LA BATHIE LANGON	33,1	35	SENS GILLY > MOUT	MOUTIERS	ALBERTVILLE	LA LECHERE	VALMOREL	UGINE
CEVINS	ENTRE ECH 35 CEVINS > ECH 36 FEISSONS	35,1	39	SENS GILLY > MOUT	MOUTIERS	ALBERTVILLE	LA LECHERE	VALMOREL	UGINE
LA LECHERE	ENTRE ECH 36 FEISSONS > ECH 35 CEVINS	35,1	39	SENS GILLY > MOUT	MOUTIERS	LA LECHERE	ALBERTVILLE	VALMOREL	AIME
LA LECHERE	ENTRE ECH 36 FEISSONS > ECH 37 NOTRE DAME DE BRIAN	39,1	41,5	SENS GILLY > MOUT	MOUTIERS	LA LECHERE	ALBERTVILLE	VALMOREL	AIME
LA LECHERE	ENTRE ECH 37 NOTRE DAME BRIANCON > ECH 36 FEISSON	39,1	41,5	SENS GILLY > MOUT	MOUTIERS	LA LECHERE	ALBERTVILLE	VALMOREL	AIME
LA LECHERE	ENTRE ECH 37 LA LECHERE > ECH 37 NOTRE DAME BRIANC	41,6	44	SENS GILLY > MOUT	MOUTIERS	LA LECHERE	ALBERTVILLE	VALMOREL	AIME
LA LECHERE	ENTRE ECH 37 NOTRE DAME BRIANCON > ECH 37 LA LECHE	41,6	44	SENS GILLY > MOUT	MOUTIERS	LA LECHERE	ALBERTVILLE	VALMOREL	AIME
LA LECHERE	ENTRE ECH 38 AIGUEBLANCHE > ECH 37 LA LECHERE	44,1	46	SENS GILLY > MOUT	MOUTIERS	LA LECHERE	VALMOREL	AIME	BOZEL
GRAND AIGUEBLANCHE	ENTRE ECH 37 LA LECHERE > ECH 38 AIGUEBLANCHE	44,1	46	SENS GILLY > MOUT	MOUTIERS	LA LECHERE	ALBERTVILLE	VALMOREL	AIME
GRAND AIGUEBLANCHE	ENTRE ECH 38 AIGUEBLANCHE > ECH 39 MOUTIERS NORD	46,1	48,7	SENS GILLY > MOUT	MOUTIERS	LA LECHERE	VALMOREL	AIME	BOZEL
SALINS FONTAINE	ENTRE TUNNEL > ECH 38 AIGUEBLANCHE	46,1	47,6	SENS GILLY > MOUT	MOUTIERS	LA LECHERE	VALMOREL	AIME	BOZEL
SALINS FONTAINE	ENTRE ECH 39 MOUTIERS NORD > ECH 40 LES BELLEVILLE	48,8	49,5	SENS GILLY > MOUT	MOUTIERS	LA LECHERE	LA LECHERE	VALMOREL	AIME
GRAND AIGUEBLANCHE	ENTRE ECH 40 LES BELLEVILLE > TUNNEL	49	49,5	SENS GILLY > MOUT	MOUTIERS	LA LECHERE	LA LECHERE	VALMOREL	AIME

RD 1212

RD 1212 SENS UGINE ALBERTVILLE									
Commune tronçon	Echangeur	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
MARTHOD	ENTRE ECH 1 MARTHOD COHENNOZ > UGINE	18	19,5	SENS UGINE > ALB	UGINE	ALBERTVILLE	VAL D'ARLY	FAVERGE 74	BEAUFORT
MARTHOD	ENTRE UGINE > ECH 1 MARTHOD COHENNOZ	18	19,5	SENS UGINE > ALB	UGINE	ALBERTVILLE	VAL D'ARLY	FAVERGE 74	BEAUFORT
MARTHOD	ENTRE ECH 1 MARTHOD COHENNOZ > ECH 2 MARTHOD THENESOL	19,6	21,9	SENS UGINE > ALB	UGINE	ALBERTVILLE	VAL D'ARLY	FAVERGE 74	BEAUFORT

RD 1212 SENS ALBERTVILLE UGINE									
Commune tronçon	Echangeur	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
PALLUD	ENTRE ECH 2 MARTHOD THENESOL > ECH 1 MARTHOD COHENNOZ	19,6	21,9	SENS ALB > UGINE	ALBERTVILLE	UGINE	VAL D'ARLY	BEAUFORT	FAVERGE 74
PALLUD	ENTRE ECH 2 MARTHOD THENESOL > ALBERTVILLE	22	24	SENS ALB > UGINE	ALBERTVILLE	UGINE	VAL D'ARLY	BEAUFORT	FAVERGE 74
PALLUD	ENTRE ECH 3 CESARCHES > ECH 2 MARTHOD THENESOL	22	22,9	SENS ALB > UGINE	ALBERTVILLE	UGINE	VAL D'ARLY	BEAUFORT	FAVERGE 74
PALLUD	ENTRE ALBERTVILLE > ECH 3 CESARCHES	23	24	SENS ALB > UGINE	ALBERTVILLE	UGINE	VAL D'ARLY	BEAUFORT	FAVERGE 74

Annexe 7 : Constitution des équipes spécialisées et permanence opérationnelle des conseillers techniques

NOM DU GFO	ENGINS SPECIALISES	EFFECTIFS
RCH	VIRT/CECH	3 RCH2 + 3 RCH1
POL	CEPOL	3 RCH2
TOX_FPT	FPT/CCR + LOT TOX	6 SP DES CIS AVEC LOT TOX
RAD	VIRT	1 RAD2 + 2 RAD1
PLG_SUB	VPL	1 COD4 + 5 PLG
PLG_SAV	VPL	1 COD4 + 3 PLG
SD	CEUSAR/CEMAFOR	1 SDE2 + 6 SDE1
SD_SR	VSRS/CEMAFOR	
SMO_GMSP	GMSP/VLTTM	2 SMO2
SMO_RAV	VLTTM	
CYNO	VCYNO/VL	2 CYN
CT_.....	ENGIN FONCTIONNEL FICTIF CIE/GPT OU VL CIS	1 CT NIVEAU 3

L'engagement des équipes spécialisées est réalisé par le CTA-CODIS à partir des effectifs disponibles, titulaires des unités de valeur correspondantes. Cet engagement peut être complété par une sollicitation du Centre Opérationnel Zonal (COZ) pour bénéficier de renforts extra-départementaux en fonction du contexte opérationnel.

Le tableau figurant ci-après précise la permanence des différents conseillers techniques ou appuis techniques auprès du Commandant des Opérations de Secours (COS)

CONSEILLERS TECHNIQUES OU APPUIS TECHNIQUES AUPRES DU COS	
RCH	1
RAD	1
NAUTIQUE	1
SMO	1
FDFEN	1
USAR	1
CYNO	1

Annexe 8 : Composition des départs types

RAISON DE SORTIE	DEPARTS TYPES					
	GFO ET ENGINS	CODIS	CENTRE ANCIEN	ZONE SSSM	ZONE DANGEREUSE	ZONE CIS A-B et 1 (ex CPI)
SECOURS A VICTIMES						
TRANSPORT/CARENCE						
CARENCE AMBULANCE PRIVEE	R_SAP				+ ABOR	
TRANSPORT DZ	R_SAP				+ ABOR	
TRANSPORT SPDT / SPDRE / SPPI	R_SAP				+ ABOR	+ SAP_PS
TRANSPORT BAS PISTE CAB MED PAYANT	SAP_PIST				+ ABOR	
TRANSPORT BAS DE PISTE CH - PAYANT -	SAP_PISH				+ ABOR	
AIDE AU BRANCARDAGE	R_SAP				+ ABOR	+ SAP_PS
TRANSPORT INTER HOSPITALIER	VRM					
SECOURS URGENCE VITALE						
ARRET CARDIO RESPIRATOIRE	SUAP			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
DETRESSE RESPIRATOIRE	SUAP			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
ALTERATION DE LA CONSCIENCE ET/OU PARALYSIE	SUAP			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
DOULEUR THORACIQUE AGGRAVEE	SUAP			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
HEMORRAGIE GRAVE (EXTERIORISEE OU EXTERNE)	SUAP			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
SECTION COMPLETE DE MEMBRE OU DE DOIGT	SUAP			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
BRULURE GRAVE	SUAP			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
ECRASEMENT MEMBRE / TRONC , ENSEVELISSEMENT	SUAP + SR + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
PLAIE PAR ARME A FEU OU ARME BLANCHE	SUAP			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
TENTATIVE DE SUICIDE AVEC RISQUE IMMINENT	SUAP + LTSAUV			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
ACCOUCHEMENT IMMINENT OU EN COURS	SUAP			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
PENDAISON	SUAP			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
INTOXICATION COLLECTIVE	2 SUAP + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ELECTRISATION / FOUDROIEMENT	SUAP			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
PERSONNE DEFENESTREE /CHUTE GRANDE HAUTEUR	SUAP			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
PERSONNE TOMBEE A L EAU / NOYADE	SUAP + CT_CYN3 + CYN + CT_PLG + PLG_SUB + CDG + BLS	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT LOISIRS/SPORT						
ACCIDENT DE SPORT / LOISIR LEGER	SAP				+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
ACCIDENT DE SPORT / LOISIR GRAVE	SUAP			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS

RAISON DE SORTIE	DEPARTS TYPES					
	GFO ET ENGINS	CODIS	CENTRE ANCIEN	ZONE SSSM	ZONE DANGEREUSE	ZONE CIS A-B et 1 (ex CPI)
SECOURS A PERSONNE SANS URGENCE VITALE						
PERSONNE BLESSEE SUITE A RIXE / AGITEE	SAP				+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
PERSONNE NE REPOND PAS AUX APPELS	SAP + DIV				+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
DECLENCHEMENT TELEALARME	SAP				+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
ISP A LA DEMANDE DU C15				AMU		
MALAISE	SAP				+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
BLESSE OU ASSISTANCE A PERSONNE	SAP				+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
PERSONNE RESTANT A TERRE SUITE A CHUTE	SAP				+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
SECOURS DIFFICILE D'ACCES						
ACCIDENT DE MONTAGNE	SAP + SMO_GMSP + CT_MONT + EPIM + CDG	CSO			+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT ESCALADE/VIA FERRATA	SUAP + SMO_GMSP + CT_MONT + EPIM + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT PARAPENTE/DELTA	SUAP + SMO_GMSP + CT_MONT + EPIM + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT DE PLONGEE / RECHERCHE AQUATIQUE	SUAP + CT_CYN3 + CYN + CT_PLG + PLG_SUB + CDC + CDG + BLS	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT DE BUCHERONNAGE	SUAP_TT + SMO_GMSP + ABOR + EPIM + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
PIETON DANS RAVIN	SUAP + SMO_GMSP + CT_MONT + RAV_FSR + CDG	CSO		+ AMU + ABOR	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT DE VTT/QUAD	SUAP_TT			+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT DE CANYONNING	SAP + SMO_GMSP + CT_MONT + EPIM + CDG	CSO			+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT DE SPELEO	SAP + SMO_GMSP + CT_MONT + CDG + CDC + SPELEO	CSO + CDCCODIS			+ ABOR	+ SAP_PS
RECHERCHE DE PERSONNE	SMO_GMSP + CT_MONT + EPIM + CT_CYN3 + CYN + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS			+ ABOR	
AVALANCHE	SAP + SMO_GMSP + CT_MONT + EPIM + CT_CYN3 + CYN + PCC + CDG + CDC + CDS + MAD + LTNEIGE + DRAG74 + DRAG38 + CHOU73	CSO + CDCCODIS			+ ABOR	+ SAP_PS
CIRCULATION						
VL						
ACCIDENT LEGER DE VL	SAP + ABOR				+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
ACCIDENT VL EN FEU	SUAP + INC4_SR + CDG	CSO	+ CDC + CDCCODIS	+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS + INC_PS
ACCIDENT GRAVE DE VL	SUAP + SR + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT VL/2 ROUES	SUAP + ABOR			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
ACCIDENT VL/PIETON	SUAP + ABOR			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
ACCIDENT VL TOMBEE A L EAU	SUAP + SR + CT_PLG + 2 PLG_SAV + CDG	CSO		+ AMU		+ SAP_PS
ACCIDENT VL DANS RAVIN	SUAP + RAV_FSR + SMO_GMSP + CT_MONT + CDG	CSO		+ AMU		+ SAP_PS
ACCIDENT VL DANS FOSSE	SUAP + SR + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
CARAMBOLAGE DE VEHICULES	INC4 + 2 SUAP + SR + SD_SR + CT_SDE3 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS		+ AMU		+ SAP_PS

RAISON DE SORTIE	DEPARTS TYPES					
	GFO ET ENGINS	CODIS	CENTRE ANCIEN	ZONE SSSM	ZONE DANGEREUSE	ZONE CIS A-B et 1 (ex CPI)
PL						
ACCIDENT PL	SUAP + SR_INC4 + CT_SDE3 + CDG	CSO		+ AMU		+ SAP_PS
ACCIDENT DE BETAILLERE	SUAP + SR + DIV_ANI + INC4 + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT PL EN FEU	3 INC6 + SUAP + SR + SD_SR + CT_SDE3 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS + INC_PS
ACCIDENT PL/PL	SUAP + SR_INC4 + SD_SR + CT_SDE3 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS		+ AMU		+ SAP_PS
ACCIDENT PL/VL	SUAP + SR_INC4 + SD_SR + CT_SDE3 + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT PL/2 ROUES	SUAP + ABOR + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT PL/PIETON	SUAP + ABOR + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT PL AVEC TMD	SUAP + INC6 + RCH + CT_RCH3 + SR + SD_SR + CT_SDE3 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT PL TOMBE A L EAU	SUAP + SR + PLG_SAV + SD_SR + CT_SDE3 + CT_PLG + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT PL DANS RAVIN	SUAP + RAV_FSR + SD_SR + CT_SDE3 + SMO_GMSP + CT_MONT + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT PL DANS FOSSE	SUAP + SR_INC4 + SD_SR + CT_SDE3 + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
2 ROUES						
ACCIDENTS 2 ROUES	SUAP + ABOR			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
ACCIDENT 2 ROUES/PIETON	SUAP			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
ACCIDENT 2 ROUES DANS RAVIN	SUAP + RAV_FSR + SMO_GMSP + CT_MONT + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
AUTOCAR						
ACCIDENT AUTOCAR	2 SUAP + SR_INC4 + SD_SR + CT_SDE3 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT AUTOCAR/PIETON	2 SUAP + ABOR + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT AUTOCAR/VL	SUAP + R_SUAP + SR_INC4 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT AUTOCAR /PL	SUAP + 2 R_SUAP + SR_INC4 + SD_SR + CT_SDE3 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT AUTOCAR/2 ROUES	2 SUAP + SR + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT AUTOCAR DANS L EAU	4 SUAP + SR + SD_SR + CT_SDE3 + PLG_SUB + CT_PLG + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT AUTOCAR DANS UN RAVIN	4 SUAP + RAV_FSR + SD_SR + CT_SDE3 + SMO_GMSP + CT_MONT + PCC + 2 CDG + CDC	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
AERONEF						
ACCIDENT AERONEF <10 PERSONNES SUR TERRE	2 SUAP + INC4_SR + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT AERONEF <10 PERSONNES SUR LAC	2 SUAP + INC4_SR + PLG_SUB + CT_PLG + 2 CDG + CDC + BLS	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT AERONEF >10 PERSONNES SUR TERRE	5 SUAP + INC4_SR + SD_SR + CT_SDE3 + PCC + SINUS + 2 CDG + 2 CDC + CDS	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT AERONEF >10 PERSONNES SUR LAC	5 SSUAP + 2 INC4 + SR + 2 PLG_SUB + CT_PLG + PCC + 2 CDG + CDC + CDS + 2 BLS	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
CRASH DE PLANEUR	SUAP + SR + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
RECHERCHE AERONEF	SMO_GMSP + CT_MONT + VLTT + CDG	CSO			+ ABOR	

RAISON DE SORTIE		DEPARTS TYPES					
		GFO ET ENGINS	CODIS	CENTRE ANCIEN	ZONE SSSM	ZONE DANGEREUSE	ZONE CIS A-B et 1 (ex CPI)
TRAIN							
	ACCIDENT DE TRAIN	4 SUAP + SR + INC4 + SD_SR + CT_SDE3 + CDG + CDC + LORRY	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
	PIETON SOUS UN TRAIN	SUAP + CDG + LORRY	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
	TRAIN CONTRE VL	SUAP + SR + INC4 + SD_SR + CT_SDE3 + CDG + CDC + LORRY	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
	TRAIN CONTRE PL	SUAP + SR + INC4 + SD_SR + CT_SDE3 + CDG + CDC + LORRY	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
	ACCIDENT DE TRAIN DANS TUNNEL	4 SUAP + SR + INC4 + SD_SR + CT_SDE3 + PCC + CDG + CDC + CDS + MAD + LORRY	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
	ACCIDENT DE TRAIN AVEC TMD	SUAP + SR + INC6 + RCH + CT_RCH3 + SD_SR + CT_SDE3 + PCC + CDG + CDC + CDS + MAD + LORRY	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
	ACCIDENT DE TRAIN CONTRE AUTOCAR	1 SUAP + 3 R_SUAP + SR_INC4 + SD_SR + CT_SDE3 + PCC + CDG + CDC + CDS + MAD + LORRY	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
	ACCIDENT DE TRAIN CONTRE 2 ROUES	SUAP + ABOR + CDG + LORRY	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
NAUTIQUE							
	ACCIDENT DE BATEAU <10 PERSONNES	SUAP + 2 PLG_SAV + CT_PLG + CDG + CDC + 2 BLS	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
	ACCIDENT DE BATEAU >10 PERSONNES	4 SUAP + 3 PLG_SAV + CT_PLG + CDG + 2 CDC + 2 BLS	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
	ASSISTANCE AUX PLAISANCIERS	SAP + PLG_SAV + CT_PLG + BLS + CDG	CSO			+ ABOR	+ SAP_PS
ENGIN AGRICO/CHANTIER							
	ACCIDENT DE TRACTEUR	SUAP + SR + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
	ACCIDENT D ENGIN DE CHANTIER	SUAP + SR + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
AUTRES ACCIDENT							
	ACCIDENT DIVERS	SAP + SR				+ ABOR	+ SAP_PS
	ACCIDENT DE REMONTEE MECANIQUE	SAP				+ ABOR	+ SAP_PS
INCENDIES							
ERP							
	FEU DANS ERP	INC_COMB + CDG + LTSAUV	CSO	+ INC4 + SAP + CDC + CDCCODIS		+ ABOR	+ INC_PS
	FEU ERP AVEC LOCAUX A SOMMEIL	INC_COMB + SAP + CDG + CDC + LTSAUV	CSO + CDCCODIS	+ INC4		+ ABOR	+ INC_PS + SAP_PS
	FEU DE PARKING SOUTERRAIN	INC_COMB + INC6 + CAMTHE + AIR + CDG + LTSAUV	CSO	+ SAP + CDC + CDCCODIS		+ ABOR	+ INC_PS
	DECLENCHEMENT ALARME INCENDIE	INC6 + LTSAUV		INC_COMB + R_INC4 + SAP + CDG + CDC + CDCCODIS		+ ABOR	+ INC_PS

RAISON DE SORTIE	DEPARTS TYPES					
	GFO ET ENGINS	CODIS	CENTRE ANCIEN	ZONE SSSM	ZONE DANGEREUSE	ZONE CIS A-B et 1 (ex CPI)
HABITATION						
FEU DE CHEMINEE	INC4_CH.		INC_COMB + INC4 + SAP + CDG + CDC + CDCCODIS		+ ABOR	+ INC_PS
Aggrav Feu de maison	+ INC_COMB + CDG + LTSAUV					
FEU APPARTEMENT	INC_COMB + R_SUAP + CDG + LTSAUV	CSO	+ R_SUAP + INC4 + CDC + CDC CODIS		+ ABOR	+ INC_PS
FEU DE CAVE	INC_COMB + CDG + LTSAUV	CSO	+ INC4 + SAP + CDC + CDC CODIS		+ ABOR	+ INC_PS
FEU DE TOITURE	INC_COMB + CDG + LTSAUV + LTDEGA	CSO	+ INC4 + SAP + CDC + CDCCOD		+ ABOR	+ INC_PS
FEU DE CABANON	INC4		INC_COMB + R_INC4 + R_SAP + CDG + CDC + CDCCOD		+ ABOR	+ INC_PS
FEU DE MAISON INDIVIDUELLE	INC_COMB + CDG + LTSAUV	CSO	+ INC4 + SAP + CDC + CDCCOD		+ ABOR	+ INC_PS
INDUSTRIE						
FEU ENTREPOT/USINE	INC_COMB + INC6 + CDG + CDC + LTDEGA	CSO + CDCCODIS	+ SAP		+ ABOR	+ INC_PS
FEU DE STATION SERVICE	INC_COMB + INC6 + RCH + CT_RCH3 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS	+ INC4 + SAP		+ ABOR	+ INC_PS
FEU DEPOT HYDROCARBURE	INC_COMB + INC6 + PCC + CDG + CDC + MAD + DAL	CSO + CDCCODIS			+ ABOR	+ INC_PS
FEU BATIMENT AGRICOLE	INC6 + CDG	CSO	+ INC_COMB + SAP + CDC + CDCCOD		+ ABOR	+ INC_PS
FEU DE SILO	INC_COMB + CT_RCH3 + CDG + LTDEGA	CSO			+ ABOR	+ INC_PS
VEHICULE						
FEU DE VL	INC4		INC6		+ ABOR + CDG	+ INC_PS
FEU DE VL AU GPL	INC6 + CDG	CSO	+ CDC + CDCCOD		+ ABOR	+ INC_PS
FEU DE CARAVANE	INC6 + INC4 + CDG	CSO	+ CDC + CDCCOD		+ ABOR	+ INC_PS
FEU DE VL ELECTRIQUE/HYBRIDE	INC6				+ ABOR + CDG	+ INC_PS
FEU DE VL CARBURATION INCONNUE	INC6				+ ABOR + CDG	+ INC_PS
FEU DE PL	2 INC6 + CDG	CSO	INC6 + CDG + CDC + CDCCOD		+ ABOR	+ INC_PS
FEU DE PL AVEC TMD	2 INC6 + RCH + CT_RCH3 + CDG	CSO	INC6 + RCH + CT_RCH3 + CDG + CDC + CDCCOD		+ ABOR	+ INC_PS
FEU D'ENGIN TP OU AGRICOLE	INC6 + HERBE + CDG	CSO	+ CDC		+ ABOR	+ INC_PS
SURCHAUFFE DE FREIN PL	INC4		INC6		+ ABOR + CDG	+ INC_PS
FEU DE 2 ROUES	INC4		INC6		+ ABOR + CDG	+ INC_PS
FEU DE BUS	2 INC6 + 2 SAP + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS	1 INC6 + 2 SAP + CDG + CDC		+ ABOR	+ INC_PS + SAP_PS
FEU DE TRAIN	INC6 + SAP + CDG + CDC + LORRY + RPOUD	CSO + CDCCODIS			+ ABOR	+ INC_PS + SAP_PS
FEU DE TRAIN AVEC TMD	INC6 + 2 SAP + RCH + CT_RCH + PCC + CDG + CDC + MAD + BLS	CSO + CDCCODIS			+ ABOR	+ INC_PS + SAP_PS

RAISON DE SORTIE		DEPARTS TYPES					
		GFO ET ENGINS	CODIS	CENTRE ANCIEN	ZONE SSSM	ZONE DANGEREUSE	ZONE CIS A-B et 1 (ex CPI)
VEHICULE							
	FEU DE BATEAU	INC6 + PLG_SUB + CT_PLG + CDG + BLS	CSO			+ ABOR	+ INC_PS
	FEU DE BATEAU DE PASSAGERS	INC6 + 2 SAP + PLG_SUB + CT_PLG + PCC + CDG + CDC + MAD + BLS	CSO + CDCCODIS			+ ABOR	+ INC_PS + SAP_PS
FORET							
	FEU DE VEGETAUX	HERBE					+ INC_PS
	FEUX DE FORETS ET D'ESPACES NATURELS	HERBE + 2 FDF + 1 VLTT + CT_FDF3 + CDG	CSO				+ INC_PS
	AGGRAV DU FEU DE VEGETAUX	+ 2 FDF + VLTT + CT_FDF3 + CDG	CSO			+ ABOR	
ELECTRIQUE							
	FEU D'ORIGINE ELECTRIQUE	INC6 + LTSAUV		INC_COMB + R_INC4 + R_SAP + CDG + CDC + LTSAUV + CSO + CDCCOD		+ ABOR	+ INC_PS
	FEU D'ENSEIGNE LUMINEUSE	INC6		INC_COMB + R_INC4 + R_SAP + CDG + CDC + LTSAUV + CSO + CDCCOD		+ ABOR	+ INC_PS
	FEU D'APPAREIL ELECTROMENAGER	INC6		INC_COMB + R_INC4 + R_SAP + CDG + CDC + LTSAUV + CSO + CDCCOD		+ ABOR	+ INC_PS
	FEU DE TRANSFORMATEUR	INC6 + LTSAUV		INC_COMB + R_INC4 + R_SAP + CDG + CDC + LTSAUV		+ ABOR	+ INC_PS
EXPLOSION							
	EXPLOSION BAT/INDUSTRIEL	INC_COMB + SUAP + SR + SD + CT_SDE3 + CT_CYN3 + PCC + CDG + CDC + LTSAUV	CSO + CDCCODIS	+ INC4			+ INC_PS + SAP_PS
	ALERTE A LA BOMBE	INC6 + R_SAP + CT_RCH3 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS				+ INC_PS + SAP_PS
AUTRE FEU							
	FEU POUBELLE/CONTENEUR ISOLE / VP	INC4				+ ABOR	+ INC_PS
	FEU DE POUBELLE ATTENANT A LOCAL	INC_COMB + CDG + LTSAUV	CSO	+ R_INC4 + R_SAP + CDC + CDCCOD		+ ABOR	+ INC_PS
	FEU DE DECHARGE / DECHETTERIE	INC6 + LTSAUV				+ ABOR	+ INC_PS
	FUMEE SUSPECTE	INC6		INC_COMB + R_INC4 + R_SAP + CDG + CDC + LTSAUV		+ ABOR	+ INC_PS
REMONTEE MECANIQUE							
	FEU REMONTEES MECANIQUE	INC6 + LTSAUV				+ ABOR	+ INC_PS
	FEU DE FUNICULAIRE	INC6 + SAP + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS			+ ABOR	+ INC_PS + SAP_PS

RAISON DE SORTIE	DEPARTS TYPES					
	GFO ET ENGINS	CODIS	CENTRE ANCIEN	ZONE SSSM	ZONE DANGEREUSE	ZONE CIS A-B et 1 (ex CPI)
OPERATIONS DIVERSES						
ANIMAUX						
INTERVENTION ANIMALIERE	DIV_ANI				+ ABOR + CDG	
INTERVENTION ANIMALIERE PAYANTE	DIV_ANI				+ ABOR	
RECUPERATION ANIMAL EN MONTAGNE	DIV_ANI + SMO_GMSP + CT_MONT + EPIM				+ ABOR	
DESTRUCTION D'INSECTES	DIV				+ ABOR	
DESTRUCTION D'INSECTES PAYANT	DIV				+ ABOR	
INTERVENTION DIVERSE						
ASCENSEUR SECOURS URGENT	DIV_ASC					
ASCENSEUR SOCIETE INJOIGNABLE - PAYANT -	DIV_ASC					
ASCENSEUR DEMANDÉ / SOCIETE - PAYANT -	DIV_ASC					
ASCENSEUR SOCIETE INCONNUE - PAYANT-	DIV_ASC					
NETTOYAGE VP	DIV				+ ABOR	
MENACE CHUTE MATERIAUX	DIV				+ ABOR + CDG	
MENACE CHUTE MAT. PAYANT	DIV				+ ABOR	
RECONNAISSANCE TECHNIQUE	DIV				+ ABOR	
INONDATION						
INONDATION APPARTEMENT / MAISON	DIV				+ ABOR	
INONDATION DE CAVE	DIV				+ ABOR	
INONDATION VP	DIV				+ ABOR	
INONDATION DANS ERP	DIV				+ ABOR	
ASSECHEMENT DE LOCAUX - PAYANT	DIV				+ ABOR	
INTERVENTION DIVERSE						
RECHERCHE D OBJET	DIV				+ ABOR	
RECHERCHE D OBJET PAYANT	DIV				+ ABOR	
OUVERTURE DE PORTE	DIV				+ ABOR	
OUVERTURE DE PORTE -PAYANT	DIV				+ ABOR	
FOURN. EAU NON POTABLE	INC6				+ ABOR	
ASSISTANCE ET PREVENTION						
SURVEILLANCE COURSE, CROSS,...	R_SAP					
BALISAGE/ABORTION/PREVENTION	DIV				+ ABOR	
RISQUES NATURELS						
TEMPETE						
TOITURE ARRACHEE	DIV				+ ABOR	
BACHAGE	DIV				+ ABOR	
CHUTE D'ARBRE	DIV				+ ABOR	
CHUTE DE CABLE/POTEAUX EDF/PTT	DIV				+ ABOR	
ARMEMENT PC MULTIPLES / PHENOMENES CLIMATIQUES	CDG	CSO + CDCCODIS				
ARMEMENT PC/ SALLE DE CRISE/ RENFORT CODIS		CSO + CDCCODIS				
GLISSEMENT TERRAIN/COULEE BOUE						
GLISSEMENT TERRAIN/COULEE BOUE	INC6 + DIV + CT_SDE3 + SD + CT_CYN3 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS			+ ABOR	
EFFONDREMENT D IMMEUBLE	INC6 + SUAP + SD + CT_SDE3 + SR + CYNO + CT_CYN3 + PCC + CDG + CDC + MAD + CDS	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ INC_PS + SAP_PS
CRUE						
CRUE COURS D'EAU	CT_SDE3 + CDG	CSO				

RAISON DE SORTIE	DEPARTS TYPES					
	GFO ET ENGINS	CODIS	CENTRE ANCIEN	ZONE SSSM	ZONE DANGEREUSE	ZONE CIS A-B et 1 (ex CPI)
RISQUES TECHNOLOGIQUES						
POLLUTION						
POLLUTION AQUATIQUE	DIV + POL + CT_PLG + CT_RCH3 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS	- CT_PLG		+ ABOR	
POLLUTION DES EGOUTS	DIV + CT_RCH3 + CDG				+ ABOR	
POLLUTION TERRESTRE	DIV + CT_RCH3 + CDG	CSO			+ ABOR	
FUITE						
FUITE INSTALLATION INDUSTRIELLE	INC6 + RCH + CT_RCH3 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS			+ ABOR	+ INC_PS
FUITE RESERVOIR PL	INC6				+ ABOR + CDG	+ INC_PS
FUITE RESERVOIR VL	INC6				+ ABOR + CDG	+ INC_PS
FUITE SUR WAGON DE TMD	INC6 + RCH + CT_RCH3 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS			+ ABOR	+ INC_PS
FUITE DE PRODUIT SUR PL TMD	INC6 + RCH + CT_RCH3 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS			+ ABOR	+ INC_PS
INTERVENTION RADIOLOGIQUE	RAD + CT_RAD3 + CDG				+ ABOR	
FUITE DE GAZ ENFLAMMEE	INC6 + CDG				+ ABOR	+ INC_PS
PROCEDURE GAZ CLASSIQUE (CONSTRUCTION)	INC6 + CDG				+ ABOR	+ INC_PS
PROCEDURE GAZ CLASSIQUE (VP)	INC6 + CDG				+ ABOR	+ INC_PS
Aggravation PGR	+ INC6 + RCH + CT_RCH3 + CDC	+ CSO + CDCCODIS				
PROCEDURE GAZ RENFORCEE (CONSTRUCTION)	2 INC6 + RCH + CT_RCH3 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS			+ ABOR	+ INC_PS
PROCEDURE GAZ RENFORCEE (VP)	2 INC6 + RCH + CT_RCH3	CSO + CDCCODIS			+ ABOR	+ INC_PS
DETECTION						
DETECTION DE CO	INC4				+ ABOR	+ INC_PS
ODEUR SUSPECTE	INC6				+ ABOR	+ INC_PS
DECLENCHEMENT MODULES						
MODULE DIV/SPE						
MODULE ENGAGEMENT SD / CYNO	2 SD + CT_SDE3 + 2 CYNO + CT_CYN3 + PCC					
MODULES FFEN						
FFEN CDT (FDF4, PCM73, SSO, FSOPS)	PCC + SSO_ISP + FSOPS					
FFEN UIFF (2 CCF, CT_FDF3, VLTT)	2 FDF + CT_FDF3 + VLTT					
FFEN GIFF (4 CCF, CT_FDF3, VLTT)	4 FDF + CT_FDF3 + VLTT					
MODULES PLAN NOVI						
MODULE NOVI COMMANDEMENT	PCC + 2 CDC + MAD + CDS					
MODULE NOVI RAMASSAGE (10 A 20 VICTIMES)	3 R_SUAP + R_INC6 + AMU + SINUS + CDG + MBRA10					
MODULE NOVI RAMASSAGE (21 A 50 VICTIMES)	5 R_SUAP + 2 R_INC6 + AMU + SINUS + CDG					
MODULE NOVI RAMASSAGE (+ DE 50 VICTIMES)	5 R_SUAP + 3 R_INC6 + AMU + SINUS + CDG					
MODULE NOVI PMA (10 A 20 VICTIMES)	2 R_SUAP + R_INC6 + SINUS + CDG + 2 VPMA + LTOXY + MBRA10					
MODULE NOVI PMA (21 A 50 VICTIMES)	3 R_SUAP + 2 R_INC6 + SINUS + CDG + 3 VPMA + LTOXY					
MODULE NOVI PMA (+ DE 50 VICTIMES)	3 R_SUAP + 3 R_INC6 + SINUS + CDG + 3 VPMA + LTOXY					
MODULE NOVI EVACUATION (10 A 20 VICTIMES)	10 R_SUAP + CDG + 3 VTP9					
MODULE NOVI EVACUATION (21 A 50 VICTIMES)	10 R_SUAP + CDG + 3 VTP9					
MODULE NOVI EVACUATION (+ DE 50 VICTIMES)	10 R_SUAP + CDG + 4 VTP9 + 5 ASSO_P					

RAISON DE SORTIE	DEPARTS TYPES					
	GFO ET ENGINS	CODIS	CENTRE ANCIEN	ZONE SSSM	ZONE DANGEREUSE	ZONE CIS A-B et 1 (ex CPI)
MODULES ATTENTATS/VIOLENCES URBAINES						
ENVIRONNEMENT HOSTILE NIVEAU 1	R_INC4 + CDG	CSO				
ENVIRONNEMENT HOSTILE NIVEAU 2	R_INC6 + R_SAP + PCC + AMU + 2 CDC	CDCCODIS				
SINUS	LTSINU					
MODULE TDM COMMANDEMENT	2 CDC	CDCCODIS				
MODULE TDM GRES	2 R_SUAP + R_INC6 + SINUS + AMU + CDG + LTSINU + LTEPIB + MAD					
MODULES NRBC						
MODULE NRBC COMMANDEMENT	CT_RCH3 + CT_RAD3 + CDC					
MODULE NRBC INTERVENTION SPECIALISE	RCH + CT_RCH3 + RAD + CT_RAD3 + LTTOX					
MODULE NRBC SAUVETAGE	AMU + SINUS + 4 LTTOX + CDG + LTEPIB + MAD					
MODULE NRBC DECONTAMINATION	CEUMD + LTTOX + CDG					
MODULE NRBC SAS INTERSERVIES	RCH + CT_RCH3 + RAD + CT_RAD3 + AMU + 2 LTTOX + CDG + MAD					

Annexe 9 : Tables des acronymes

A-B

ABOR	Abordage
ACMOSS	Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours
AMU	Aide Médicale Urgente
ANIM	Animalier
ANTARES	Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours
ATSU	Association des Transports Sanitaires Urgents
BEA	Bras Elévateur Aérien

C

C/A	Chef d'Agrès (poste engin)
CA1eq	Chef d'Agrès 1 équipe
CAM THE	Caméra Thermique
CASDIS	Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
CATSIS	Commission Administrative et technique des Services d'Incendie et de Secours
CCDSA	Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
CCF	Camion Citerne Feu de Forêts
CCR	Camion Citerne Rural
CCRTU	Camion Citerne Rural Tunnelisé
CCS	Commission Communale de Sécurité
CDC	Chef De Colonne
CDCRCT	Chef De Colonne Renfort Commandement
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDG	Chef De Groupe
CDGRCT	Chef De Groupe Renfort Commandement
CECH	Cellule Chimique
CECI	Cellule Citerne Incendie
CEMAFOR	Cellule Manœuvre de Force
CEMUL	Cellule Emulseur
CEPOL	Cellule Pollution
CEPUI	Cellule Epuisement
CEQM	Chef d'Equipe Mission (fonction GFO)
CESAM	Centre d'Entretien et de Sécurité de l'Autoroute de la Maurienne
CESAR	Centre d'Exploitation, de Sécurité et d'Assistance Routière
CESD	Cellule Sauvetage Déblaiement
CETEMP	Cellule Tempête
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGPC	Chef de Groupe Poste de Commandement
CH	Centre Hospitalier
CHEM	Chef de Mission (fonction GFO)
CHMS	Centre Hospitalier Métropole Savoie
CIC	Centre d'Information et de Commandement
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
CO	Consigne Opérationnelle
COD	Centre Opérationnel Départemental
COD1	Conducteur d'engin pompe (formation)
COD4	Conducteur d'embarcation
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CODM	Conducteur de Mission (fonction GFO)
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
COIS	Commandant des Opérations d'Interventions Spécialisées

COMSIC	Commandant des Systèmes d'Informations et de Communications
COND	Conducteur (poste engin)
COPG	Commandant des Opérations de Police / Gendarmerie
CORG	Centre Opérationnel de Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CPI	Centre de Première Intervention
CRM	Centre de Regroupement des Moyens
CRRA15	Centre de Réception et de Régulation des Appels 15
CRSS	Compte-Rendu de Sortie de Secours
CSA	Commission de Sécurité d'Arrondissement
CSI	Code de la Sécurité Intérieure
CSO	Chef de Salle Opérationnelle
CST	Comité Social Territorial
CT	Conseiller Technique
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte
CU	Chef d'Unité
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
CYN	Cynotechnie

D

DDSIS	Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
DECI	Défense Extérieure Contre l'Incendie
DIH	Détachement d'Intervention Héliporté
DIV	Opérations Diverses
DO	Directeur des Opérations
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DSM	Directeur des Secours Médicaux
DZ	Drop Zone

E

EDSM	Equipe Départementale de Secours en Montagne
EPA	Echelle Pivotante Aérienne
EPAN	Echelle Pivotante Aérienne à Nacelle
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPI	Equipement de Protection Individuelle
EPIM	Equipier de Première Intervention Montagne
EQM	Equipier Mission (fonction GFO)
EQU	Equipier (poste engin)
ERP	Etablissement Recevant du Public
ETARE	Etablissement Répertorié
EVA	Evacuation (par moyen aérien)

F

FFEN	Feux de Forêts et d'Espaces Naturels
FIPS	Fourgon d'Intervention de Premier Secours
FPI	Fourgon de Première Intervention
FPT	Fourgon Pompe Tonne
FPTL	Fourgon Pompe Tonne Léger
FPTSR	Fourgon Pompe Tonne Secours Routier
FPTTu	Fourgon Pompe Tonne Tunnelisé
FSR	Fourgon Secours Routier

G-H

GCR	Grande Capacité Rail
GDO	Guide de Doctrine Opérationnelle
GFO	Groupe Fonctionnel Opérationnel (groupe mission)
GIS	Groupe d'Intervention Spécialisé
GMSP	Groupe Montagne Sapeur-Pompier
GNR	Guide National de Référence
GNV	Gaz Naturel pour Véhicules
GPL	Gaz de Pétrole Liquéfié

I-J-K

ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGH	Immeuble de Grande Hauteur
INC	Incendie
INC2	Chef d'Agrès Incendie tout engin (formation)
INCTU	Incendie Tunnelisé
INPT	Infrastructure Nationale Partagée des Transmissions
IOT	Instruction Opérationnelle Temporaire
ISP	Infirmier de Sapeur-Pompier
ISPM	Infirmier de Sapeur-Pompier Mission
ISS	Intervention en Site Souterrain

L

LTPOL	Lot Pollution
LTSAP	Lot Secours A Personne

M

MAD	Médecin d'Astreinte Départementale
MARCUS	Mission de modernisation de l'Accessibilité et de la Réception des Communications d'Urgence pour la Sécurité, la santé et les secours
MEA	Moyen Elévateur Aérien
MO	Monoxyde de carbone
MUSAR	Moyenne Unité de Sauvetage et de Recherche

N

NAC	Nouveaux Animaux de Compagnie
NIO	Note d'Information Opérationnelle
NOVI	Nombreuses Victimes
NRBCe	Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique, explosif

O

OBDSIC	Ordre de Base Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
OBNSIC	Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication
OBZSIC	Ordre de Base Zonal des Systèmes d'Information et de Communication
OCT	Ordre Complémentaire des Transmissions
OPN	Opérateur Nacelle
OPT	Ordre Particulier des Transmissions
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
OSIRIS	Organisation pour la Sécurité et l'Information Routière des Itinéraires de Savoie
OZO	Ordre Zonal d'Opérations

P-Q

PAH	Plan d'Accueil et d'Hébergement
PC	Poste de Commandement
PCC	Poste de Commandement de Colonne
PCM	Poste de Commandement Mobile
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PDI	Plan de Défense Incendie
PEI	Point d'Eau incendie
PISU	Protocole Infirmier de Soins d'Urgence
PL	Poids-Lourd
PLG	Plongée
POI	Plan d'Opération Interne
POJ	Potentiel Opérationnel Journalier
POL	Pollution
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PS	Prompt Secours
PSAP	Public Safety Answering Point

R

RAD	Risques Radiologiques
RAV	Ravin
RCCI	Recherche des Causes et Circonstances d'un Incendie
RCH	Risques Chimiques
RDDECI	Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie
REAC	Référentiel Emplois, Activités, Compétences
RI	Règlement Intérieur
RNDECI	Règlement National de Défense Extérieure Contre l'Incendie
RO	Règlement Opérationnel
RRF	Réseau Radio du Futur

S

SAL	Scaphandrier Autonome Léger
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SAP	Secours A Personne
SAV	Sauvetage Aquatique
SCDS	Sous-Commission Consultative Départementale de Sécurité
SD(E)	Sauvetage Déblaiement
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDS	Sous-Direction Santé
SEV	Sauvetage en Eaux Vives
SGO	Système de Gestion Opérationnelle
SIC	Système d'Information et de Communication
SINUS	Système d'Information Numérique Standardisé
SIS	Service d'Incendie et de Secours
SMO	Secours en Montagne
SMUR	Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation
SN	Sauvetage Nautique
SR	Secours Routier
SSF73	Spéléo-Secours Français de la Savoie
SSO	Soutien Sanitaire Opérationnel
SSSSM	Service de Santé et de Secours Médical

SSUAP	Secours et Soins d'Urgence à Personne
STAM	Stagiaire Mission
SUAP	Secours avec Urgence Vitale A Personne
SUB	Subaquatique
SVI	Serveur Vocal Interactif
SYNERGI	Système National d'Echanges, de Remontées et de Gestion des Informations

T

TPSP	Third-Party Service Provider

U

UMD	Unité Mobile de Décontamination
USAR	Unité de Sauvetage et de Recherche
USP	Unité de Soutien Psychologique

V-W-X-Y-Z

VCYN	Véhicule Cynotechnique
VDIH	Véhicule Détachement d'Intervention Héliporté
VIRT	Véhicule d'Intervention Risques Technologiques
VL	Véhicule Léger
VLHR	Véhicule Léger Hors Route
VLPC	Véhicule Léger Poste de Commandement
VLTT	Véhicule Léger Tout Terrain
VLTTM	Véhicule Léger Tout Terrain Montagne
VLUTT	Véhicule Léger Utilitaire Tout Terrain
VP	Voie Publique
VPI	Véhicule de Première Intervention
VPIHR	Véhicule de Première Intervention Hors Route
VPL	Véhicule Plongée
VRM	Véhicule de Renfort Médical
VSAV	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
VSEC	Véhicule Secours Chantier
VSM	Véhicule de Soutien Médical
VSR	Véhicule Secours Routier
VSRS	Véhicule Secours Routier Super
VTP	Véhicule de Transport de Personnel
VTU	Véhicule Tous Usages
VTUTU	Véhicule Tous Usages Tunnelisé

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SAVOIE
226, rue de la Perrodière
73230 Saint-Alban-Leysse

Couverture — Hstudio | Mise en page — Pompiers de la Savoie — Service de communication